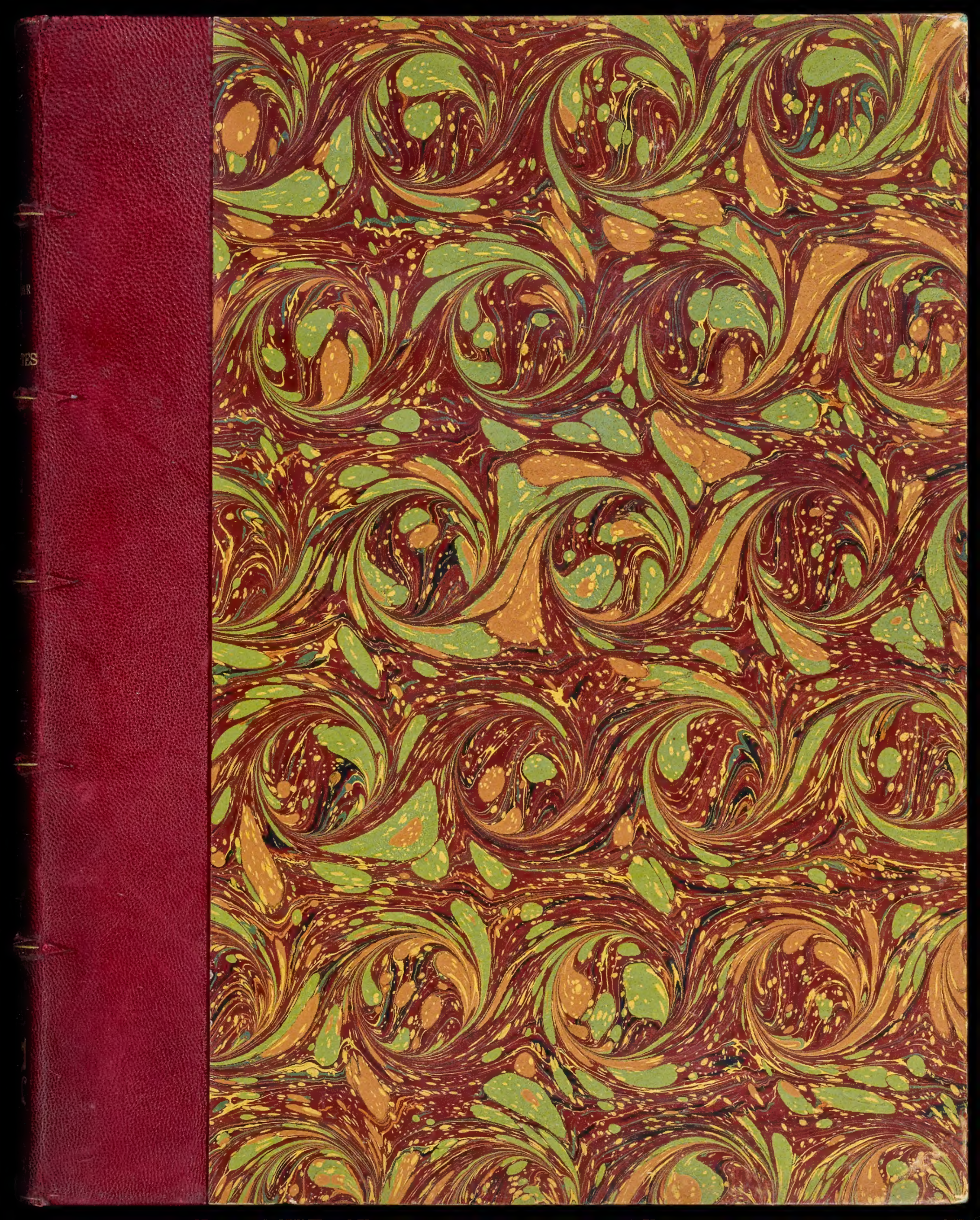
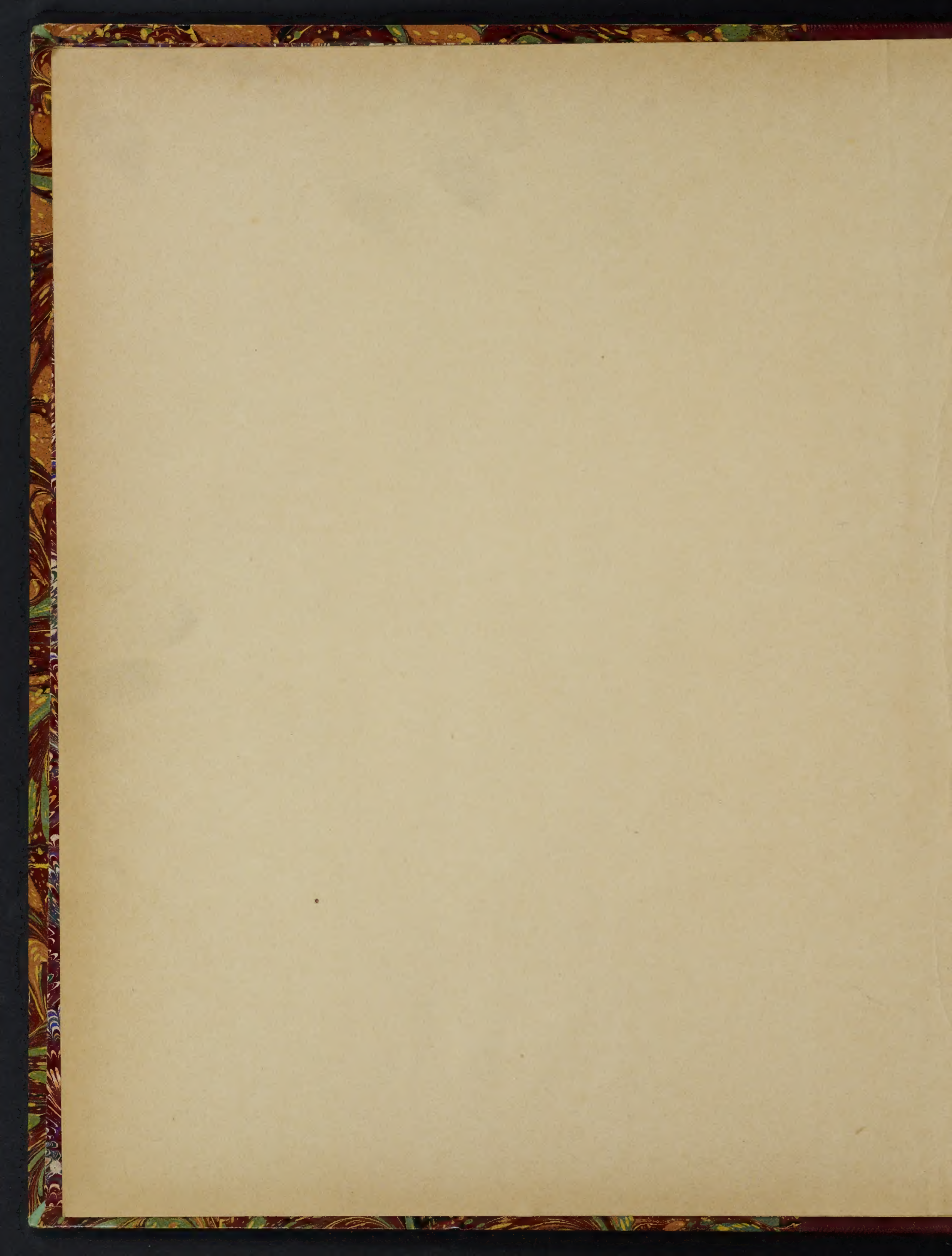








LE MONITEUR

DES

ARCHITECTES

ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

LE MONITEUR

DES

ARCHITECTES

RECUEIL MENSUEL DE MONUMENTS POUR SERVIR A L'ÉTUDE

DE L'ART ARCHITECTURAL ET DES TRAVAUX PUBLICS

NOUVELLE SÉRIE

PUBLIÉE

AVEC LE CONCOURS DES PRINCIPAUX ARCHITECTES

FRANÇAIS & ÉTRANGERS

CINQUIÈME VOLUME

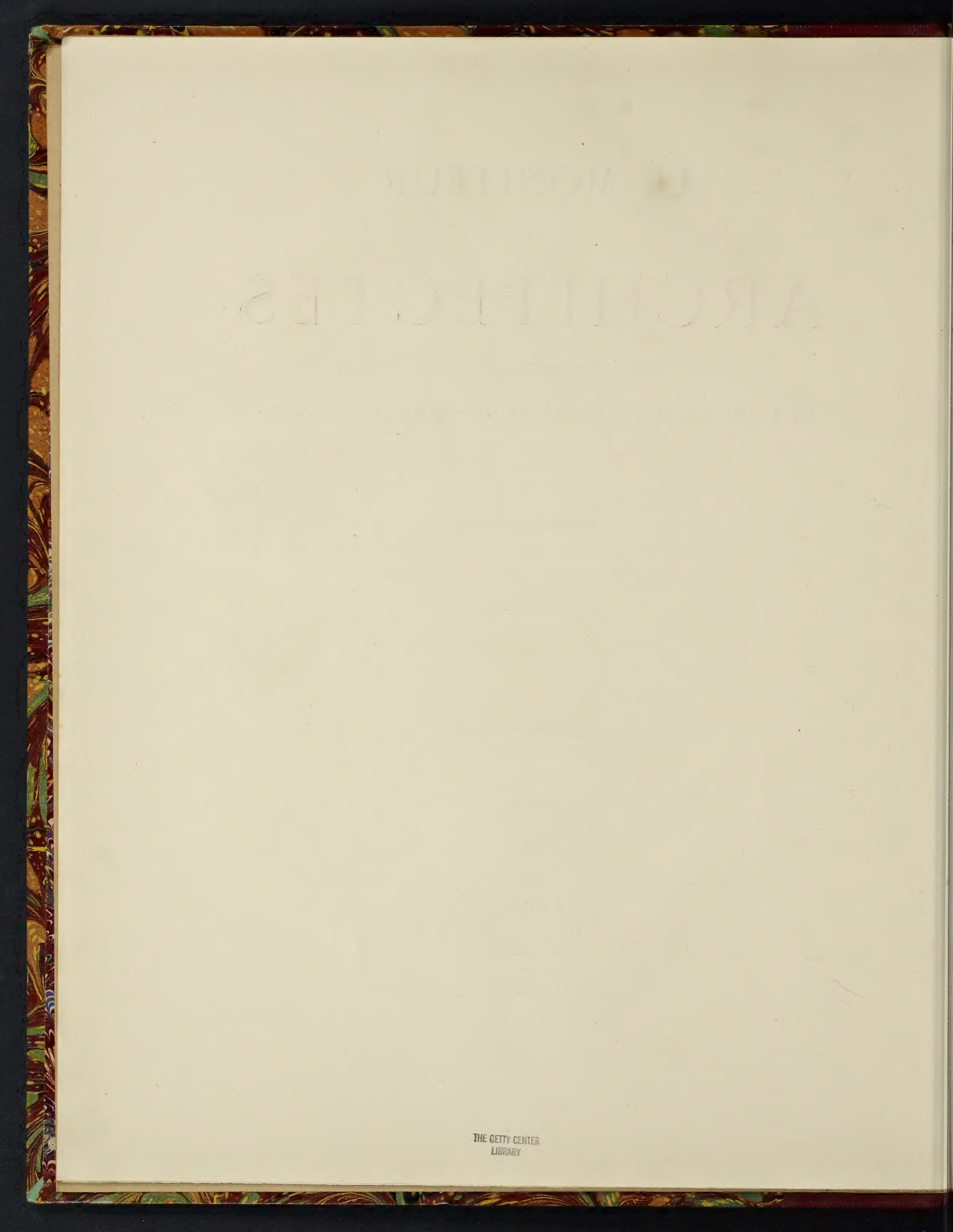
(25e de la collection)

PARIS

A. LÉVY, ÉDITEUR, 13, RUE LAFAYETTE

PRÈS L'OPÉRA

1891



SOMMAIRE DU N° 1

CHRONIQUE

Le Journal « l'Architecture », *organe de la Société centrale des Architectes, publie, dans son numéro du 14 février 1891, un travail des plus intéressant sur le salaire des ouvriers du bâtiment. Ce travail considérable, intéressant vivement le monde de la construction, le* Moniteur *se fait un devoir de le publier* in-extenso :

SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Rapport de la commission spéciale sur les changements survenus depuis 50 ans dans le salaire des ouvriers et dans les conditions matérielles de leur existence[1].

Messieurs, chers Confrères,

Les questions économiques et sociales ont pris une place prépondérante parmi les préoccupations de notre temps.

Partout l'opinion s'en émeut ; en France, les esprits les plus éminents, les associations, savantes ou professionnelles, apportent aux pouvoirs publics un concours éclairé et poursuivent avec eux l'accomplissement des réformes qui doivent ramener la paix et l'union entre les classes divisées.

La corporation des architectes et, à sa tête, la Société centrale des architectes français, se sont associées à ce mouvement généreux et fécond.

Notre compagnie, en effet, n'a point limité sa mission au développement de notre art, à la conservation des intérêts et de la dignité des architectes. Si elle a su en toute occasion, et tout récemment, à la suite de graves incidents, revendiquer jusqu'auprès des administrations publiques la défense de l'honneur professionnel, elle est soucieuse aussi des grands devoirs sociaux qui lui incombent.

Organe d'une corporation respectée, la première dans la puissante industrie du bâtiment, qui occupe à elle seule plus de 150,000 ouvriers, elle a depuis longtemps montré pour le progrès matériel et moral de la classe laborieuse la sollicitude la plus bienveillante.

Les récompenses qu'elle décerne périodiquement aux écoles d'apprentissage, le patronage qu'elle accorde aux entrepreneurs et ouvriers les plus méritants, les plus attachés à la paix sociale, en témoignent hautement.

Elle répond en outre en toute circonstance, à l'appel qui lui est fait par le gouvernement pour le bien commun, et lui fournit le concours de ses avis sur les questions sociales qui lui sont soumises.

C'est ainsi que le Bureau et le Conseil de notre Société ont accueilli la lettre du 31 juillet dernier, par laquelle le Comité historique et scientifique (Section des sciences économiques et sociales au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts) a sollicité l'opinion de la Société sur les changements survenus depuis cinquante ans sur le salaire des ouvriers et dans les conditions matérielles de leur existence. (Extrait du questionnaire de la section XV du groupe d'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889.)

Le Conseil a jugé que, même en se bornant aux ouvriers du bâtiment, il s'agissait là d'une vaste enquête nécessitant un examen approfondi, et il a nommé une Commission spéciale pour recueillir tous les documents relatifs à cette importante question.

La Commission, après avoir fait appel à la collaboration de nos confrères et des sociétés correspondantes, s'est efforcée, dans le court délai qui lui était imparti, de réunir le plus grand nombre d'éléments d'information pour l'étude proposée.

L'observation directe des faits a été son seul guide, à l'exclusion de toute opinion préconçue de tout système *à priori*. Elle a, soit considéré des types d'individus ou de familles et des coutumes particulières, soit conservé les ouvrages statistiques spéciaux à l'industrie de la construction de Paris.

C'est le résumé de ses recherches documentaires qui vous est présenté, à titre de contribution à l'étude de la question ouvrière. Pour la clarté de l'exposé, et en raison de la multiplicité des détails, les conclusions sont présentées en cinq chapitres, correspondant à l'ordre d'études que la Commission s'était tracé et accompagnées de diagrammes et de tableaux synoptiques (annexes A, A', B et C).

CHAPITRE PREMIER

Progression des salaires depuis cinquante ans dans les corps d'état du batiment a Paris

Comme toutes les branches de l'activité humaine, le bâtiment a, depuis un demi-siècle, éprouvé successivement de graves fluctuations dues aux événements politiques, aux progrès des sciences et des arts, aux crises commerciales et économiques.

Le cours des salaires s'est élevé d'une manière continue, mais inégale. Les périodes prospères de la construction, pendant la monarchie de Juillet, le second empire et sous le régime actuel de 1875 à 1883, ont amené des accroissements rapides dans les prix de journée des divers corps d'état.

1. Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a adressé à la Société centrale un questionnaire relatif aux changements survenus depuis cinquante ans dans le salaire des ouvriers. Le rapport ci-dessus est une réponse à ce questionnaire ; il a été remis, d'après une décision du Conseil de la Société, avant le 31 janvier dernier, au Comité des travaux historiques et scientifiques (Section des sciences économiques et sociales).

25 Année. — N° 1. — Janvier 1891.

Annexe B. — COMPARAISON DE QUELQUES BUDGETS DE MÉNAGES OUVRIERS.

1840		1856		1868		1883		1885		1890	
1. OUVRIER D'ÉTAT BATIMENT		2. CONTREMAITRE OU GACHEUR-CHARPENTIER		3. OUVRIER DE BATIMENT A SALAIRE MOYEN		4. FORGERON (*a*)		5. MAÇON ÉMIGRANT DE LA CREUSE (*b*)		6. OUVRIER DE BATIMENT A SALAIRE MOYEN	
RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
330 journées de travail à 4 francs.. 1,280 Gains ou salaires de la femme... 150 RECETTES **1,430**	Repas au dehors: 320 jours à 1 franc... 320 Nourriture famille: 365 jours à 2 francs.. 730 Loyer: 25 m. sup. à 5 francs environ. 120 Divers... 100 Vêtements. 100	325 journées de travail à 5 francs.. 1,625 Salaires de la femme. 200 RECETTES **1,825**	Repas au dehors: 325 jours environ à 1 fr. 25. 400 Nourriture famille: 800 kilos de pain ... 260, Beurre lait ... 120, 200 kilos viande 240, Legumes, fruits... 130, Boissons, acc... 130 } 880 Loyer: 23 m. sup. à 8 francs 180 Éclairage, divers.... 50 Vêtements. 175	310 journées de travail à 5 francs. 1,550 Gains ou salaires de la femme... 200 RECETTES **1,750**	Repas au dehors: 310 jours à 1 fr. 60.. 496 Nourriture famille: 365 jours à 2 fr. 30.. 830 Loyer...... 175 (20 m. sup. à 9 francs environ). Vêtements. 150 Divers...... 75	330 journées de travail à 7 fr. 25... 2,412 Travaux de la femme à la maison (*a*).. 700 RECETTES **3,112**	Repas au dehors: 330 jours à 0 fr. 80.. 200 Nourriture famille: 980 kilos de pain.... 360, Beurre, œufs .. 140, Lait, fromage .. 200, 250 kilos viande 440, Legumes, fruits .. 150, Boisson, café... 340 } 1,630 Loyer: (28 m. sup. à 13 fr.). 350 Éclairage, chauffage. 220 Vêtements. 350 Divers 210	253 journées de travail à 7 fr. 50.. 1,915 RECETTES **1,915** (*b*) La campagne du maçon de la Creuse se solde par un bénéfice de 640 fr. environ	Repas au dehors. 270 jours à 3 fr., pour 2 repas.... 810 Logement à l'hôtel et entretien 9 mois à 15 francs. 135 Divers, tabac....... 140 Voyage... Vêtements } 190	300 journées de travail à 7 fr. 50.. 2,250 Travaux accessoires ou gains de la femme... 150 RECETTES **2,400**	Repas au dehors: 300 jours à 2 francs... 600 Nourriture famille: Pain.... 300, Viande. 330, Legumes 100, Boisson. 300 } 1,030 (soit 3 fr. par jour). Loyer: 30 m. sup. à 12 fr.... 350 Éclairage, chauffage. 150 Vêtements. 150 Tabac...... 50 Santé, divers...... 50
TOTAUX DES DÉPENSES...	**1,370**		**1,685**		**1,730**		**3,010**		**1,275**		**2,380**

Les budgets nos 1, 3, 6, ont été constitués d'après les renseignements recueillis sur le cours des salaires et le coût de la vie, à chaque période.
Les budgets nos 2, 4, 5, sont reproduits d'après les monographies des familles, publiées dans les *Ouvriers des deux mondes* (Société d'économie sociale fondée par M. F. Le Play).

a) Dans la monographie citée du serrurier forgeron, le ménage a cinq enfants; la femme exerce au foyer une industrie personnelle; elle occupe même temporairement une auxiliaire.

Ces variations sont figurées dans les annexes, diagramme A, tableau A'.

Les chiffres relevés sont des moyennes; ils correspondent généralement à la journée de dix heures, sauf pour certaines spécialités qui, dans la période antérieure à 1850, avaient la journée de onze heures. D'ailleurs, malgré l'unité des salaires consacrée par les tarifs officiels, un certain nombre d'entrepreneurs, peut-être en raison des rabais d'adjudication, payent encore parfois des prix inférieurs. Quelques ouvriers d'elite reçoivent, par contre, des salaires plus élevés que la moyenne.

Pour l'ensemble de la période considérée, les prix de journée ont été à peu près doublés. De 2 fr. 75 à 5 francs (moyenne 3 fr. 90), pour les ouvriers d'état, *compagnons*, vers 1830, ils atteignent aujourd'hui 6 francs et 8 fr. 50 (moyenne 7 fr. 25). Quelques industries du bâtiment accordent même des salaires de 9 et 10 francs (ravalement, marbrerie, zincs d'art). Les simples manœuvres étaient payés (il y a soixante ans) 1 fr. 75 à 2 fr. 50; ils ont maintenant 4 fr. 50 et 5 fr. 50.

Ce sont à deux titres des augmentations avantageuses pour le travailleur; pendant que son gain a doublé, par la réduction de la durée de la journée, son labeur est devenu moins pénible.

Plusieurs causes défavorables ont empêché la classe ouvrière de profiter complètement de la progression des salaires; il faut citer entre autres, les chômages amenés par le déplacement de certaines industries (marbrerie, menuiserie) et par le développement des procédés mécaniques; l'avilissement momentané des prix provoqué par le travail à la tâche et la concurrence des ouvriers venus de l'étranger; enfin la pénurie des travaux succédant brusquement aux périodes de trop rapides spéculations.

Il nous convient d'ajouter, comme architectes, que la qualité de la main-d'œuvre n'a point augmenté en raison de la valeur qui lui est attribuée; elle s'est plutôt amoindrie, au contraire, grâce à l'extrême division du travail, à l'insuffisance de l'apprentissage, et aussi à une étroite préoccupation de production commerciale, hâtive.

(Annexe A.) — VARIATIONS DES SALAIRES DES OUVRIERS DU BATIMENT A PARIS

(D'APRÈS LES SÉRIES OFFICIELLES)

	1820	1833	1840	1845	1850	1855	1860	1865	1870	1875	1880	1885	1890
OUVRIERS D'ÉTAT :													
Terrassier	—	2 50	3 »	3 »	3 »	3 50	3 50	4 »	4 »	4 »	5 50	5 50	**5 50**
Maçon	3 25	3 60	4 15	4 25	4 25	4 75	5 »	5 50	5 50	5 50	7 50	7 75	**7 50**
Tailleur de pierres	3 50	3 80	4 20	4 25	4 25	5 »	5 25	5 50	5 50	5 50	7 50	7 75	**7 50**
Limousin	2 75	2 75	3 15	3 25	3 25	3 75	4 »	4 20	4 25	5 50	6 25	6 25	**6 »**
Carreleur	3 80	3 80	4 15	4 15	4 »	4 »	4 50	5 »	5 50	5 50	8 »	8 »	**8 »**
Charpentier 2 50* (1791)	3 25	4 »*	4 »	4 »	5 »	5 »	5 »	6 »	6 »	7 »*	8 »	8 »	**8 »**
Couvreur	4 50	4 75	5 »	5 »	5 75	6 »	6 »	6 »	6 25	6 25	7 50	7 50	**7 50**
Plombier	—	—	4 50	5 »	4 50	5 »	5 »	5 50	6 »	6 »	7 »	7 50	**7 »**
Menuisier	3 25	3 50	3 50	3 65	3 65	3 85	4 »	4 50	5 »	5 »*	7 »	7 »	**7 »**
Parqueteur	—	—	5 »	5 »	5 »	5 25	5 25	5 50	5 50	6 »*	8 »	8 50	**8 50**
Forgeron	—	5 »	5 »	5 »	5 »	5 50	6 50	6 50	6 50	6 50	7 75	8 50	**8 50**
Serrurier de ville	—	3 25	3 25	3 25	3 25	3 80	3 80	4 »	4 »	5 »	6 50	7 25	**7 25**
Fumiste	3 25	3 50	3 50	3 50	3 65	4 »	4 50	5 50	5 50	5 75	7 »	7 »	**7 »**
Peintre	3 25	3 50	3 50	3 50	3 65	4 »	4 50	5 »	5 50	6 »	7 50	7 50	**7 50**
Marbrier	—	—	—	4 »	4 »	4 50	5	5 50	6 50	7 »	7 50	8 »	**8 50**
MANŒUVRES :													
Aides : Maçon	1 90	2 20	2 45	2 45	2 60	2 75	3 10	3 35	3 50	3 50	5 »	5 »	**4 75**
— Carreleur	1 50	2 »	2 30	2 40	2 40	2 40	3 »	3 25	3 50	3 50	5 50	5 50	**5 50**
— Couvreur	52 0	2 75	3 30	3 25	3 75	4 »	4 »	4 »	4 25	4 25	5 »	5 »	**5 »**
— Plombier	—	—	3 »	3 »	3 »	3 »	3 »	3 75	4 »	4 »	5 »	5 »	**5 »**
— Fumiste	1 50	1 75	2 20	2 20	2 20	2 20	2 60	2 60	2 75	3 25	4 »	4 50	**4 50**

Les prix de ce tableau correspondent à la journée de 10 heures, sauf pour la période antérieure à 1850; certains corps d'état faisaient alors 11 heures.

CHAPITRE II

VARIATIONS CORRESPONDANTES DU COÛT DE LA VIE. — RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES ET LES SALAIRES.

Il n'a pas été aussi facile que pour les salaires d'établir avec précision, sur des documents certains, les variations du coût de la vie.

Cependant, les renseignements recueillis de différentes sources, de nombreuses enquêtes personnelles faites avec méthode, ont permis de dresser un parallèle (tableau C) entre les prix unitaires, à diverses périodes, des principaux éléments de dépenses : alimentation, pain, viande, boissons; loyer, rapporté au mètre superficiel; vêtements, chauffage. Il résulte de cette comparaison, en cinquante années, une

augmentation d'environ 40 pour 100 sur chacun de ces chapitres.

Bien que cet accroissement de dépenses soit inférieur à la plus-value des salaires, les budgets ouvriers ont conservé la même fragilité. La plupart de ces budgets ne doivent qu'à l'appoint du travail de la ménagère (souvent, hélas! loin du foyer) un équilibre d'ailleurs bien instable.

Chez les travailleurs en général (peut-être pourrait-on, et de recettes croissent, hélas! parallèlement; il faut bien conclure qu'il n'y a rien de changé dans la condition précaire de l'ouvrier.

S'il en fallait d'autres preuves, n'a-t-on pas constaté que, dans une foule d'entreprises à la suite de vives réclamations, voire de grèves, les payes ont dû être faites par quinzaine, sans préjudice de fréquents versements d'acomptes intermédiaires?

Annexe C. — VARIATIONS DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DÉPENSES

1840 —:— 1860 —:— 1875 —:— 1890

Le matin avant le travail, petit verre ou demi-setier de vin	0 15	
DÉJEUNER chez le marchand de vin :		
Ordinaire, bouillon et bœuf	0 35	
Pain	0 10	
Vin, 1/2 setier (pas toujours)	0 15	
Légume ou fromage	0 10	
Coup de 2 heures:		
Morceau de bœuf et pain du dejeuner, 1/2 setier	0 15	
TOTAL, nourriture au dehors		1 »
Pain, le kilogr. ordinaire		0 33
Viande, le kilogr. ordinaire		1 20
Vin, le litre		0 45
Logement, le mètre superficiel		7 »
VÊTEMENTS DE TRAVAIL :		
Cotte et blouse	6 »	
Casquette	1 50	
Souliers	5 »	12 50

Le matin, petit verre, ou demi-setier		0 15	
DÉJEUNER :			
Ordinaire	0 35		
Pain	0 10		
Vin (1/2 setier)	0 20		
Fromage ou dessert	0 20	0 80	
Coup de 2 heures :			
Pain, fromage, vin		0 25	
TOTAL			1 20
Pain, le kilogr			0 36
Viande, le kilogr			1 70
Vin, le litre			0 60
Logement (le mètre)			7 à 10 »
Vêtements de travail			12 50

Le coup du matin avant le travail		0 15	
DÉJEUNER :			
Ordinaire	0 45		
Pain	0 15		
Légumes	0 20		
Chopine (1/2 litre vin)	0 40		
Fromage ou dessert	0 15		
Café (très souvent)	0 30	1 65	
Coup de 2 heures		0 25	
TOTAL			2 05
Pain, le kilogr			» 40
Viande, le kilogr			1 90
Vin, le litre			0 80
Logement (le mètre)			9 à 12 »
Vêtements de travail		12 50	
En plus : Chapeau	3 60		
Complet drap	35 »		
Bottines	12 »	50 50	63 »

dans des classes plus élevées, faire des remarques analogues), il y a eu constamment amélioration immédiate de la vie matérielle, augmentation de la consommation, chaque fois que les salaires se sont accrus.

Le document B le démontre; il présente avec une approximation suffisante, quelques budgets d'ouvriers pour les années 1846, 1868, 1890. Il reproduit, en plus, trois extraits de savantes monographies publiées par la Société d'économie sociale fondée par F. Le Play (*les Ouvriers des deux mondes*, 1856, 1883, 1885) et observées d'après la méthode de l'auteur sur des ouvriers du bâtiment.

De 1840 à 1890, le total du budget (recettes égales aux dépenses) s'élève de 1,400 francs à 2,300 francs environ.

On a pris comme types des ouvriers à salaires moyens, vivant en famille avec deux ou trois enfants. Il est clair que la situation du célibataire est matériellement meilleure.

Chez les uns et chez les autres, les éléments de dépenses

CHAPITRE III

CONDITIONS PHYSIQUES, HYGIÉNIQUES DU TRAVAIL. OUTILLAGE.

L'hygiène de l'atelier, comme celle du logement, a fait de sensibles progrès. Le rapport de la Commission de la Société centrale sur la journée de huit heures l'a récemment rappelé.

L'ouvrier du bâtiment, mieux partagé que ses camarades des autres industries, travaille en général dans des conditions physiques salubres satisfaisantes.

De plus en plus les précautions humanitaires, les perfectionnements de l'outillage mécanique, la substitution progressive des produits inoffensifs à certains matériaux d'un emploi dangereux tendent à améliorer encore cette situation.

On dira plus loin le développement que prennent peu à peu les institutions d'assurances contre les accidents, de secours contre les maladies.

CHAPITRE IV

Institutions de prévoyance. — Coopération. — Participation aux bénéfices. — Retraites.

La Commission a recherché avec le plus grand soin les résultats acquis jusqu'ici par les institutions de prévoyance et de coopération, qui, sous les formes les plus variées, tendent à l'amélioration matérielle et morale de la classe ouvrière.

Le jury de l'Exposition de 1889 (groupe Économie sociale) a signalé les efforts accomplis dans cette voie. A côté des sociétés savantes ou philanthropiques, plusieurs entreprises de bâtiment figurent parmi les lauréats. D'éminents confrères se sont intéressés à ces tentatives ; la Société centrale les a encouragées. Il semble même que dans ces solutions, toutes intéressantes, de la question ouvrière, cherchées par des hommes de cœur de toutes les classes, il y ait un rôle actif et bienfaisant réservé à l'architecte.

Il est permis de le penser et d'augurer avec confiance de l'avenir, d'après les succès partiels obtenus.

Les associations coopératives de production, étudiées tout d'abord, constituent la forme la plus générale de ces institutions ; elles ne se prêtent pas aisément à l'organisation actuelle du bâtiment.

L'expérience a montré que l'esprit d'indépendance de nos ouvriers n'admet guère la suprématie indispensable de ceux de leurs camarades qu'ils ont choisis comme chefs ; d'autre part, l'outillage, le crédit, les nécessités commerciales de l'entreprise sont de sérieux obstacles à une entreprise fédérative.

Aussi, malgré de puissants secours officiels, malgré les subventions généreuses de la municipalité parisienne, qui a employé, sans résultats matériels appréciables, une notable part du legs Rampal, la plupart des sociétés coopératives de production ont rapidement sombré. Cependant, quelques entreprises collectives de peintres, et surtout de charpentiers, chez lesquels la puissance des liens corporatifs est d'ancienne date, ont pu se créer et se maintenir.

Le principe de l'association par la participation aux bénéfices a été d'une application plus pratique ; de nombreux exemples l'ont attesté.

Ce mode de coopération, dû à l'initiative de feu M. Leclaire, a continué à obtenir après lui, dans la maison prospère qu'il a fondée, les plus grands succès. Les sursalaires répartis à une élite d'ouvriers associés ont atteint jusqu'au quart de leurs gains annuels. Pour la masse, une participation, moindre, il est vrai, les a encore sensiblement accrus. Le groupement de diverses caisses de prévoyance, de secours contre la maladie, de retraites, en plein fonctionnement dans cette maison, a complété l'œuvre philanthropique du fondateur. Ailleurs, mais dans une proportion différente, des institutions analogues commencent à produire quelques résultats satisfaisants pour diverses entreprises de plomberie, serrurerie, peinture. Ici encore, l'intervention de l'architecte, qui s'est manifestée sous la forme d'un arbitrage bienveillant entre le patron et ses ouvriers coparticipants, a été des plus heureuses au point de vue social...

Les assurances contre les accidents, d'institution récente et pour la plupart fondées et entretenues par les chambres syndicales de patrons, sont devenues promptement d'une pratique générale et fonctionnent régulièrement dans les corporations du bâtiment, particulièrement intéressées.

Un autre type d'association, la Société coopérative de consommation, ne compte que des succès. Les nombreuses sociétés de ce genre fondées depuis vingt ans à Paris ont exercé une influence salutaire ; elles s'adressent à toute la classe moyenne ; leurs avantages pour les ménages ouvriers ont été rapidement appréciés : diminution de 15 pour 100 sur le prix des objets de consommation, habitudes forcées d'économie, de régularité, d'épargne.

On doit, au contraire, constater combien ont été malheureusement infructueux les efforts tentés pour la création d'institutions de caisses de retraites. Les économistes ont maintes fois déploré que la Caisse nationale des retraites, malgré de sérieux avantages, n'ait encore réuni que relativement peu d'adhérents. Les ouvriers du bâtiment, nos modestes collaborateurs, n'occupent même que les derniers rangs parmi la clientèle intéressante des diverses caisses d'épargne.

C'est pourtant là, tout le proclame, qu'est le côté le plus inquiétant du problème social ; c'est dans cette voie que, soit par l'initiative des patrons, soit par la sollicitude des groupes corporatifs, des associations philanthropiques, il reste le plus à faire.

Il faut assurer les vieux jours du travailleur.

Sans doute, sa condition présente s'est améliorée ; l'épargne est peut-être possible pour quelques-uns, elle n'est point partout pratiquée. En tout cas, cette épargne suffit à peine, le plus souvent, à parer aux dures nécessités que le chômage, la maladie, les accidents d'une existence toujours pénible imposent aux ménages ouvriers.

Ce n'est que par des institutions spéciales de retraites, établies sur des bases régulières et auxquelles les encouragements des pouvoirs publics seraient accordés, qu'on peut espérer pour la sécurité de la vieillesse.

Pour compléter cette réponse au questionnaire proposé, il convient de rappeler qu'au point de vue professionnel, les chambres syndicales, patronales et ouvrières, ont institué depuis quelques années, dans certains corps d'état, des écoles d'apprentissage et professionnelles prospères. D'autres groupements corporatifs, provoqués par une loi récente, et paraissant se rattacher aux traditions de compagnonnage, ont été créés afin de faciliter l'embauchage et d'assurer la défense des intérêts communs ; le Conseil municipal de Paris les a encouragés ; la Bourse du travail est devenue leur centre naturel. Quoique n'ayant réuni qu'une fraction minime des ouvriers de chaque état, et en dépit des tendances politiques de certains chefs, ces groupements en général ont atteint le but poursuivi.

CHAPITRE V

LOGEMENT ET NOURRITURE. — ÉTATS DES MŒURS. — DÉPENSES INUTILES ET DE LUXE. — CONCLUSION.

La commission a étudié dans ce dernier chapitre la vie de l'intérieur de la famille.

L'enquête était délicate, complexe.

Pour l'habitation, les documents annexes cités (tableaux B et C) établissent l'accroissement des loyers. Ce n'est point que le prix unitaire du mètre superficiel de location se soit élevé excessivement. Il y a eu surtout amélioration du logement, comme étendue et comme salubrité. En effet, s'il reste encore beaucoup de choses à réaliser, il faut reconnaître que les ménages ouvriers habitent actuellement dans nos faubourgs des locaux plus vastes, plus sains que jadis.

Des commissions officielles d'hygiène et de salubrité contribuent puissamment à cette amélioration ; le rôle éducateur de l'école s'y ajoute ; bientôt la même action bienfaisante s'étendra à nos populations rurales.

Le mobilier aussi a participé à ce progrès ; dans les intérieurs bien tenus, le confortable peu à peu s'est développé. On peut cependant regretter quelques abus, dus aux prétendues facilités offertes par quelques maisons de vente à crédit.

Par contre l'agglomération forcée des quartiers populeux, la disparition de l'ancienne banlieue presque champêtre, et, il faut bien le dire, l'affaiblissement des liens de famille et de morale, ont à peu près détruit la simplicité des mœurs, la tranquillité de l'intérieur d'autrefois.

A suivre.

L'HABITATION DES ARTISANS

A Messieurs Jules Simon, sénateur,
et Siegfried, député.

Pour la seconde fois vous conviez les architectes français en un solennel tournoi pour la solution d'une question toute d'actualité, dont vous vous êtes faits les promoteurs et les champions autorisés. Mais pour la seconde fois aussi vous offrez à leurs méditations un programme mal étudié et si singulièrement enchevêtré dans un problème financier, étranger à nos traditions professionnelles, que bien certainement vous courez à un échec aussi retentissant que celui qui a clos le premier concours ouvert sous votre patronage.

Il serait cependant regrettable que le public puisse supposer un seul instant que l'art architectural français, auquel il est redevable de tant de palais, reste stérile quand il s'agit de l'habitation des humbles de ce monde Nos dignités de « barbe grise » s'offusquent un peu de ses « commérages » désobligeants, et sans faire remonter jusqu'à vous, Messieurs, la complète responsabilité de ce résultat, vous nous permettrez cependant d'en appeler à vous-même de l'insuffisance du « programme », de ses indécisions et de son caractère plus financier que philanthropique.

Que n'avez-vous consulté l'un de nous pour sa rédaction ? Bien certainement il eut éclairé votre religion et rectifié votre jugement sur les choses et les hommes en matière d'architecture, matière sur laquelle on entend parfois de bien singulières choses. Il y a peu de temps un « esprit fort », rencontré dans un salon, mit tous les invités dans une douce gaieté en exposant que les architectes ne se contentent plus d'oublier les escaliers, mais qu'ils poussent l'incapacté jusqu'à ne plus savoir bâtir une maison ouvrière : exemple le « fameux concours qu'il faut recommencer » !... et, dans la suite des conversations engagées sur ce terrain social, je constatais à regret que les architectes semblaient ne pas avoir le beau rôle.

Alors j'ai « chargé », permettez-moi cette expression, et « chargé à fond » sur les auteurs responsables de cette aventure désobligeante, disant à mon auditoire qu'une mauvaise demande avait amené une mauvaise réponse : et en effet que demandait M. Jules Simon ?

C'est un philosophe et il ne peut demander qu'une habitation « saine » et « moralisante » pour les humbles dont il prêche la défense.

Que demandait M. Siegfried ?

Plus attaché au côté pratique et financier, il entrevoit des agglomérations « coopératives » où non seulement la vie matérielle soit économique, mais où l'habitation humaine soit elle-même assez bon marché de construction pour être mise à portée de toutes les bourses.

Eh bien, si ces Messieurs se fussent adressés à ceux d'entre nous qui travaillent en dehors de la scène bruyante des concours publics, ceux-là leur eussent donné des éléments excellents pour la rédaction de leur programme, dont ceux-ci par exemple :

POUR ÊTRE « BON MARCHÉ »

L'habitation doit rejeter de ses procédés de construction toute espèce de matériel spécial et, revenant à ses origines, il faut que l'habitant futur puisse à la rigueur l'édifier avec ses propres ressources.

En conséquence il faut supprimer les étages qui entraînent la construction de planchers et d'escaliers : il faut supprimer aussi toute difficulté dans les formes et assemblages de la charpente. Enfin on devra employer les matériaux du pays, quels qu'ils soient, mortier de terre, brique séchée au soleil.

Voilà pour les préoccupations financières de M. Siegfried.

POUR ÊTRE « SAINE »

La maison devra renfermer les moyens de lutte les moins onéreux, mais aussi les plus efficaces, contre les ennemis mortels de l'homme, à savoir :

1° *L'air contenu dans le sol.*

Cet air devient corrompu et infectieux par les putréfactions des animaux et des végétaux dont le sol est le charnier obligé. Il empoisonne l'homme, moins par la respiration hors de l'habitation, parce qu'il est constamment balayé et renouvelé par la cohorte des aquilons, que par l'envahissement des caves, sous la maison, dans laquelle il pénètre ensuite au travers du plancher. Et cet envahissement, et l'empoisonnement qui en est la conséquence, sont d'autant plus actifs qu'il pleut au dehors et que l'air du sol comprimé par le poids de l'eau qui pénètre par infiltration cherche des issues dans toutes les cavités internes.

2° *L'air expiré par les poumons et non remplacé dans les pièces de l'habitation.*

Cet air, qui est une déjection toxique gazeuse, doit être enlevé rapidement et renouvelé simultanément.

Or le cube de cette « déjection » étant de 2 m 80 cube environ à l'heure et par personne, il s'ensuit que nous péririons par asphyxie si de l'air pur extérieur ne pénétrait dans les pièces de façon constante. Il pénètre par toutes les fissures, mais aussi au travers des murs, à raison de 3 mètres cubes environ par heure et par mètre superficiel, et par degré de différence de pression, dans ceux notamment où le mortier domine.

Mais dans ce va-et-vient le mur est transformé en un véritable filtre dont l'infection est rapide et dont le fonctionnement constitue un des grands dangers de l'habitation humaine.

3° *L'eau potable servant à l'alimentation de la famille, eau non épurée et d'une composition inconnue.*

Les meilleures eaux sont contaminées, à des doses plus ou moins fortes, par les bacilles de la fièvre typhoïde, et l'eau *de source* à Paris contient même des bacilles du pus en assez notable proportion.

Donc il faut non seulement filtrer son eau de façon sûre, mais la fabriquer, ce qui est plus sûr encore.

On fabrique toutes les boissons excepté l'eau : c'est une grosse ineptie sanitaire qu'il faut réparer.

Et le programme de la lutte contre ces deux éléments morbides « l'air » et « l'eau » sera d'autant mieux rempli que les instruments en seront placés dans les mains du médecin de la famille qui règlera le fonctionnement « médical et scientifique des appareils ».

POUR ÊTRE « MORALISANTE »

La maison devra se construire sur un plan approprié aux besoins et aux facilités d'une surveillance incessante du « pater-familias « dont l'autorité et le prestige grandiront d'autant plus que le poids de sa direction se fera plus constamment sentir.

Or chez « l'humble » le travail incessant domine toutes les actions de la vie et « les repos » n'existent que dans les intervalles du labeur, aux heures des repas, à la réunion du soir et dans le sommeil.

A suivre.

J. BOUSSARD,
Architecte des Postes et des Télégraphes.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DES CIMENTS

INFLUENCE DU REBATTAGE

M. l'ingénieur en chef Alexandre a adressé à la Commission des ciments une note que nous donnons ci-après *in extenso* sur la question du rebattage des mortiers.

Nous croyons, dit le rapporteur, qu'il y a lieu de porter une attention particulière sur ce point, que les mortiers de ciment ayant subi le regâchage, surtout lorsqu'ils ont été regâchés sans addition d'eau, sont plus exposés à la décomposition par l'eau de la mer que les mortiers non regâchés employés dans les conditions normales. Cette observation, rapprochée des constatations énoncées dans le mémoire de M. Candlot [1]: *Essais de filtrations*, empêchera sans doute un grand nombre de constructeurs de se ranger à l'opinion émise par M. l'ingénieur en chef Alexandre, qu'on peut, dans certains cas et dans des limites modérées, tolérer le rebattage des mortiers ;

« Il arrive souvent sur les chantiers qu'une certaine quantité de mortier reste en excédent à la fin d'une journée de travail. Les cahiers des charges prescrivent généralement de ne pas se servir de ce mortier quand il a commencé à durcir, mais cette prescription n'est pas toujours suivie, et surtout sur les chantiers de travaux privés on voit *rebattre*, avec ou sans addition d'eau, suivant qu'il est plus ou moins pris, le mortier restant de la veille pour l'utiliser lors de la reprise du travail.

« Quelques expériences ont été faites pour se rendre compte des inconvénients que le *rebattage* ainsi pratiqué peut présenter au point de vue de la résistance finale des mortiers de ciment. Les résultats obtenus sont bien concordants.

Série. A. — « Cette série d'expériences a été faite par une température moyenne variant de 9 à 16 degrés. Le mortier était confectionné avec un dosage de ciment de 400 kil. par mètre cube de sable moyen (90-110) et un dosage d'eau de 22 pour 100 du volume du sable. Le rebattage a eu lieu après six, douze et vingt-quatre heures ; après six heures, la prise avait commencé, mais c'est au bout de vingt-quatre heures seulement qu'elle était assez avancée pour obliger à ajouter 2 pour 100 d'eau, afin d'obtenir par le rebattage une consistance normale.

DATE DE LA CONFECTION DU 2 JUIN 1890. — BRIQUETTES DE 16 C. M Q.

COMPOSITION DU MORTIER				ÉPOQUES de la confection des briquettes	RÉSISTANCE PAR C. M. Q. AU BOUT DE :						
SABLE	CIMENT	EAU lors du gâchage	Eau ajoutée lors du rebattage		3 jours	[illegible] jours	28 jours	3 mois	1 an	2 ans	3 ans
	kil.				kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
90-110	400	22 %	»	aussitôt gâchées	1.31	4.08	5.74	8.30	11.27	10.77	13.16
id.	id.	id.	»	3 h. après	1.17	3.81	5.04	7.24	10.17	9.71	11.03 (4)
id.	id.	id.		6 h. après	1.08	3.67	4.68	6.48	7.61	7.03 (1)	[illegible].81 (5)
id.	id.	id.	»	12 h. après	1.22	2.71	4.37	5.70	6.68	5.07 (2)	6.56 (6)
id.	id.	id.	2 %	24 h. après	0.79	1.80	4.10	[illegible]	5.83	[illegible] (3)	8.28 (7)

OBSERVATIONS

(1) Légères taches blanchâtres dans la section de quelques briquettes.
(2) Légères taches blanchâtres dans la section de quelques briquettes, mais plus accentuées.
(3) Légères taches sur deux briquettes seulement
(4) Quelques taches blanchâtres dans la section
(5) Section marbrée de blanc.
(6) — comme (5).
(7) — moins que (5) et (6).

A suivre.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 1, 2. — Nos lecteurs se rappellent sans doute les divers incidents qui ont précédé et suivi l'érection de la statue d'Etienne Marcel dans les jardins de l'Hôtel de Ville de Paris, et nous devions enrichir la collection du *Moniteur* de ce magnifique spécimen de la statuaire moderne.

C'est en effet une statue de fière allure que celle de cet échevin du vieux Paris, dans lequel semblent s'être incarnées les premières revendications du tiers-état contre les criants abus de la noblesse, qui qualifiaient de dérisoire façon les travailleurs de leur temps. « Bourgeois, vilains et manants » étaient les épithètes dont ils flétrissaient couramment les Français, dont le travail manuel et intellectuel devait ramener dans notre patrie la civilisation et la richesse : et c'est avec un véritable génie que l'auteur de ce superbe monument sculptural a fait vivre dans les traits et dans la prestance de son Etienne Marcel ce magnifique sentiment de puissance qu'accuse l'énergique tête de son cavalier. Vêtu du costume des Prévôts de Paris peu en harmonie avec celui des nobles du temps, il représente bien le type précurseur d'un monde nouveau se présentant au monde ancien une charte et une épée au repos dans la main droite : la Charte, c'est-à-dire la paix, mais avec des droits sanctionnés par une convention, et l'épée la lame renversée, c'est-à-dire la force de résistance, assez sûre d'elle-même pour ne pas la présenter menaçante, mais dont cependant l'énergie du bras qui la présente fait bien ressortir la puissance contenue du monde nouveau qui la manierait si besoin en était.

Notre confrère Deperthes, architecte de l'Hôtel de Ville, a bien fait ressortir le caractère de cette belle statue équestre en la plaçant sur un haut piédestal qui en accentue encore l'énergie.

De toutes les statues qui ornent les places de Paris, celle d'Étienne Marcel doit être considérée comme la meilleure, la plus décorative et aussi la plus instructive.

Pl. 3. — La Renaissance nous a légué, entre autres documents, des carrelages de formes et de matières particulières dont les débris, très recherchés aujourd'hui, semblent accuser l'existence d'une industrie de l'époque très importante et aussi très savante.

De nos jours, le sol en parquet de bois a pris le pas sur les sols pavés, sols dont le seul aspect nous semble froid à n'en pas même admettre l'usage autrement que dans les cours et les passages de nos habitations modernes. Comment alors expliquer le développement et la science de l'industrie céramique de la Renaissance, si ce n'est que ces dallages, si froids aujourd'hui, étaient « chauds » du temps où nous parlons. Plusieurs fois déjà, nous avons eu l'occasion de développer ici le résultat de nos études sur le mode de chauffage usité dans l'antiquité gallo-romaine, lequel consistait à faire du feu sous la totalité du rez-de-chaussée des maisons. Si bien, qu'en même temps que l'habitant se mettait à l'abri de l'empoisonnement par l'air du sol, il transformait le pavage de son habitation en une véritable chaufferette qui tenait les pieds chauds et la tête fraîche, puisque l'air le plus chaud était en bas et l'air le plus froid en haut des pièces, contrairement à nos sottes pratiques d'aujourd'hui.

Il nous faut donc collectionner ces jolis parements anciens, puisque nous sommes appelés à en faire la restitution dans un délai qui ne saurait être que court.

Pl. 4. — Une des caractéristiques de l'art architectural de la Renaissance, aussi bien pour la pierre que pour le bois ou le fer, réside dans la science véritablement surprenante de la composition des motifs de sculpture. Plus on étudie cette question, plus les exemples se présentent à nos yeux, et plus cette observation s'impose à l'esprit.

Voyez par exemple cette vieille porte d'hôtel à Toulouse, dont l'architecture des grandes lignes affiche des proportions classiques bien connues jusqu'au-dessus de l'entablement principal, lequel n'offre comme particularité qu'une décoration de frise un peu surprenante de prime-abord.

Puis tout d'un coup, nous trouvons au-dessus de cet entablement une sorte d'attique surchargée de motifs de sculpture d'une hardiesse et d'une science véritablement prodigieuses, décorée d'animaux fantastiques, de masques, d'enroulements d'ornements, de cartouches et de cariatydes dénonçant un art dont la science est sans bornes. Et, cependant l'interprétation des détails accuse également une ignorance « d'outil » tout à fait singulière aussi. Mainte fois déjà nous avons ensemble fait cette remarque et la seule explication qu'on en puisse donner, semble résider dans ce fait que les artistes de la Renaissance avaient encore sous les yeux de merveilleux débris des splendeurs architecturales de la France gallo-romaine, débris qu'ils copiaient de leur mieux. Et il faut les en remercier, puisque l'administration, respectueuse de ces artistes, nous transmet à travers les âges un écho de la science antique dont notre beau pays a été si longtemps le dépositaire.

Pl. 5, 6. — Notre excellent confrère et ami Thomas, grand prix de Rome, a construit sur la crête des rochers de Rosscoff, une habitation des plus intéressante, habitation dont nous donnons aujourd'hui la façade principale et la coupe. Notre prochain numéro devant contenir les plans et les accessoires de cette habitation, nous n'avons à examiner aujourd'hui que l'esprit général de l'architecture particulière employée par notre confrère. Et cette architecture doit être louée sans réserve, parce qu'elle accuse nettement la rusticité des matériaux dont on peut disposer dans un pareil milieu où le vent et la tempête sont des visiteurs assidus. De là ces fenêtres étroites et fortement encadrées, ces toits sans saillies, ces pignons aux crêtes de pierre; et, en examinant de plus près, des contre-forts aux murs, des arcs de décharge au-dessus des linteaux, des cheminées solidement implantées dans toute la hauteur de la maison, ainsi que quantité de détails, enfin, qui accusent chez l'architecte le souci et la recherche de la solidité quand même, sans aucun sacrifice pour le luxe.

L'examen des plans et des autres détails nous confirmera certainement dans cette impression première.

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN.

Angers, imprimerie Burdin et Cie

SOMMAIRE DU N° 2

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LES CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS 50 ANS DANS LE SALAIRE DES OUVRIERS ET DANS LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LEUR EXISTENCE[1].

(*Suite.*)

D'ailleurs la question du logement à bon marché est à l'ordre du jour, elle intéresse les architectes à plusieur titres, et, après les efforts accomplis ces dernières années jusque dans la région suburbaine, on peut légitimement espérer de grands et durables progrès.

Sur le chapitre de la nourriture, d'aussi sérieuses améliorations se sont produites, autant dans l'intérieur de la famille que pour le repas au dehors pris chaque jour, chez le marchand de vin, par presque tous les ouvriers du bâtiment.

Au modeste menu, à l'ordinaire de 0 fr. 35 qui constituait anciennement tout le déjeuner frugal, et auquel même étaient empruntés le pain et bœuf du coup de deux heures, sont venus s'ajouter peu à peu les compléments nécessaires, puis quelques douceurs ; le café et le cigare y figurent souvent aujourd'hui.

Le développement des dépenses inutiles et de luxe avait été signalé à la Commission par le Comité scientifique et historique d'économie sociale. Il est incontestable que ce développement a exercé une influence fâcheuse et empêché chaque ménage de profiter utilement de l'augmentation importante des salaires du chef de famille. Le tableau annexé B (*Voy.* n° 7) permet de suivre la progression des dépenses de cet ordre.

Nous savons tous, que pour le vêtement, l'uniformité, la banalité de la confection tendent à supplanter l'économique et pittoresque costume spécial à chaque métier. La blouse et la cotte historique ne servent qu'aux heures de travail ; extérieurement, l'ouvrier par sa tenue, cherche à se rapprocher des classes moyennes. L'instruction largement répandue, peut-être aussi l'obligation pour tous du service militaire, ont contribué à ce nivellement des classes.

On ne peut que qualifier de superflue la consommation du tabac, qui a plus que doublé pendant cette période cinquantenaire.

L'intempérance est au premier rang des dépenses inutiles, nuisibles même. C'est en outre un élément de démoralisation. De plus en plus encouragé par la multiplication des débits de toute sorte, l'usage s'est répandu de la consommation immodérée de liqueurs et trop d'alcools souvent frelatés. Le mal, que tant de moralistes ont éloquemment décrit, croît chaque jour ; c'est la ruine et la misère ; c'est la dégradation morale et physique de la race. A ce sujet, la Commission a reçu des dépositions unanimes qui constatent ces abus et expriment le vœu que des règlements d'administration publique ou des mesures fiscales protègent efficacement contre ces tentations l'ouvrier parisien, dans sa santé, dans son bien-être.

Ce rapport, quoique déjà bien développé, serait incomplet s'il ne mettait en regard des progrès matériels accomplis depuis le commencement de ce siècle un aperçu des nombreux indices de décadence sociale que l'observateur attentif est tenu d'y opposer.

Ainsi que l'a dit un grand penseur moderne : « Le progrès moral amène toujours un accroissement de prospérité : le progrès matériel, s'il n'est point accompagné d'un progrès équivalent dans l'ordre moral, amène toujours la décadence. » F. (Le Play, *la Paix sociale*, VI.)

Il suffira de signaler, au point de vue général : l'isolement des classes, et spécialement l'antagonisme aigu du patron et de l'ouvrier, la violence et la multiplicité des grèves, les difficultés chaque jour grandissantes apportées à la mission conciliatrice des conseils de prud'hommes, l'instabilité des engagements et les habitudes d'irrégularité du travail, notamment les pratiques fâcheuses du lundi.

Pour l'architecte, l'insuffisance de l'apprentissage actuel, et par suite de la déchéance des métiers, l'affaiblissement continu de l'habileté professionnelle, les abus du marchandage et les excès de la concurrence, aussi bien que l'égalité absolue des salaires et les utopies socialistes, ne sont pas de moindres sujets d'appréhensions et de regrets,

Espérons beaucoup néanmoins du concours des hommes dévoués au bien public, des avis éclairés des associations compétentes ; leurs efforts communs, l'action réformatrice des mœurs, et pour quelques questions même l'aide des pouvoirs publics, peuvent réaliser les solutions nécessaires.

Telles sont, Messieurs, les conclusions de la Commission sociale chargée d'examiner les changements survenus depuis

1. Voir le numéro 1, 1er janvier 91.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a adressé à la Société centrale un questionnaire relatif aux changements survenus depuis cinquante ans dans le salaire des ouvriers. Le rapport ci-dessus est une réponse à ce questionnaire ; il a été remis, d'après une décision du Conseil de la Société, avant le 31 janvier dernier, au Comité des travaux historiques et scientifiques (Section des sciences économiques et sociales).

cinquante ans dans le salaire des ouvriers et dans les conditions matérielles et morales de leur existence.

Il résulte de tous les documents qu'elle a recueillis, de l'observation des faits, que, dans cette longue période, les salaires de l'ouvrier du bâtiment, à Paris, ont à peu près doublé ; que d'ailleurs, l'ensemble de ses dépenses a suivi la même progression, bien que le coût de la vie n'ait subit qu'une moindre augmentation, et qu'en résumé l'ouvrier est mieux logé, mieux vêtu et mieux nourri qu'autrefois. Son travail est devenu plus sain, moins pénible.

On peut regretter que l'esprit de prévoyance et de concorde ne se soit développé comme le progrès matériel, et souhaiter, pour l'avenir de notre pays, que la sollicitude et l'entente des gens de bien ramènent, avec la prospérité de la classe laborieuse qui nous intéresse tous, l'union et la paix sociales.

Le Président de la Commission, GASTON ROZET.

Le Rapporteur, DELAIRE.

L'ART DES JARDINS

Sous ce titre, l'éditeur, M. J. Rothschild, vient de publier un magnifique ouvrage, qui présente un intérêt général à tous les amateurs de jardins, aux municipalités des grandes villes des deux mondes et aux amateurs de beaux livres.

Autrefois édité en deux petits volumes, le livre qui paraît aujourd'hui est au contraire un superbe volume in-4°, entièrement remanié par M. Alphand, directeur des travaux de la Ville de Paris depuis 1854, et connu dans le monde entier.

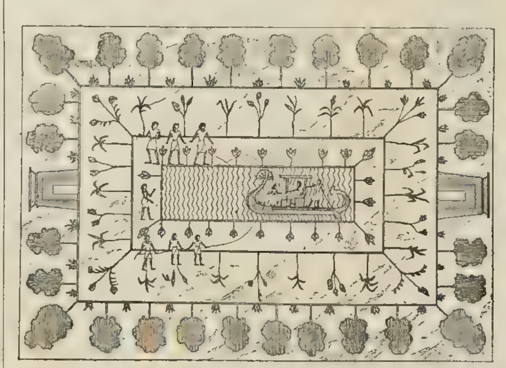
L'ouvrage est le plus complet qui ait paru jusqu'ici sur la matière; il est divisé en deux parties, dont l'une comprend l'histoire, l'autre la théorie.

Dans la partie historique, les auteurs ont rassemblé tout ce qu'on sait des jardins de l'antiquité grecque et romaine, et rien n'est curieux comme de suivre avec eux cette figuration du jardin aux différentes époques de la civilisation humaine.

De tout ce qui nous reste de ces questions d'habitations antiques nous savons qu'elles étaient en général de petite dimension, que les matériaux très ordinaires étaient rehaussés de décorations en stuc et en peinture peu dispendieuses, mais de très grand effet, et que le plan semble avoir eu pour but d'accumuler les facilités du service en même temps que les éléments de jouissance artistique. Dans ces habitations, dont la planche ci-contre représente un spécimen, l'architecte semble en effet avoir mis à la disposition de l'habitant une somme considérable de jouissance matérielle, y compris des plates-bandes de jardins suffisamment grandes pour y cultiver les belles roses de Pœstum, la fleur favorite des Romains : et si on se rapporte aux habitations plus vastes de cette époque, on y retrouve invariablement le jardin intérieur de dimension toujours assez modeste pour en assurer la jouissance au seul propriétaire de la maison, qui accumulait là tout ce que les pépiniéristes de leurs époques produisaient de plantes rares et belles.

Nous venons de nous étendre un peu longuement sur ce principe du jardin romain, parce qu'il doit être considéré comme le résumé des traditions civilisées qui lui étaient antérieures ou comme le point de départ des transformations qu'il va subir pendant la Renaissance et de nos jours.

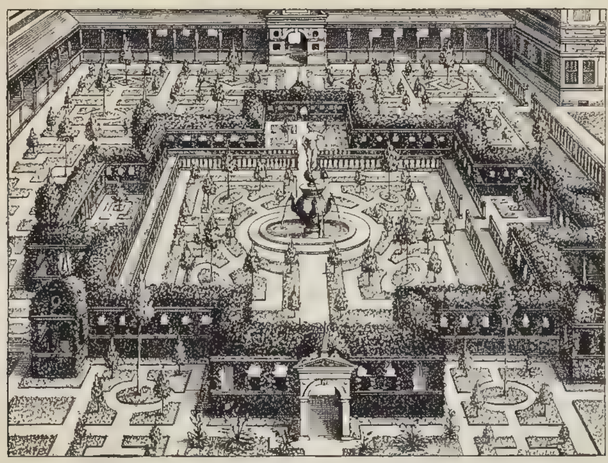
En effet, chez les Égyptiens, notre figure 1 vous montre un de ces jardins retrouvé sur un bas-relief et dont la forme régulière, avec portes monumentales aux deux extrémités, indique bien un jardin enfermé au centre d'un portique dans l'intérieur d'une habitation. Après l'époque romaine, ce jardin garde toujours ses formes et nous retrouvons au milieu du cloître de tous les couvents, pour, de là, passer dans les cours encloses de portiques des châteaux féodaux, ainsi que nous le voyons à la figure 2. Puis un jour vint où la sécurité commençant à renaître de par le monde, le château féodal put reculer les limites de ses enceintes fortifiées et transformer l'habitation de guerre en habitation de luxe et de plaisir, et alors, nous voyons disparaître le portique quadrangulaire qui enclôt le jardin, lequel garde toujours sa place devant la maison, mais avec un développement plus considérable dans ses détails et des mouvements de sol suffisants cependant pour créer des terrasses élevées qui remplaceront les portiques et permettront aux visiteurs de dominer le tracé du jardin et de jouir de toutes ses beautés florales sans être condamné à des pérégrinations longues et fatigantes et dans tous les cas impossibles les jours de mauvais temps.



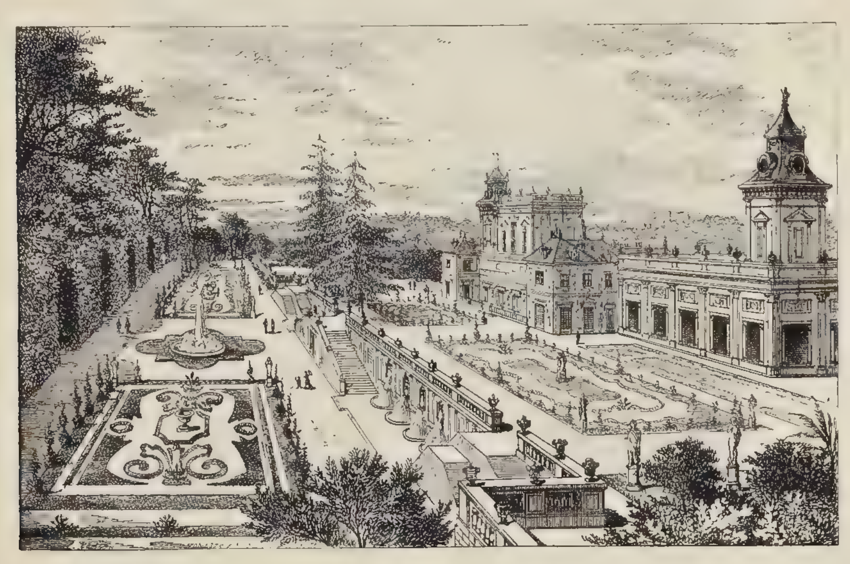
Pl. 1. — Bas-relief représentant un jardin égyptien (d'après Hector Moreau.)

Mais cet allongement du plan primitif ne pouvait être indéfiniment continué, d'abord parce que ces espaces de culture sont plus protégés contre les ardeurs du soleil et perdent toute leur beauté quand l'œil cesse de les embrasser dans leur ensemble. Ils sont en effet, par leur principe même, de véritables corbeilles de fleurs auxquelles le soleil est nécessaire, mais qu'il faut contempler de dessous un portique ou protéger par l'ombre de végétation plus puissante, formant une ceinture verte qui rehausse l'éclat des fleurs en même temps qu'elle les protège contre les vents froids ou brûlants. Et les artistes de la Renaissance ont bien compris cette né-

cessité esthétique et pratique quand le développement de ces propriétés seigneuriales a exigé l'adjonction de vastes parcs aux jardins classiques.


Pl. 2. — Parterre (d'après Jean de Vriés.)

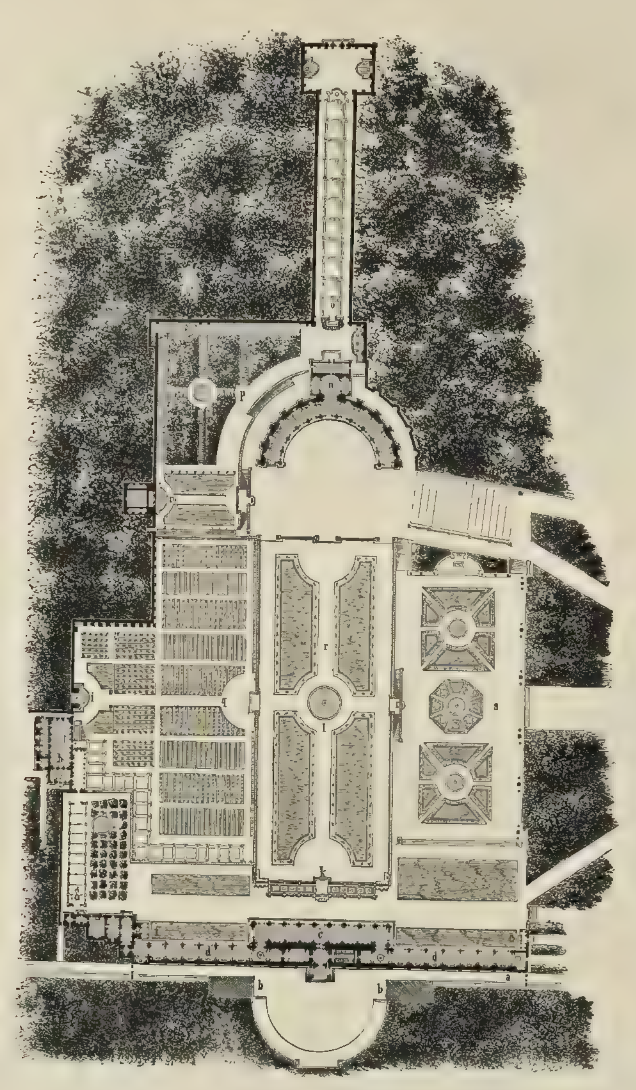
Ils ont en conséquence donné au parterre primitif son maximum de développement, et pour bien en accuser le caractère particulier et en imiter les formes, ils l'ont fermé à chacune de ses extrémités par des portiques droits ou circulaires et aussi souvent qu'ils l'on pu à de petites côtes boisées dont le vert des futaies cernaient les formes du plan en même temps qu'elles déversaient dans le jardin, sous forme de cascades, des eaux vives naturelles ou amenées artificiellement.


Pl. 3. — Palais et terrasses de Villanor, près Varsovie.

Notre planche 4, qui représente le plan des jardins de la fameuse villa Albani, rend compte exactement de cette dernière étape du jardin classique.

Mais là s'est arrêté logiquement l'effort des architectes de la Renaissance qui, appelés à développer encore la richesse

ils ont tracé des dispositions d'allées savamment étudiées, lesquelles sont restées légendaires parmi nous sous le nom



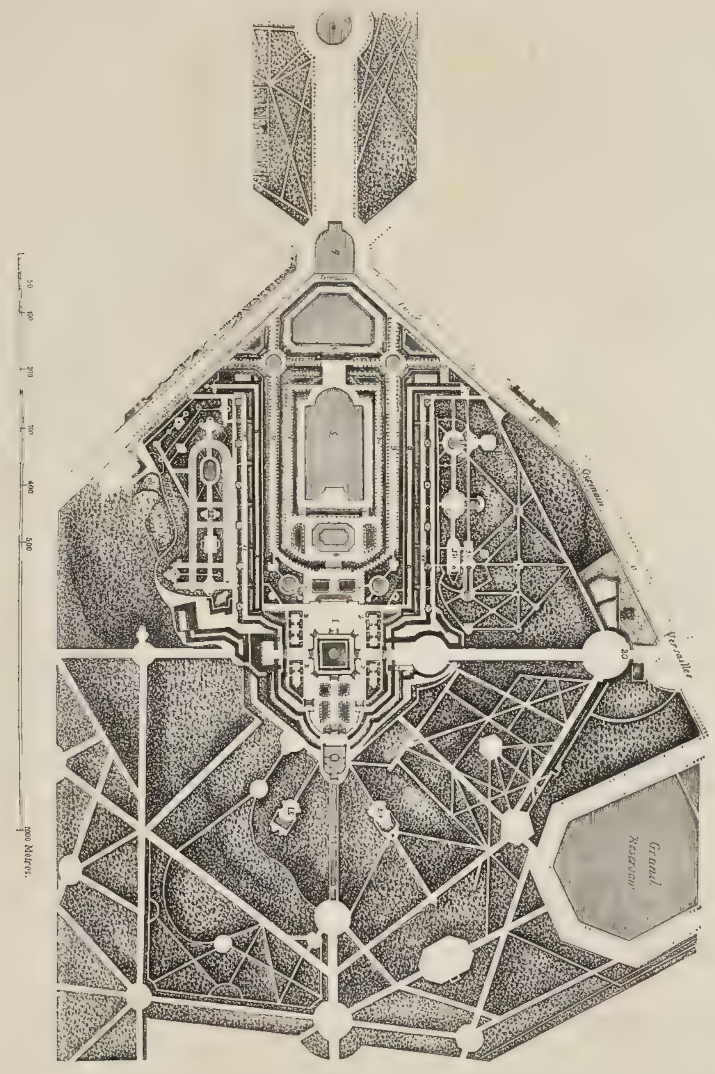
Pl. 4. — Plan de la villa Albani.

et la grandeur des jardins, se sont bornés à envelopper le parterre classique central de parcs magnifiques dans lesquels

de labyrinthes : les magnifiques plans du jardin et du parc de Marly, figure 5, sont un magistral exemple de cette nou-

velle transformation dans l'art des jardins, transformation qui n'était également qu'une réminiscence de ce que faisaient les anciens en semblable cas.

venir où les amateurs de grandes propriétés devaient restreindre peu à peu le jardin classique qui a pris dans la suite des temps la dénomination de jardin à la française, et



Pl. 5. — Plan du parc de Marly.

Mais il faut bien reconnaître que de telles propriétés coûtaient des sommes considérables et que le moment devait augmenter la partie agreste du parc qu'il suffisait de découper dans un bois attenant à la propriété.

(A suivre.)

J. BOUSSARD,
Architecte de l'Administration des Postes et Télégraphes.

LES COUPOLES D'ORIENT ET D'OCCIDENT

Par Alphonse GOSSET, architecte.

Grand in-4° Jésus, accompagné de 25 planches doubles sur acier et de 110 vignettes dans le texte.

Librairie centrale des Beaux-Arts, 13, rue Lafayette.

Parmi les attractions architecturales de l'Exposition de 1889, la plus saisissante, après la galerie des machines, a été produite par ses coupoles, une autre leçon d'architecture; la supériorité de cette forme monumentale y est apparue avec un éclat, une puissance extraordinaire.

En en montrant une grande variété, elle en a fait comprendre tous les avantages : la grandeur et la simplicité, l'élégance majestueuse. Par la souplesse de ses courbes génératrices, la coupole a prouvé sa souplesse à se prêter à toutes les exigences des programmes les plus variés, l'économie de sa construction facile et ses avantages décoratifs au point de vue des effets de lumière et de la construction.

Mais pour bien comprendre ces leçons et en appliquer les déductions, il faut se reporter à l'évolution forme architecturale, connaître sa théorie esthétique, ses applications en tous pays et la pratique de sa construction, avec tous matériaux.

Tel est le but du grand ouvrage que vient de faire paraître M. Alphonse Gosset sur ce sujet, pour la première fois traité complètement, grâce aux études de l'auteur en Orient, et exposé méthodiquement au point de vue esthétique et constructif.

Divisé en trois parties, correspondant à l'histoire et à la théorie pratique, cet ouvrage nous fait assister dans la première, par de nombreuse figures, à la naissance des coupoles en Assyrie et en Perse, à leur développement en Asie et surtout dans le monde romain, où elles atteignent leurs plus grandes dimensions; à leur adoption par les chrétiens, qui y trouvent un symbole, et les adoptent non seulement à la couverture des églises circulaires, imitées du Saint-Sépulcre, mais surtout de celles en croix grecque désormais caractéristique de la religion, à leur élévation à des hauteurs célestes.

L'auteur nous les montre ensuite propagées, dans le monde slave par les Grecs, et en Occident par les Templiers; puis adoptées à Rome par les papes de la Renaissance, de là imitées dans toute la chrétienté, surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle; enfin, après avoir été abandonnées, reprises de nos jours sous des aspects nouveaux, favorisées par les créations de l'industrie moderne, la métallurgie, la céramique et l'émaillerie monumentale, qui ont permis d'élever les chefs-d'œuvre de la Bibliothèque nationale et des palais de l'Exposition de 1889, point de départ d'une architecture nouvelle, dont la caractéristique tant cherchée sera la coupole.

La seconde partie est consacrée à la monographie de soixante édifices à coupoles, différents, choisis par leur beauté typique en tous pays, présentés suivant leur ordre chronologique et leurs formes esthétiques, tous accompagnés de dessins en perspective dans le texte, de plans et de coupes à l'échelle uniforme de 0^m,002 et de 0^m,004 par mètre qui, pour la première fois, facilite les comparaisons et permet de juger des monuments, fruits de civilisations différentes, d'autant mieux que ces coupes à l'échelle de 0^m,004 montrent à la fois : la constructiou à nu, c'est-à-dire le fond, l'ossature, le corps en un mot, et de l'autre la décoration, ou la parure et la toilette.

Les vingt-cinq belles planches doubles permettent aussi d'étudier à tous les points de vue des monuments jusqu'alors épars dans des ouvrages très différents et incomplets, la chaîne qui les relie les uns aux autres, comme toute œuvre humaine, manquant, par suite d'une lacune majeure, incomparables, les coupoles des mosquées de la Turquie d'Europe n'ayant pas encore été publiées.

Les coupoles romaines du Panthéon, des Thermes de Caracalla, de Sainte-Constance, de Minerva Médica, occupent les premières, puis viennent successivement : les coupoles syriennes retrouvées par M. de Vogüé, les Byzantines, de Saint-Vital, de Saint-Serge et surtout de Sainte-Sophie, la merveille de l'architecture chrétienne, dont la construction est clairement expliquée par une série de plans et coupes, ainsi que les variétés si intéressantes des petites églises de Constantinople, de Salonique et d'Athènes qui montrent toutes les étapes dans la voie du perfectionnement, pour la régularisation des poussées autour du dôme central.

Leurs dérivées en Occident, Saint-Marc de Venise, Saint-Front de Périgueux, le Saint-Sépulcre de Neuvy (Cher).

Les coupoles gréco-ottomanes des mosquées de la Turquie d'Europe, chefs-d'œuvre de cette architecture, étudiés d'après les plus beaux spécimens d'Andrinople et de Constantinople, dans les mosquées des sultans Sélim, Mahomet, Soliman, Achmet, Osman, etc., ainsi que dans nombre d'exemples choisis dans les édifices funéraires et dans les hammams dont la construction si hardie est parfaitement démontrée, toutes les coupes montrant d'un côté la construction et de l'autre la décoration.

Celles de la Perse musulmane et de l'Égypte, des califes; les premières avec leurs porches grandioses (Portes) et leurs admirables revêtements de faïence; les secondes avec leurs arabesques, leurs pendentifs d'alvéoles et leur décoration par la ciselure sur pierre.

Les coupoles russes, si pittoresquement groupées et découpées, si originales avec leurs bases renflées et leurs sommets effilés, surmontés de grandes croix d'or, dont l'église de Saint-Basile, à Moscou, nous offre le type le plus riche.

Celles de la Renaissance mises en honneur par les papes eux-mêmes, qui, appréciant le symbolisme, la majesté de la coupole, la choisissent de préférence pour couronner leur cathédrale de Saint-Pierre.

La coupe transversale de celle-ci, présentée à la même échelle, ainsi que celle de Florence, malgré ses dimensions colossales, permet de curieux rapprochements.

Leurs dérivées en Angleterre, à Saint-Paul de Londres, en France, où, grâce à leur originalité, à leur caractère national, elles peuvent être appelées coupoles françaises, représentées par leurs trois plus beaux spécimens: du Val-de-Grâce, des Invalides, du Panthéon.

Enfin les coupoles élevées avec les produits de l'industrie moderne, surtout grâce au fer.

Depuis celles de la Halle aux blés, début qui fut un chef-d'œuvre; de la Bibliothèque nationale, par Henri Labrousse, merveille de la finesse du goût qui s'allie si bien avec une logique impeccable; du palais de l'Exposition de 1878, et enfin celles de MM. Bouvard et Formigé aux palais de 1890, le Dôme central, un des pavillons des Beaux-Arts libéraux.

C'est-à-dire que le recueil est tenu au courant des derniers progrès, comme il convient à un livre d'étude.

La troisième partie est remplie par la théorie des voûtes sphériques, la démonstration de leurs avantages sur toutes les autres voûtes au point de vue de l'économie, de la stabilité et de la résistance aux pressions, puisqu'elles peuvent être élevées sans cintre, se prêter à toutes sections en tous sens, même rester inachevées et n'exercer que le minimum des poussées, leurs couronnes successives se maintenant déjà.

L'étude des raccords d'angle, pendentifs, trompes, avec de très nombreuses figures, enfin celles des procédés de construction suivant les matériaux, briques, moellons, pierres.

Puis l'examen des différents modes de décoration des coupoles, le tracé des caissons de toutes formes.

Comme on le voit, cet ouvrage répond bien à son but d'enseignement, et, comme tel, il doit prendre place dans toutes les bibliothèques d'architectes, car il est indispensable à tous ceux qui veulent non seulement se tenir au courant des questions d'art et de pratique, mais encore marcher en avant.

Les archéologues y trouveront aussi des renseignements précieux sur l'évolution des coupoles.

LES RÉCOMPENSES AU SALON D'ARCHITECTURE

Le vote pour la médaille d'honneur de la section d'architecture a eu lieu lundi dernier.

Deux tours de scrutin n'ont pas donné de résultat, aucun des concurrents n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages.

Il ne sera, par conséquent, pas accordé de médaille d'honneur, cette année, dans la section d'architecture.

A titre de renseignement, donnons les chiffres du vote pour la médaille d'honneur :

Premier tour, 12 voix à M. Normand (Charles) et 12 voix à M. André (Pierre).

Au deuxième tour, 14 voix à M. Normand et 12 à M. André.

Il y avait 69 votants.

1re *Médaille* : MM. André (Pierre) (*Restauration du théâtre et du forum d'Ostie*) ; Barbaud (*Château de Bressuire*).

2e *Médaille* : MM. Normand (Ch.), Yvon, Durand (Antonin), Dutocq, Louzier (Sainte-Anne).

3e *Médaille* : MM. Chedanne, Rouillard, Paulme, Dussart, Charpentier-Bosio.

Mentions honorables : MM. Barré, Bossis, Chapelain de Caubeyres, Dargaud, David (du Havre), Dausset, Dobresco et Duquesne, Dionis du Séjour, Dubois (A.-G.), Esnault-Pelterie et Meyer, Georgé et Kahenn, Hista, Honoré, Koch, Libaudière, Margotin, Marquet, Mollet, de Morsier, Ollivier, Raimbert, Schüller et Berger.

CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS DE 1891

Lundi 15 juin, à 2 heures, à l'hémicycle de l'École des beaux-arts :

Ouverture du Congrès. — Constitution du Bureau et ordre des travaux du Congrès. — Nomination des Commissions sur les questions suivantes :

Création de musées d'architecture. — Enseignement de l'architecture en province. — Conservation des richesses d'art sur les lieux d'origine. — Hygiène. — Honoraires, etc.

Mardi 16 juin, à 9 heures. — *Visite au Muséum d'histoire narelle* sous la conduite de M. Dutert.

— à 2 heures, Amphithéâtre de l'École des beaux-arts :

Compte rendu du *Congrès des Sociétés savantes tenu à Limoges en* 1890, par M. Ch. Lucas.

Conférence par M. Ch. Normand sur les *Monuments anciens de la Morée*, avec projections à la lumière oxyhydrique, par M. Mieusement.

Mercredi 17 juin. — Excursion à Soissons et Coucy-le-Chateau, sous la direction de la Société des Architectes de l'Aisne. Départ de Paris (gare du Nord), à 7 h. 30; rentrée à Paris, à 9 h. 25.

Jeudi 18 juin, à 9 h. 1/2, à l'École des Beaux-Arts :

Enseignement de l'administration et de la comptabilité de l'architecte, par M. Ed. Delaire.

Conférence sur la *Restauration du château de Bressuire* (Vendée), par M. Barbaud. Des gravures explicatives seront remises aux auditeurs.

— à 3 heures, *Visite au sanctuaire du Sacré-Cœur, à Montmartre.*

Vendredi 19 juin. — Matinée réservée à la *Caisse de Défense mutuelle.*

— à 2 h. 1/2, Visites aux reproductions en

grands modèles, pour le Musée de New-York, du *Panthéon de Rome* et du *Temple de Karnak* (Égypte), sous la direction de M. Chipiez.

Réunion à 2 h. 1/2, rue Daguerre, 54 (cimetière Montparnasse); à 4 heures, rue Duvivier, 13.

BIBLIOGRAPHIE

DICTIONNAIRE DE LA LÉGISLATION DE LA PROPRIÉTÉ, par G. Rozet, architecte. — Un volume in-8° jésus de 670 pages. — Paris, Librairies-Imprimeries réunies, Ancienne Maison Quantin, May et Motteroz, directeurs, 7, rue Saint-Benoît. — **20 francs.**

Les Librairies-Imprimeries réunies mettent en vente la deuxième édition du *Dictionnaire de la législation de la propriété*, par M. Rozet, architecte.

L'auteur a réuni dans cet ouvrage toutes les lois, ordonnances, décrets, etc., concernant la propriété, indispensables à connaître pour quiconque s'occupe de cette question.

Sous cette forme de dictionnaire, les recherches y sont des plus faciles : il suffit de se reporter au mot qui vous préoccupe pour y trouver, d'abord l'indication des lois, ordonnances, articles du code, etc., qui s'y rapportent; puis un résumé de la jurisprudence la plus récente, avec renvois aux jugements d'où dérive cette jurisprudence; enfin le texte même des lois, décrets, etc. Une table chronologique, placée à la fin du volume, indique, en outre, à quel mot et à quelle page on trouvera la loi, l'ordonnance, etc., dont on n'aurait que la date.

Tous ces documents, qui existaient disséminés dans des ouvrages spéciaux, des recueils ou des publications officielles, ont été groupés et réunis dans un volume qui se trouvera bientôt sur le bureau de tout propriétaire, architecte, ingénieur, entrepreneur, avocat et même de tout juge; car toute personne, ayant à s'occuper d'une question concernant la propriété, devra l'avoir sous la main pour y puiser les renseignements utiles et indispensables.

La *Société centrale des architectes français*, qui compte parmi tant de membres éminents tous les experts près les tribunaux, a, du reste, consacré la valeur de cet ouvrage en décernant à son auteur sa médaille de jurisprudence, au congrès de 1890.

Sortant des presses des Librairies-Imprimeries réunies, le Dictionnaire de la législation de la propriété offre au lecteur une indiscutable netteté d'impression et de correction.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 7, 8 et 9. — Nous continuons avec ces planches la publication de la très intéressante villa construite à Rosskoff par notre confrère Thomas, architecte du gouvernement, ancien grand prix de Rome. Nous ne pouvons que signaler à nouveau le très grand intérêt que présente cette construction dont la rusticité voulue est d'un excellent enseignement. La porte d'entrée de la propriété garde elle-même cette physionomie de science sévère dont on retrouve une nouvelle expression dans les lambris de la salle à manger. Cette construction très savamment étudiée fait le plus grand honneur à M. Thomas, qui démontre dans cette construction qu'un architecte peut faire grand avec des procédés simples.

Pl. 10. — Les maisons de rapport prennent chaque jour une importance de plus en plus grande au point de vue monumental et il nous a semblé intéressant de continuer d'en publier quelques-unes qui accusent le mieux cette marche ascendante dans les constructions civiles.

Pl. 11. — Le Musée des arts décoratifs de Cologne possède une table d'origine française des plus curieuses et qui doit être considérée comme un des plus rares spécimens de l'art du meuble au xvie siècle, et dont les formes classiques sont très curieuses à étudier.

Mieux que toutes descriptions, l'examen de ce beau meuble permettra à nos lecteurs d'en admirer les beautés et d'en rechercher les origines d'école : personnellement nous estimons que ces formes un peu grosses pour du bois constituent une simple copie d'un marbre gallo-romain. Il ne faut pas être grand clerc, il nous semble, pour voir du marbre au lieu de bois dans tous ces détails architectoniques aux proportions et aux formes si classiques. A ce double point de vue ce meuble est une véritable curiosité.

Pl. 12. — Nous reviendrons ultérieurement sur la construction de ce groupe scolaire.

Pl. 13 et 14. — Cette porte de mosquée si gothique n'offre guère d'autres curiosités que de servir d'entrée à un culte musulman : mais, par contre, ce parallèle d'assemblage de pierres dans l'art arabe est aussi curieux qu'inintelligible. Il faut méditer longtemps sur ces procédés de construction avant d'en comprendre l'intérêt.

Pl. 15. — Ces boiseries du château de Gaillon sont bien intéressantes à examiner et la science de composition ornementale qu'elles révèlent pose toujours à notre esprit cette question sans réponse : A quelle école se sont formés les artistes qui les ont exécutées?

Pl. 16. — Ces ornements Louis XV seront d'un grand secours pour ceux d'entre nous qui ont gardé leur faveur pour le style rocaille.

Pl. 17 et 18. — Nos vieux hôtels français ont en réserve des trésors inépuisables de véritables chefs-d'œuvre : voyez cette magnifique porte d'un hôtel particulier à Cambrai, et soyez assurés que plus vous l'examinerez et plus vous découvrirez dans tout cet ensemble des détails aussi intéressants qu'imprévus. Il faut remarquer notamment l'étonnante liberté et aussi l'extrême facilité que dénotent les formes ornementales.

M. Kriéger. — Béla, artiste hongrois, qui a demandé à la collaboration des gravures du *Moniteur* la recherche des secrets de l'art si français de la gravure, a exposé cette belle planche dans son envoi au salon de cette année. Ce très valeureux artiste a obtenu une « mention » et nous sommes personnellement très heureux de voir cette récompense honorée des travaux dont nos abonnés ont depuis longtemps déjà pu apprécier la science et la hardiesse.

Paris, le 2 juin 1891.

J. BOUSSART
Architecte de l'Administration des Postes.

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Angers, imprimerie Burdin et Cie



Pl. 6. — Villa Albani. (Vue générale.)

SOMMAIRE DES Nos 4, 5, 6, 7 et 8

L'ART DES JARDINS

(*Suite.*)[1]

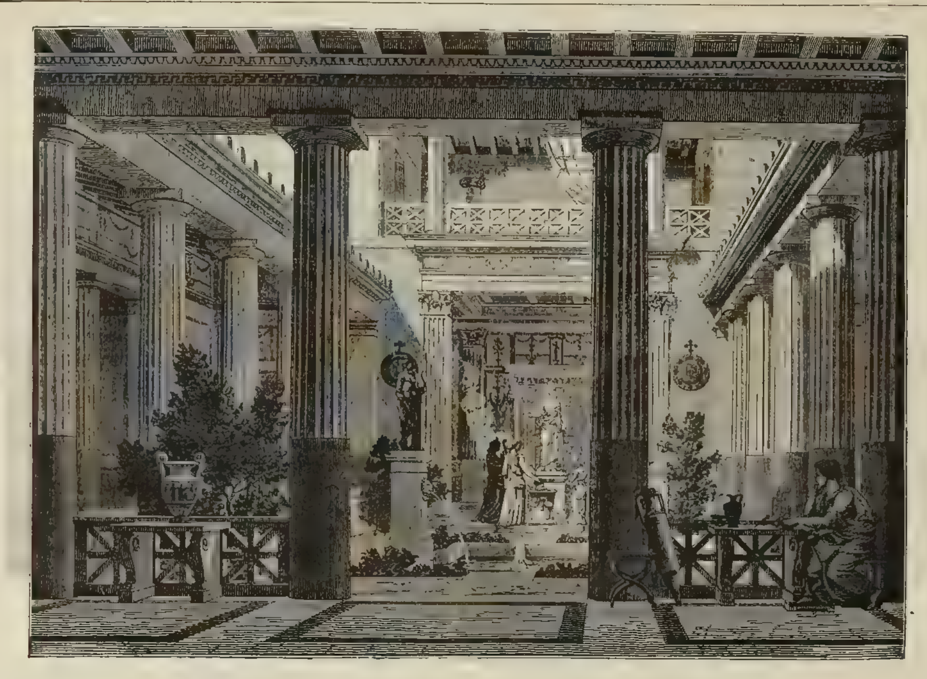
Vous remarquerez notamment que les allées droites bordées de massifs taillés de main d'homme, avec statues et fontaines aux ronds-points du parc de Marly, ont disparu pour faire place à des allées simplement ouvertes à travers bois, travail moins dispendieux de premier établissement et d'entretien.

Puis l'idée économique poursuivant son chemin, le jardin français lui-même, qui nécessite une quantité considérable de fleurs à chaque saison, devait disparaître à son tour et nous voyons (pl. 12), le plan du parc de Sydenham qui représente un style de transition entre l'école ancienne et l'école nouvelle. Ce plan dans lequel le dispositif à la française entouré d'un parc fait place à un jardin dont les allées découpées dans le massif boisé garde des formes classiques, avec des arrangements de cascades et de lacs qui lui donnent un faux air de régularité qui disparaît complètement cette fois dans le plan du parc chinois cité par les auteurs (pl. 11).

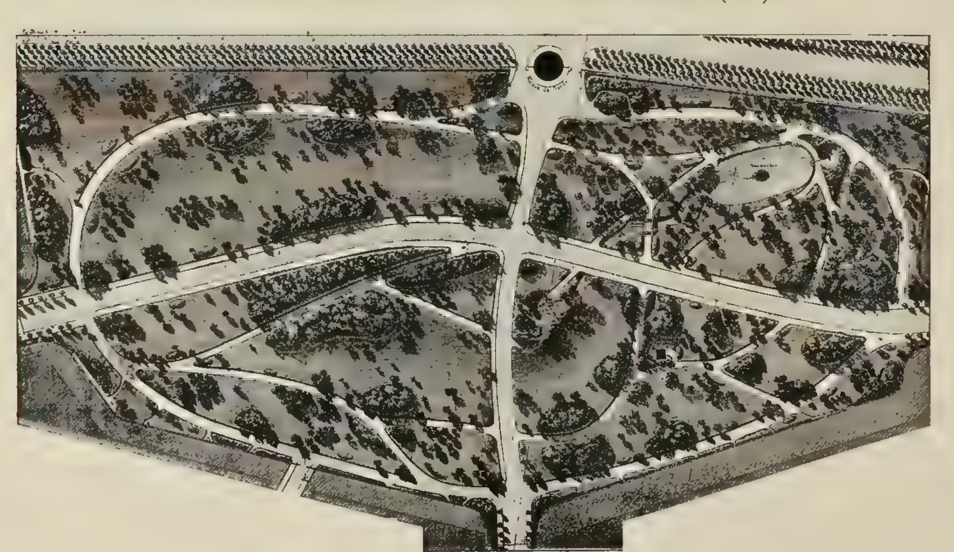
Mais si cette transformation successive du plan primitif des jardins se défend par des considérations d'économie, en somme très compréhensibles quand il s'agit de parcs considérables, nous allons nous séparer complètement des auteurs de ce bel ouvrage des jardins quant à la suite de la transformation radicale qu'ils indiquent comme étant la conséquence naturelle de ces transformations successives.

En effet, partant de l'idée que les accidents du paysage tels que nous les offre la nature revêtent une physionomie poétique particulièrement agréable, ils ont d'abord supprimé le principe dit français du jardin pour n'en conserver que l'accessoire, c'est-à-dire le parc annexe : puis, recherchant dans les dispositions de ces parcs les formes d'allées circulaires, elliptiques et autres, dont les silhouettes caressent le mieux l'œil humain (pl. 13), ils ont créé un nouveau plan de jardin qu'ils intitulent « jardins paysagés », dont les squares de Paris sont des exemples connus de tous; puis diminuant

1. Voir numéro précédent.



Pl. 7. — Restitution d'une *aula* avec son vestibule. — Au fond une statue d'Hestia (Vesta).

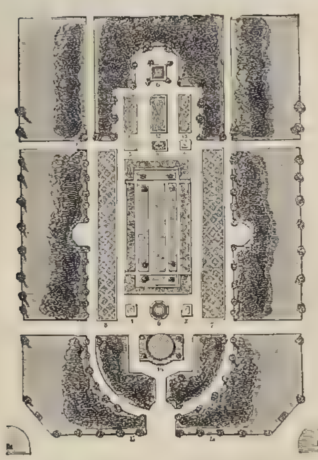


Pl. 8. — Plan du Parc Monceau.

encore l'échelle de ces créations nouvelles, ils sont arrivés à cet infime diminutif dont le dispositif est appliqué aujourd'hui dans des jardins qui ont moins de 50 mètres de superficie.



Pl. 9. — Vue actuelle de la villa Adriana, près Tivoli.



Pl. 10. — Jardin de style oriental.



Pl. 11. — Plan d'un domaine chinois.

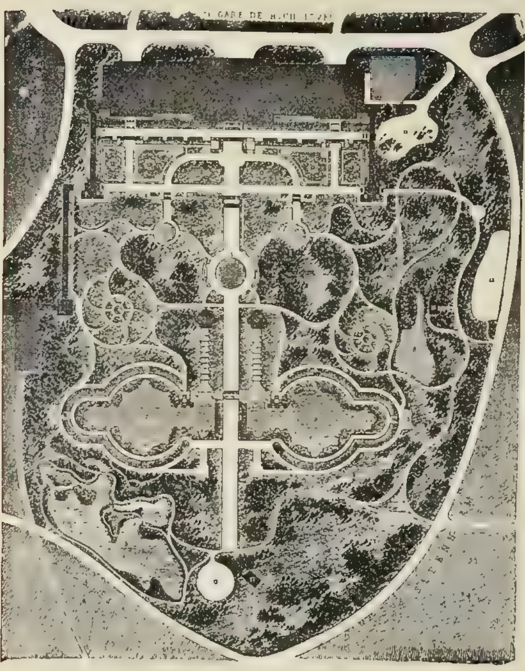
J'avoue que, pour ma part, ces malheureux jardinets, avec leurs petites pelouses, leurs petits rochers, leurs petites flaques d'eau et leurs petites allées circulaires, sont d'aspect misérable et que c'est une faute grave au point de vue de

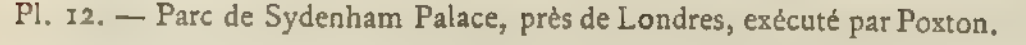
l'art que d'appliquer aux petites formes des dispositifs paysagés, logiques seulement pour de grands espaces. Et, en effet, ce plan est né de l'extension considérable donnée aux jardins de la Renaissance, alors que le jardin dit à la française ne pouvait convenir qu'à de petits espaces. Si donc vous abandonnez les grandes propriétés, vous devez abandonner en même temps sa conséquence « parcs paysagés », pour garder le plan du petit jardin central classique.

Il faut rappeler en effet, comme conclusion, que le jardin dit à la « française » est né dans la cour du prolétaire romain figuré dans notre planche 7 et qu'au jour où nos habitations reviennent aux formes modestes dont Pompéi nous a conservé les plans, il faut aussi revenir au dispositif de son jardin. Ce dispositif, de forme régulière, représente en réalité une corbeille de fleurs dont le moindre ornement architectural rehausse la richesse, et surtout, ce qui est le résultat le plus intéressant, grandit l'effet perspectif et donne à ces petits jardinets un aspect particulier de grandeur appropriée aux dimensions de l'habitation.

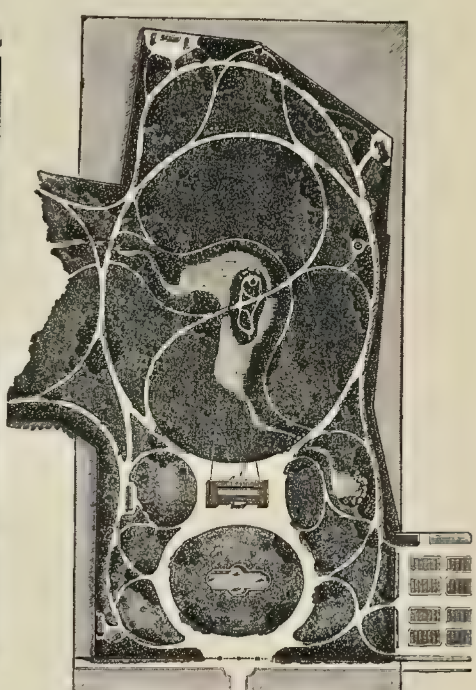
Ces conclusions ne sont pas celles des auteurs de l'art des jardins, mais ce beau livre contient cependant de magnifiques éléments d'étude pour tous les tempéraments et pour toutes les écoles d'art, et chacun peut y puiser à sa fantaisie les éléments d'étude et de science permettant de se diriger avec certitude dans ce projet, en somme difficile, de la création d'un jardin.

En effet, plus de 500 gravures exposent au lecteur non seulement l'historique complet de cette histoire des jardins que nous venons de résumer, mais encore tous les moyens pratiques, voire même une série de prix de la dépense qu'ils entraînent pour les établir. De plus, de magnifiques dessins font défiler sous les yeux du lecteur les plus belles plantes propres à décorer le jardin « paysagé », si cher aux auteurs de ce beau livre et propres à décorer aussi le « jardin français » qui garde, malgré tout, mes préférences d'architecte.





Pl. 12. — Parc de Sydenham Palace, près de Londres, exécuté par Poxton.



Pl. 13. — Jardin paysager, dessiné et exécuté par feu Barillet-Deschamps, jardinier en chef de la ville de Paris.

J. BOUSSARD,

Architecte de l'Administration des Postes et Télégraphes.

VISITE D'UN ARCHITECTE AMÉRICAIN AU SALON FRANÇAIS

Une visite au Salon d'architecture, où se trouvent réunis chaque année les travaux les plus intéressants qui sortent des ateliers des Architectes français, est d'autant plus intéressante pour l'étudiant américain, que cette exposition diffère absolument de celles qui ont lieu dans notre pays, et je pense que le lecteur trouvera quelque intérêt à la lecture des réflexions que m'a suggérées cette visite.

Les dessins les plus importants sont ceux des élèves de l'École des Beaux-Arts. Ce sont des projets élaborés avec le plus grand soin, et rendus avec cette perfection qui caractérise les travaux de cette École des Beaux-Arts unique au monde, et où un tel enseignement peut seul être donné.

Viennent ensuite les restaurations magnifiquement dessinées d'anciens monuments maintenant en ruines, et les relevés d'édifices anciens, avec tous leurs détails.

Ce qui manque, ce sont justement des dessins d'édifices élevés récemment, ou même en cours de construction, et c'est justement ce qui, chez nous, formerait le fond de l'Exposition.

Nous aurions bien peu de rendus soignés d'anciens monuments, mais il y aurait en quantité des croquis petits et brillants pris à l'étranger, d'après nature, par les privilégiés qui ont eu la chance d'admirer de près les chefs-d'œuvre des temps passés.

Et ne pensez-vous pas qu'une exposition, comme nous les comprenons aux États-Unis, est, plus que celle qui nous occupe, de nature à intéresser le public.

A mon humble avis, il devrait y avoir une différence dans la composition d'une exposition destinée à être visitée par les architectes seuls, et une exposition ouverte au grand public. Il me semble que les organisateurs d'une exposition pour le public devraient viser à la rendre instructive et pratique au premier chef. Il devrait évidemment s'y trouver des reproductions des anciens monuments du pays, qui apprendraient à la masse à connaître les richesses nationales, en même temps qu'elles l'instruiraient sur le style de chaque époque; mais ce qu'il faudrait aussi en grande quantité, ce sont des spécimens d'architecture moderne, de telle façon que le propriétaire désirant faire construire puisse choisir, par les œuvres exposées, l'architecte qui lui convient.

Ces grandes restaurations de monuments antiques, rendues d'une façon merveilleuse, et étudiées avec soin, résultat d'un travail très long et de sérieuses recherches, sont incontestablement de la plus grande valeur et du plus haut intérêt pour l'architecte, mais le public en tirera moins de bénéfice que des dessins artistiquement faits d'une maison d'habitation bien conçue, avec un plan rationnel, non pas la maison fantaisiste et irréalisable, mais une maison pour laquelle on aura bien étudié tous les besoins actuels, et dans laquelle on aura apporté les derniers perfectionnements.

En ce qui concerne le rendu des dessins, l'exposition française et une exposition américaine ne se ressembleraient pas non plus.

Les Français, en effet, excellent dans les rendus au lavis, et leurs expositions ne se composent guère que des dessins de ce genre. Chez nous, au contraire, c'est le dessin à la plume qui a cette même prédominance.

Du reste, en ce qui concerne les dessins, il y a peu d'expositions qui aient montré un ensemble de plus de valeur que le Salon de cette année, et c'est un véritable plaisir que de parcourir la première salle dans laquelle se trouvent plusieurs des dessins médaillés. Le mérite des immenses dessins de M. André (restaurations du théâtre et du forum d'Ostie). a été justement récompensé par une première médaille. Cette série de dessins exécutés en couleurs forment un magnifique ensemble, et la façade restaurée est très largement conçue. Les dessins admirablement rendus et la restauration du château d'Écouen pour lesquels M. V. Dutocq a reçu une deuxième médaille, ne le cèdent en rien à ceux de M. André. Ils occupent un mur tout entier et donnent les plans, coupes, élévations et détails de l'édifice dans son état actuel et après la restauration. Le dessin seul des quatre statues qui sont dans les niches, et surtout celui des deux esclaves de Michel-Ange, dénote la main d'un artiste de premier rang. Le Château de Bressuire, qui a valu à son auteur, M. Marbaud, une première médaille, les restaurations magnifiquement dessinées de Metaponte pour lesquelles M. Charles Normand a reçu une deuxième médaille, et les dessins de MM. Paulme et Rouillard, qui leur ont valu des troisièmes médailles, le premier par le magnifique rendu des portes de l'église Saint-Maclou de Rouen, le second par des copies des fresques de l'église paroissiale de Pontigné et la chapelle Saint-Antonin dans l'ancien couvent des Jacobins, à Toulouse, tout cet ensemble concourt à faire de cette salle, une salle véritablement unique dans laquelle l'élève architecte aimerait à vivre quelque temps pour délecter agréablement son œil de la vue de tant de belles choses et pour les étudier; mais il ne faut pas croire que tout l'intérêt se trouve dans cette salle; dans une autre salle, et dans les corridors, se trouvent aussi des travaux très intéressants.

Les dessins de M. Chédanne, qui ont été récompensés d'une troisième médaille, surtout les trois tombes italiennes renfermées dans un même cadre, et le dessin au crayon, très soigné, d'une partie du théâtre Marcellus, à Rome, m'ont donné les émotions qu'on ressent généralement à la vue d'un ancien monument qui rappelle un événement historique.

Un autre cadre, dans lequel sont contenus plusieurs dessins à l'échelle, de l'église d'Auzon, par M. Petitgrand, m'a semblé tout particulièrement intéressant.

L'extérieur de cette église, rendu à l'aquarelle d'une façon charmante, et le palais Ça d'Oro, à Venise, de M. Defrasse, m'ont plu énormément.

Pour rendre justice à toutes les belles choses exposées, ou même seulement pour les mentionner, il faudrait un article d'une longueur démesurée, et je dois avouer aussi que la liste seule des œuvres exposées et indignes de l'être serait très longue aussi.

Les étrangers sont très peu représentés à ce Salon, et c'est

à ce point de vue aussi qu'il y aurait une grande différence chez nous, où, dans chaque exposition d'architecture, sont représentés les travaux d'architectes de presque toutes les nations.

Il n'y a que deux Américains qui aient exposé des croquis, ce sont MM. Chambers et Warren, tous les deux élèves de l'École des Beaux-Arts. Le premier expose deux cadres qui renferment d'habiles croquis de voyages, au crayon, et le second a envoyé trois cadres de croquis de voyages également, mais rendus en couleur d'une façon charmante et montrant bien l'enseignement remarquable qu'on reçoit à l'École, enseignement dont il a beaucoup profité.

J'ai été très surpris de ne pas voir les œuvres de plus d'Américains, car, étant donné le nombre d'entre eux, jeunes et habiles, qui sont sur ce continent pour étudier, nous aurions pu avoir une exposition qui aurait prouvé que si la France est incontestablement à la tête de l'Art contemporain, les Américains, après tout, la suivent d'assez près.

ALBERT KAHN.

LE SALON DE 1891

La corporation des Architectes français semble devoir suivre le grand mouvement de classification sociale auquel nous assistons depuis quelques années, et partout ce ne sont que sociétés en cours de formation, tant à Paris qu'en province, car cette fois le mouvement semble devoir être général. Ce grand remue-ménage dans le monde de notre profession fait naître parmi nous de généreuses pensées visant l'éclat du titre d'architecte que chacun veut à l'envi rehausser davantage, et, entre tous les moyens préconisés pour obtenir ce résultat, le Salon annuel paraît être celui sur lequel se porte de préférence l'effort commun. De longues discussions agrémentées d'énergiques réclamations auprès du président de la Société des Artistes français, ont produit une très sensible amélioration dans le mode d'exposition des dessins d'architecture au palais des Champs-Élysées. Le public circulant dans les salles de peinture est obligé de passer dans les salles d'architecture, et nous devons reconnaître que si ces dispositions enlèvent à ces salles un peu de leur antique tristesse, les visiteurs nous ont paru plus surpris qu'enchantés de se trouver en aussi noble compagnie, sans pour cela que leur attention ait été plus marquée pour nos œuvres. C'est sans doute en constatant ce résultat matériel et indéniable que les architectes chroniqueurs du Salon de cette année semblent enfin comprendre ce que, depuis, de bien longues années, nous exposons régulièrement dans le « Moniteur des Architectes », à savoir que nos dessins ne sont que des épures professionnelles de constructeurs et que c'est pure folie que de vouloir y associer le public. Les plus marquants d'entre eux recherchent les moyens de lutter contre ce discrédit, en conseillant aux exposants de n'envoyer que des dessins petits, amusants, très propres et très bien encadrés, ainsi que le font les pastellistes : mais ces indications, pour si ingénieuses qu'elles soient, nous semblent tout à fait en dehors de la question, à savoir que le plus beau cadre du monde ne saurait remplacer l'œuvre elle-même, puisqu'en fait c'est l'œuvre qui manque.

En effet, un peintre et un sculpteur exposent l'idée enfantée par leur esprit, marquée du sceau de leur génie personnel, et ces œuvres parachevées donnent au passant les émotions et les joies voulues par l'artiste.

Pour la « Peinture », ces sensations se rehaussent de l'éclat du coloris qui donne l'illusion de la réalité, et elles agissent par cela même d'autant plus fortement sur le public qui les recherche avidement.

Pour la « Sculpture », l'artiste ne possède que des moyens plus restreints pour impressionner ce public et il lui faut le plus souvent se cantonner dans la recherche des beautés de la forme. Aussi ses œuvres ne s'adressent qu'aux esprits très cultivés et le nombre des visiteurs de la grande nef du rez-de-chaussée est le plus souvent assez minime. Mais au jour prochain où les sculpteurs reprendront courageusement les traditions de l'antiquité et peindront leurs œuvres, alors le poignant du réalisme leur ramènera ce même public, avide des émotions qu'il ne ressent aujourd'hui que devant l'œuvre du peintre. L'État semble avoir compris cette loi du progrès, et, sur son ordre, de timides essais de statues peintes ont été exposés cette année.

Pour « l'Architecture », les mêmes lois s'imposent et l'œuvre exposée ne sera intéressante qu'au jour, — prochain aussi, il faut l'espérer, — où l'architecte exposera des dessins qui donneront de plus en plus l'illusion de la réalité : le public veut voir « l'œuvre » et non une image théorique et conventionnelle à laquelle il ne comprend rien. Nos dessins me font toujours l'effet de cahiers de musique et ils sont aussi incompréhensibles au public que le serait l'exposition de partitions de musique.

Mais, me direz-vous, l'obstacle est insurmontable et il est manifestement impossible d'exposer des édifices : à cela, je vous répondrai : peut-être !

Et en effet, l'architecte possède la ressource du modèle réduit de son œuvre exécutée en plâtre : c'est coûteux, direz-vous. Oui et non, car les jours où nous prendrons l'habitude de mettre dans nos cahiers de charges que l'entrepreneur de maçonnerie devra fournir ce modèle avant de commencer ses travaux, vous verrez naître une légion de spécialistes qui exécuteront ce travail spécial rapidement, bien, et à modeste prix.

Puis, l'architecte a encore la ressource de faire de grands dessins perspectifs au trait seulement et sur papier blanc : puis de passer sur les « fonds » un ton plus ou moins foncé pour obtenir exactement l'effet en trompe-l'œil du modèle de plâtre. Quelques ombres légères et quelques détails peints habilement plaqués achèveront de donner au public l'illusion de la réalité.

Je sais bien que cette méthode de « rendre » serait une révolution dans nos habitudes surannées d'étude, mais elle serait féconde à plus d'un titre et surtout à celui d'intéresser

le public qui comprendrait enfin « l'œuvre » de l'architecte.

Si donc nous avions autorité pour commander des réformes sur le mode d'exposition des œuvres du Salon, nous « ordonnerions » : aux « sculpteurs » la polychromie pour leurs statues, aux « architectes » le modèle en plâtre ou la perspective trompe-l'œil de ce modèle.

A ces seules conditions, « architecture » et « sculpture » pourront lutter utilement contre le voisinage de l'œuvre peinte, qui puise son succès près du public dans les émotions que le réalisme de ses tableaux lui fait éprouver.

Malheureusement nous n'en sommes pas encore à ce degré de maturité pratique et c'est dans le vieux monde des écoles à « procédés » qu'il faut nous promener et butiner à votre intention, ami lecteur, des documents et des impressions. Et puisque c'est dans l'ombre des vieux errements que nous allons glisser, nous placerons, si vous le voulez bien, notre lumière dans cette lanterne dépendante de cette belle grille du vieux palais ducal de Nancy (pl. 19), grille dont l'universelle réputation a fondé en partie le prestige des vieux ferronniers français. M. Berger, l'auteur de ce joli dessin, a compris combien le cadre naturel d'une œuvre de cette valeur était important à conserver pour lui garder son véritable caractère, et la multiplicité de ces sortes d'envoi serait à désirer.

Et ce n'est pas trop de toute la lumière de notre lanterne pour éclairer la magnifique étude de restauration de notre vieux et bon camarade d'atelier, M. Dutocq. Dans une série de huit châssis et un cadre, ce très consciencieux artiste nous expose le relevé complet de la maison d'éducation de la Légion-d'Honneur, autrefois château d'Ecouen (Seine-et-Oise). (Pl. 20 à 28.) Un plan très simplement rendu, très clair et lumineux au possible, expose sommairement le programme de ce beau château dont la façade principale est non pas sur l'entrée, mais sur la grande terrasse.

Cette façade sur la grande terrasse présente cette particularité d'une disposition très franchement étudiée d'une vaste loggia qui permette de venir à tous les étages, jouir, à l'abri du splendide panorama qui se déroule sous les yeux des visiteurs : un vaste escalier dessert tous les étages de cette loggia dont notre planche 22 montre le détail architectonique.

En arrière, sur le même plan, un motif central décore l'axe de la cour d'honneur et vis-à-vis, un troisième motif, dit portique des esclaves de Michel-Ange, répète le même principe décoratif.

La variété dans l'étude de ces trois motifs appliqués à des façades de même style est vraiment prodigieuse et l'architecte, auteur de ce bel édifice, semble avoir pris à tâche de jouer avec les difficultés. On disserterait longtemps sur le thème de ces motifs, en fait si disparates et dont l'harmonie d'ensemble ne paraît cependant pas troublée : l'avant-corps de la cour d'honneur nous semble cependant d'une étude plus fine et d'une échelle plus heureuse.

Mais quels ravissants détails dans toutes ces planches, et comme l'esprit se complaît à scruter tous les coins et recoins de ces beaux dessins qui font vraiment le plus grand honneur à son auteur : la seconde médaille qui lui a été attribuée peut sembler maigre, bien que sa conquête « di primo cartello » en augmente la valeur dans une proportion notable.

En passant, notons une charmante villa construite à Roquebrune (pl. 32, 33 et 34) par M. Schmit, et dont le caractère pratique nous a séduit; et aussi ce petit hôtel figuré à notre planche 35, dont le porche et la loggia sont des plus intéressants.

Dans nos planches 36 et 37, M. Marius Paulme expose les deux superbes portes de Saint-Maclou de Rouen, dont la réputation n'est plus à faire, mais dont l'étude détaillée restera toujours comme une des merveilles de la menuiserie de la Renaissance française.

Le marché couvert de nos planches 38, 39 et 40 fait une heureuse diversion par sa note utilitaire dans les galeries du Salon, et son caractère d'architecture de haut style prouve ce que pas assez d'entre nous connaissent, à savoir que l'art vrai n'est jamais déplacé dans aucun édifice.

La cour Letarouilly au Collège de France est une des œuvres les plus pures et les plus sages que nous connaissions : vue du côté de la rue Saint-Jacques, elle possède une acuité de style qui frappe et arrête involontairement le passant lettré. Le portique (pl. 41, 42 et 43) qui clôt ce ravissant petit atrium vient d'être décoré sous les ordres de notre confrère, M. Gerhardt, architecte du Collège de France : la partie ornementale des voussures a été exécutée par M. L. Hista, décorateur, et la partie « figure » par M. V. Bourgeois, ancien grand prix de Rome. Il faut louer sans réserve cette belle œuvre qui fait le plus grand honneur à ce trio d'artistes hors pair, et quand vous passerez rue Saint-Jacques, faites une petite station recueillie au coin de ce petit bijou d'architecture.

Nous reproduisons aussi le très sérieux relevé fait par M. Margotin de la célèbre galerie des Prophètes de la cathédrale de Reims (pl. 29 et 30), la porte de l'Oratoire de la Vierge à la collégiale d'Ovian (pl. 31) d'après une aquarelle de M. Libaudière et enfin un charmant dessin d'un vieux cloître bourguignon (pl. 49) de M. Malo, un architecte instruit que la province nous a enlevé.

Cueillons encore en passant le magnifique dessin des sièges antiques du théâtre de Bacchus à Athènes (pl. 48), relevés et dessinés par M. Defrasse, puis deux intéressants tombeaux de M. Allar (pl 44, 45 et 46), et finissons notre excursion par un ravissant petit relevé d'une vieille porte seigneuriale (pl. 47) du plus pur Louis XIII : c'est gaulois tout plein et l'aspect de ce vieux coin rappelle tant d'excursions de notre jeune âge aux ruines disparues aujourd'hui de ces manoirs féodaux, si pleins de souvenirs, que nous ne pouvions mieux clore notre visite d'un Salon d'architectes français.

Ce salon contient encore beaucoup d'œuvres capitales et de beaux dessins, mais nous avons voulu restreindre un peu notre promenade, qui serait devenue trop vite fatigante au milieu d'aperçus arides d'œuvres que le cadre restreint de cette publication ne nous permettait pas de reproduire. Puis un de nos jeunes confrères américains nous a demandé de consigner ici ses impressions personnelles et nous avons pensé que le jugement d'un artiste étranger à nos préjugés et à nos habitudes séculaires, devant apporter une saveur

particulière d'art et de critique, il était de notre devoir de lui laisser large place pour vagabonder dans nos salles d'exposition et y consigner à son aise ses impressions tant sur l'espris de nos expositions que sur nos artistes eux-mêmes.

J. BOUSSARD,
Architecte du Gouvernement.

LES MUSÉES D'ARCHITECTURE
ET
LES ACQUISITIONS DE L'ÉTAT

L'*Architecture* publie, dans son dernier numéro, le discours suivant prononcé dernièrement par M. Frantz Jourdain au Congrès des Architectes français. — Le trouvant très intéressant, nous pensons bien faire en le réimprimant pour nos lecteurs.

Messieurs, mes chers Confrères,

Depuis longtemps, j'en suis persuadé, vous avez été frappés et, comme moi, péniblement affectés de l'état d'infériorité dans lequel les pouvoirs publics semblent laisser l'architecture, en comparaison des autres arts qui sont respectés, choyés, fêtés, adulés, encensés, et qui tiennent, je ne dirai pas le haut du pavé, mais... la chaussée tout entière. Loin de moi l'idée d'attribuer la cause de cet ostracisme à une intention systématiquement malveillante; nullement, je ne vois là que la conséquence d'habitudes prises, le corollaire de manières de voir déjà anciennes, l'acceptation inconsciente de traditions administratives, le respect irraisonné pour le fait accompli. En effet, tandis que la peinture, la sculpture, la gravure participent avec régularité aux achats de l'État, la Cendrillon seule est tenue à l'écart. Son existence est même complètement ignorée des conservateurs de nos musées nationaux, dont les portes s'ouvrent toutes larges pour offrir une flatteuse hospitalité à des œuvres qui, cependant, ne s'imposent pas toujours à l'unanime admiration des races présentes et futures.

Une telle situation est non seulement injuste, non seulement blessante au point de vue professionnel; en mettant de côté tout amour-propre personnel, en se préoccupant uniquement de l'intérêt général et du développement intellectuel de la France, elle est encore extrêmement dangereuse, car elle ralentit l'essor d'un art dont la grandeur et l'importance ne sont ni discutables, ni d'ailleurs discutées. Il est bon de répéter énergiquement ce que l'on oublie trop facilement : de tout temps, les architectes ont été les vaillants émules de leurs confrères du pinceau, de l'ébauchoir et du burin; de tout temps, ils ont collaboré avec un égal éclat à la gloire de la patrie ; de tout temps, ils ont aidé à enrichir le fastueux patrimoine de nos ancêtres; de tout temps, ils ont jeté à pleines mains la semence féconde qui engendre les chefs-d'œuvre ; de tout temps, ils ont tenu le flambeau dont la flamme guide l'humanité dans sa marche hésitante vers le progrès ; de tout temps, ils ont apporté à l'œuvre commune d'inappréciables trésors de labeur, d'énergie, de cérébralité, de talent et de génie. L'apparent dédain dont ils souffrent est donc sans excuses et n'est basé que sur des malentendus vagues et nébuleux qu'il est urgent de dissiper.

Déjà trop enclin à confondre le métier du *bâtisseur* avec l'art de l'*architecte*, le public trouve dans l'indifférence gouvernementale à l'égard de notre profession un argument spécieux, mais en somme assez séduisant, presque logique, pour appuyer ses injustes préventions.

En France, nous nous laissons volontiers hypnotiser par l'État, entouré d'une sorte d'auréole sacro-civique qui, semblable au feu des Vestales, ne peut pas s'éteindre ; quel qu'il soit, le monsieur officiel est sage, juste, tant soit peu infaillible, et ses jugements ne sont pas susceptibles d'appel. Malgré le scepticisme frondeur dont nous aimons à nous parer, le fonctionnaire reste ce qu'était le moine des baromètres d'autrefois pour le bon bourgeois du Marais, qui, avant de sortir, allait consulter son capucin de carton et s'armait de son parapluie lorsque le capuchon de la poupée était relevé Que les pouvoirs publics nous couvrent de fleurs, qu'ils nous adressent un engageant sourire, qu'ils nous offrent une place honorable dans leurs galeries, et immédiatement le particulier, — en qui sommeille fréquemment un mouton de Panurge et qui n'a pas sur la matière d'idées autrement arrêtées,— déclarera que l'architecture est un art sublime, et que l'architecte n'oublie peut-être pas toujours les escaliers dans les bâtiments dont on lui confie la direction.

Notre carrière est, entre toutes, âpre et difficile. A la rigueur, un homme vraiment doué a des chances d'arriver au succès par l'appel direct au public : un livre, un tableau, un moulage, une page musicale, une gravure, peuvent en un jour, d'un seul coup, donner la notoriété à son auteur et effacer les amertumes et les angoisses passées. Mais nous ! ... Croyez-vous, par exemple, que M. Garnier, croyez-vous que M. Dutert posséderaient la célébrité si éclatante, si méritée dont ils jouissent, dans le cas où l'Opéra et la galerie des Machines, remarquablement dessinés du reste sur du wathman, n'eussent jamais été exécutés? L'exécution seule attire sur nous l'attention de la foule. Mais, pour construire le monument longuement étudié dans l'atelier, tendrement caressé dans le rêve et fastueusement paré comme une idole, il faudrait être le parent de plusieurs Rothschild à la fois. Et encore, je ne jugerais pas que cette façon nouvelle d'étudier la technicité de la profession n'attirât l'intervention des docteurs Blanche et Charcot. Nous devons donc, bon gré mal gré, nous contenter du projet. Or l'achat d'un objet par la direction des Beaux-Arts présenterait fréquemment l'unique moyen d'encourager la mise au point, le parachèvement d'une œuvre que l'artiste, découragé par l'inutilité de la lutte et aigri par l'indifférence ambiante, laisse à l'état d'esquisse dans ses cartons. Hélas ! que de chefs-d'œuvre ont peut-être platement avorté faute de quelques billets de cent francs, faute d'un de ces encouragements qui raniment les désespérés et rendent la confiance dans ces moments de tristesse où tout semble trahir. Ces distinctions pécuniaires récompenseraient, — si modestement que ce fût, — des efforts d'autant plus dignes d'intérêt et de sympathie qu'ils sont ignorés et silencieux.

(*A suivre.*)

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN.

Angers, imprimerie Burdin et Cie.

SOMMAIRE DU N° 9

LES MUSÉES D'ARCHITECTURE
ET
LES ACQUISITIONS DE L'ÉTAT

(Suite du discours prononcé par M. Frantz Jourdain, au Congrès des architectes français.)

En outre, l'espérance d'atteindre un but connu, précis, déterminé, loyalement offert à tous, parviendrait vraisemblablement à infuser un sang nouveau à nos Salons annuels; elle leur apporterait un excitant, une fièvre, une chaleur dont ils manquent fréquemment, en poussant la jeunesse à lâcher la bride à l'imagination, à laisser librement vagabonder à travers champs la folle du logis, à réaliser, tout au moins graphiquement, des conceptions qui s'étiolent faute de grand air et de lumière, et à enserrer dans des formes tangibles ces chimères de poète qui naissent et meurent sans même laisser un souvenir.

Par l'impersonnalité de son caractère, le gouvernement est tenu à un éclectisme absolu dans ses choix. Au point de vue artistique, il puise évidemment sa force dans son impassibilité et la pondération de son esthétique. En planant au-dessus des rivalités, des passions, des querelles, des haines, des enthousiasmes, des exclusivismes de partis, il aura la mission de distinguer le talent partout où il rayonne et de lui tendre la main sans se préoccuper ni de ses origines ni de ses tendances, sans lui crier : « D'où viens-tu et où vas-tu ? » Rien à redouter, par conséquent, de l'omnipotence intransigeante d'une secte triomphante, puisque l'État assignerait à chacun la place qu'il mérite, réparerait les injustices commises et, pour quelques incompris, aurait l'honneur de devancer le jugement trop long de la postérité.

Il serait oiseux d'insister plus longuement sur les raisons qui militent en faveur d'une proposition dont je ne suis en réalité que le parrain et dont vous êtes, mes chers confrères, les véritables pères, car c'est la corporation tout entière qui est froissée des procédés dont souffre l'architecture, et je suis aujourd'hui l'interprète d'unanimes revendications qui n'attendaient qu'une occasion pour se produire.

*
* *

Ne pensez-vous pas que le moment est venu de mettre un terme à notre captivité de Babylone et de passer de la spéculation à l'action? A mon sens, le meilleur moyen de réussir serait de solliciter des pouvoirs publics que les projets relevés, restaurations, dessins, aquarelles et, en général, toutes les productions architecturales, fussent placés sous le régime du droit commun et obtinssent légalement une part du budget, voté chaque année par les Chambres, pour l'acquisition d'œuvres d'art. J'insiste particulièrement sur ce point que je ne sollicite aucune faveur, aucune exception, aucun privilège, et que je demande purement et simplement que l'architecture soit soumise au même régime que les autres arts plastiques.

Notre ambition ne pourra être taxée, je suppose, d'extravagance ni d'égoïste.

Lorsque je présentai ma proposition au conseil de la Société centrale, certains amis me firent observer que mes *desiderata* n'avaient plus de raison d'être, car allant au devant de mes vœux, la direction des Beaux-Arts, qui nous témoigne une bienveillance exceptionnelle, je suis heureux de le constater, fait régulièrement quelques achats, depuis deux ou trois ans, au Salon d'architecture des Champs-Élysées.

Eh bien, dussé-je mériter le reproche d'être affligé d'un détestable caractère, — ce qui ne serait peut-être pas une calomnie, — j'avoue franchement que cette manière de procéder, si gracieuse qu'elle soit, ne me satisfait nullement. C'est trop et pas assez. Je *revendique* respectueusement un droit, je ne *quémande* pas un service. Notez qu'en réalité nous nous trouvons vis-à-vis d'un mirage brillant, séduisant, mais absolument trompeur, et dont il serait prudent de se méfier si nous voulons éviter les désillusious. Voici pourquoi :

Le titulaire actuel du portefeuille de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est un esprit délicat, exceptionnellement affiné, très ouvert, très libéral, fort au courant du mouvement intellectuel moderne, réfractaire aux préjugés courants, amoureux sincère de notre art et, — ses courageuses réformes dans la routine universitaire le prouvent, — tout prêt à marcher de l'avant. D'autre part, la Société centrale a la bonne fortune de posséder en ce moment un président jouissant d'une exubérance de vie extraordinaire, d'une jeunesse à décourager un lycéen, d'un dévouement de caniche pour la corporation, et, — ce qui ne gâte rien, — d'un crédit invraisemblable auprès de nos gouvernants. Les intérêts professionnels sont-ils en jeu? Vite note président grimpe les escaliers, il redescend à cheval sur la rampe pour arriver plus tôt, il force les portes, entre par les fenêtres, révolutionne les bureaux fouille dans les cartons, réveille les employés, pose des devinettes aux ministres et, entre deux calembours, obtient ce qu'il n'a pas encore demandé! *Venit, vidit, vicit*. Nous sommes en plein âge d'or. Malheureusement

Tel qui rit vendredi, dimanche pleurera,

et les événement les plus invraisemblables arrivent dans cette vallée de larmes. Puisque nos arrière-petits-neveux contempleront peut-être un jour la marche triomphale du funiculaire vers les hauteurs de Belleville, pourquoi, — par impossible, — le cabinet actuel ne serait-il pas renversé? L'un monterait, l'autre descendrait, par le jeu de bascule compensateur des institutions humaines. Dans ce cas, nous voilà privés du solide appui de M. Bourgeois. D'un autre côté, les présidents changent à la Société centrale, comme

dans les républiques de l'Amérique du Sud. Admettons un instant que M. Garnier soit remplacé par un homme moins jeune, moins actif, par un artiste qui soit en délicatesse avec les bureaux de la rue de Valois ou... d'ailleurs. — Passez-moi, pour les besoins de mon argumentation, cette invraisemblable hypothèse. — La dignité personnelle du nouveau président lui interdirait de tenter une démarche qui serait du reste fort mal accueillie; le nouveau ministre, ancien avocat de province ou ingénieur en non-activité, fermerait sa caisse à ces affreux marchands de moellons, à ces accapareurs qui font concurrence aux piqueurs des ponts et chaussées, et... voilà le pot au lait de Perrette par terre.

Sans prévoir, du reste, un avenir aussi noir, la réalité me paraît peu enviable. N'est-elle pas humiliante cette manière de nous distribuer les largesses gouvernementales en cachette, un doigt sur les lèvres, avec des chaussons de Strasbourg aux pieds, dans la crainte d'exciter l'attention sur nous? Pourquoi nos châssis ne recevraient-ils pas la mention ordinaire : « Achetés par l'État », tout comme les cadres des peintres, les passe-partout des graveurs et les piédestaux des statuaires? Pourquoi cette discrétion, pourquoi ce mystère, pourquoi ces précautions? Nous ne prenons la part de personne, je suppose. Agissons ouvertement, au grand jour, et insistons pour obtenir une place marquée d'avance au banquet budgétaire. Si le menu est modeste, tant pis; quoi qu'il arrive, nous serons du moins certains de ne pas mourir de faim et de ne pas être mis à la porte comme des intrus.

La création de musées d'architecture est le corollaire de nos légitimes revendications. Il est évident, en effet, que, dans ma pensée, la direction des Beaux-Arts n'achèterait pas des œuvres de confrères pour les envoyer, dans des greniers inexplorés, aider à l'éducation technique des rats, des souris et des araignées. Aussi rapidement que possible, des salles spéciales seraient aménagées, à Paris et en province, afin de recevoir les dessins et modèles en relief dont le gouvernement est possesseur, dessins et modèles qu'il est actuellement à peu près impossible de voir, dont personne ne tire de profit et qui seraient d'un enseignement aussi élevé, aussi utile pour tous, que la plupart des toiles qui encombrent nos expositions permanentes.

***

A notre époque, toutes les branches des connaissances humaines possèdent leurs musées spéciaux. Sans même parler de la province, je trouve à Sèvres les spécimens de la gracieuse céramique chère à la Pompadour; aux Gobelins, la collection de nos somptueuses tapisseries; au Conservatoire, la réunion de tous les instruments de musique inventés par l'ingéniosité humaine; aux Invalides, l'histoire de la guerre, écrite en caractères de fer, d'acier et de bronze. Les industries d'art ont ouvert leur livre d'or aux arts décoratifs et, depuis longtemps, les ingénieurs conservent pieusement, dans les vastes bâtiments des Arts et Métiers, les admirables découvertes qui forment une chaîne puissante et non interrompue reliant la science d'hier à celle de demain. Je ne jalouse personne, et sincèrement, sans arrière-pensée, tout ce qui jette un éclat nouveau sur mon pays me réjouit le cœur; mais je ne puis maîtriser un mouvement d'amertume en constatant que, dans ce Paris charitable, où l'on construit des asiles de nuit ouverts à tous les vagabonds, notre pauvre architecture n'a pas encore un coin où reposer sa tête — si couronnée qu'elle soit.

Qu'on ne vienne pas m'objecter que l'État aurait tort de créer des musées d'architecture, parce que, de notoriété publique, nos rendus, nos lavis, — comme disent les gens compétents, — n'intéressent personne. Je m'inscris d'abord en faux contre cette assertion parfaitement discutable. Les concours importants tels que le Sacré-Cœur, l'Hôtel de Ville, la Sorbonne, l'Exposition universelle, d'autres encore, ont ait plus que le maximum, et ont prouvé que nous pouvions aviver la curiosité publique autant que Kam Hill, Yvette Guilbert ou l'exposition des Pastellistes.

Il serait d'ailleurs inique de porter un jugement définitif sur l'isolement, sur l'abandon dans lequel sont laissées nos expositions, quand on considère les emplacements bizarres qui nous sont aimablement réservés. Sans insister sur un sujet banal à force d'être rebattu, sans revenir sur les récriminations inutiles dont je me suis fait personnellement une spécialité depuis quatre ans, il me suffira de rappeler qu'en 1889 on avait trouvé plaisant d'accrocher sous le grand escalier, dans une pénombre de cave, l'admirable et unique exposition rétrospective de nos maîtres. Le dernier des marchands de moutarde aurait refusé avec indignation ce dépotoir pour exhiber ses produits. Le jour où les œuvres des architectes seront exposées dans des conditions normales identiques à celles des peintres, il sera possible de tenter une expérience comparative sur l'opinion; en attendant, nos détracteurs devraient vraiment avoir la pudeur de se taire.

Mais je vais plus loin : admettons que cet accablant grief soit réel, et qu'en effet nous ne partagions pas les faveurs du public. Qu'est-ce que cela prouverait? Ah ça! est-ce que M. le directeur des Beaux-Arts caresse par hasard la douce pensée que la sculpture si largement, si confortablement installée dans nos musées, a le don de passionner les masses? S'il nourrit cette louable mais fallacieuse illusion, il n'a qu'à passer une heure dans la galerie des Antiques, au Louvre; il constatera que l'Achille, le Gladiateur, la Vénus de Milo, la Diane de Gabies ont pour uniques admirateurs des rapins, le fusain à la main, et des étrangers vêtus de complets plus ou moins à carreaux, qui lisent leurs Guides sans regarder les marbres. D'immortels chefs-d'œuvre comme la Victoire de Samothrace amusent moins que les petits bateaux du Musée de marine et n'arriveront pas à la vogue des expositions de la Crémerie et de l'Épatant où l'on s'écrase pour... regarder les toilettes et les jolies femmes qui les portent. Certes, les exquises mondaines qui râlent de plaisir en lorgnant, derrière le face-à-main, les aquarelles de la galerie Petit, n'auront jamais la velléité d'aller flirter devant le Prisonnier de Michel-Ange. La Victoire de Samothrace ni le Prisonnier n'en sont nullement amoindris pour si peu.

Ce délaissement, — si délaissement il y a, — mettrait donc l'architecture sur un pied d'égalité fort enviable avec la sculpture, égalité qui n'aurait rien en soi de désobligeant, mais, sous aucun prétexte, ne pourrait ni diminuer ses droits, ni rendre moins patente la justice qui lui est due.

J'ai cru un instant que je tentais d'enfoncer une porte ouverte. La création de musées spéciaux en faveur de laquelle

vons cherchez à créer un courant d'opinion, — m'avait affirmé dernièrement un confrère, — est chose faite. Comme la peinture, la gravure, les dessins, la sculpture, la céramique, les meubles, l'orfèvrerie, la tapisserie, les bibelots, comme, en un mot, tout ce qui se rattache de près ou de loin aux arts, l'architecture possède maintenant sa salle au Louvre, sa salle à elle, bien à elle, rien qu'à elle. C'est la réhabilitation, c'est l'apothéose rêvée! De son propre mouvement, le ministre a pris l'initiative de cette excellente mesure; l'élan est donné, et la moindre démarche à ce sujet serait intempestive. La machine chauffe, laissez partir le train.

Ravi de cette bonne nouvelle, — on croit facilement ce qu'on désire! — j'ai voulu voir le train rouler et être un des premiers à jouir de son triomphe. Un peu fébrile, un peu ému, je me suis vite dirigé vers l'ancienne demeure de nos rois.

Je grimpe quatre à quatre l'escalier Henri II, je traverse au pas de course les galeries, je ferme un instant les yeux afin de ne pas me laisser raccrocher au passage par les tableaux que j'aime, je cherche, je scrute, je fouille les coins et les recoins, je m'arrête, je reviens sur mes pas, je redescends, je remonte, j'ausculte les boiseries, je palpe les cymaises. Pas la plus petite salle d'architecture.

Impatienté, je m'adresse à un gardien.

« L'architecture, s'il vous plaît? »

Ahurissement du brave homme, qui me prend pour un touriste Cook échappé du Congo, et qui me répond qu'il « n'a pas ça! »

Je vais à un second gardien.

Même question, même ahurissement, mais autre réponse :

« Attendez donc, attendez donc!... l'architecture?

— Oui, les projets, les dessins d'architectes.

— Parfaitement, l'agence. Tenez, filez tout droit devant vous, vous tournerez à main gauche, vous prendrez l'escalier, vous...

— Merci.

Colloque avec un troisième gardien.

Très éveillé, très Parisien, celui-là, une tête à ne s'étonner de rien.

« La nouvelle salle? »

Enfin! Je ne respirais plus.

« Oui, récemment ouverte, architecture, projets, plans, restaurations.

— C'est bien ça; venez avec moi.

Cinq minutes après, je me trouvai nez à nez avec le palais de Darius, reconstruit en miniature par M. et Mme Dieulafoy. Superbe, étonnant, admirable! mais je n'étais pas venu pour ça.

Découragé, harassé par ce steeple-chase inattendu, j'allais renoncer à mon expédition, lorsque je me heurtai à un gardien chef, un monsieur très distingué dont la manche était ornée d'un galon de sous-lieutenant et dont la belle allure décorative m'impressionna un peu. Je l'abordai, le chapeau à la main :

« Auriez-vous l'extrême obligeance de m'indiquer si elle existe, la salle réservée aux dessins d'architectes?

— Oh! monsieur, me répondit ce fonctionnaire avec un sourire vague, elle n'est pas encore aménagée; plus tard, plus tard!

— Ah! ah! — Et, sans indiscrétion, quelle partie, quelle galerie du Louvre lui a-t-on réservée à l'architecture? Le nouveau plafond de Carolus Durand ne lui serait-il pas destiné, par hasard?

— Monsieur plaisante. Ce n'est pas une galerie, c'est un corridor, un petit corridor, qui conduit, je crois, au Musée de marine, mais je n'en suis pas sûr.

Ce renseignement me jeta un froid énorme.

Décidément, nous sommes voués aux corridors, aux balcons, aux sous-sols, aux antichambres, aux appentis, aux vestiaires, aux hangars, voire même aux greniers. Cela devient monotone. Le désir de nous dissimuler loin des regards profanes serait compréhensible, presque flatteur même, si nous étions les épouses plus ou moins légitimes d'un pacha quelconque; mais, puisque nous ne sommes que des artistes, ce luxe de précautions finit par être horriblement agaçant. Il me semble que, pareille à certaines honnestes dames de Brantôme, l'architecture ne désire pas être respectée tant que ça. Trop de corridors vraiment, trop de corridors.

⁂

Unissons donc nos efforts, mes chers confrères, pour obtenir du gouvernement nos lettres de grande naturalisation; il y va de la dignité professionnelle, il y va surtout de la grandeur de l'art que nous aimons. Le succès ne sourit pas précisément aux modestes ou aux silencieux, et il ne suffit pas d'avoir raison pour obtenir gain de cause. Profitons des bienveillantes dispositions du ministère et exposons nettement, sans fausse honte ni faiblesse, l'anormale situation dont nous souffrons. Je le répète, nous nous adressons à un homme suprêmement intelligent qui nous écoutera, j'en suis persuadé, avec une réelle sympathie, et nos revendications ont bien des chances de recevoir satisfaction.

Quand notre procès sera gagné, quand nous serons entrés dans la terre promise, alors nous essayerons d'exprimer nos idées, — si toutefois on nous les demande, — et de nous occuper de l'organisation morale de nos musées. Peut-être ferait-on bien de rendre une large autonomie à la province, d'enrayer un peu la centralisation artistique à outrance, de modérer ce dangereux accaparement de Paris qui, en pompant le sang le plus généreux du pays, rend anémique le reste de la France et nourrit trop les cerveaux de la même substance. Ne pourrait-on pas grouper aux grands centres, les éléments de l'histoire architecturale; distribuer logiquement les œuvres possédées par l'État, de façon à ce que chaque région retrouve ses souvenirs et son passé; faire marcher d'accord la géographie et l'archéologie; réveiller les tendances spéciales de chaque race; ramener les qualités caractéristiques inhérentes du sol; réunir dans un milieu homogène tout ce qui rappelle les mœurs, les usages, la vie, les tranformations d'une province; envoyer, par exemple, à Marseille, les restaurations romaines, gallo-romaines, romanes et gothiques du Midi, les projets dont le programme ou la construction exige le soleil, et réserver pour Tours l'architecture plus spécialement impressionnée par la Renaissance des bords de la Loire; laisser, en un mot, le Breton rester Breton et ne pas le pousser à se transformer en Bordelais ou en Poitevin? Ne serait-il pas possible de tracer au

contraire une voie plus vaste, plus indépendante, à nos musées parisiens, qui deviendraient comme le résumé d'un enseignement supérieur, sorte de Collège de France architectural, où seraient classées avec un éclectisme fort large, mais une méthode parfaitement raisonnée, les productions les plus remarquables des maîtres morts et vivants ? Ne serait-ce pas l'occasion de réclamer les dessins, les croquis, les rendus, les aquarelles, les modèles en relief, les précieux documents disséminés un peu partout, à la Bibliothèque nationale, à Carnavalet, aux Archives, et cela sans profit pour personne ? Ne faudrait-il pas ?...

Mais je m'aperçois que j'ai fortement l'air de prendre pour mon compte la fable du *Dormeur éveillé*. Avant de partager aussi généreusement la peau de notre ours, — qui se porte malheureusement le mieux du monde, — attendons qu'il soit tué, et contentons-nous de prier saint Hubert de ne pas nous laisser manquer la bête, dès qu'elle passera à portée du fusil. Nous avons, parmi nous, de bons et hardis tireurs : qu'ils prennent vaillamment la direction de la chasse et, le moment venu, le modeste rabatteur que j'aurai été sera heureux de regarder la curée, dissimulé dans les taillis où il sera prudemment resté caché.

Frantz JOURDAIN.

JURISPRUDENCE

Nous n'avons pas à présenter à nos lecteurs Mᵉ Périn, l'avocat le plus érudit et le plus autorisé en matière de droit « de bâtiment » ; plusieurs fois déjà nous avons eu l'occasion de citer ses consultations si savantes.

« L'Architecture » contient aujourd'hui deux consultations d'un intérêt si considérable et si savamment traitées par Mᵉ Périn que nous nous faisons un devoir de les publier dans le « Moniteur ».

MITOYENNETÉ

EXHAUSSEMENT. — DROIT DE SURCHARGE OU INDEMNITÉ DE LA CHARGE.

Mur entièrement reconstruit. — Acquisition de la mitoyenneté jusqu'à hauteur de clôture.

(PARIS. — M. G. D., *propriétaire.*) — Q. — « Un de mes voisins a construit un mur neuf entre sa propriété et la mienne. Ce mur lui sert à soutenir des constructions très élevées, mais il ne me sert à moi que de simple clôture.

« Je lui dois donc la mitoyenneté jusqu'à hauteur de clôture.

« Il m'a envoyé, à ce sujet, un premier compte dans lequel, après avoir établi ma dette, il se débitait lui-même d'une indemnité de surcharge.

« Puis il a rectifié ce premier compte, en prétendant qu'il n'y avait pas lieu de déduire l'indemnité de surcharge, cette indemnité n'étant pas due quand il s'agissait d'un *mur neuf*, mais seulement quand il s'agissait d'un mur ancien exhaussé.

« J'ai examiné un peu la question, qui me paraît délicate et est résolue en sens contraire par les divers auteurs.

« Mais je vous serais personnellement très reconnaissant si vous pouviez m'indiquer votre opinion, qui fait autorité en la matière, et me dire si vous connaissez quelque décision de jurisprudence sur la question. »

R. — La Coutume de Paris, art. 196, mettait à la charge de celui qui veut bâtir sur un mur de clôture tous les frais ; « et, ajoutait-elle, en ce faisant, il ne payera aucunes charges ».

Et le commentateur Desgodets (sur art. 195, nᵒ 10) disait : « Celui qui fait reconstruire à ses dépens le mur mitoyen d'entre lui et son voisin, depuis le bas de sa fondation, et qui élève plus haut que l'édifice de son voisin, ne lui doit point payer de charges de sa plus haute élévation, quoique le mur soit toujours mitoyen jusqu'à la hauteur de l'héberge dudit voisin. »

Il répétait (sur art. 197, nᵒ 4 *in fine*) que : « Si le mur avait été fait entièrement par celui qui hausse, il ne devrait aucune charge, suivant l'art. 196 de la Coutume de Paris. »

La Société centrale des Architectes (*Manuel des Lois du Bâtiment*, sur art. 659, nᵒ iv) partagea l'ancienne jurisprudence sur ce point : « L'indemnité de la charge, dit-elle, n'est pas due par le copropriétaire qui a fait reconstruire, à ses frais, le mur mitoyen hors d'état de supporter l'exhaussement. » La raison en doit être cherchée dans ce qu'il a payé la totalité des frais de la reconstruction du mur neuf, et il y aurait là raison suffisante pour ne pas lui faire payer de « charges ». D'ailleurs on peut supposer qu'il a reconstruit le mur en conséquence de la surélévation qu'il aurait à porter, c'est-à-dire dans des conditions de solidité telle que la charge ne soit pas de nature à le fatiguer.

Mais, ajoute la Société centrale (*Manuel*, sur art. 658, nᵒˢ vj et vij) : « L'indemnité de la charge est due par le propriétaire qui fait exhausser le mur mitoyen, alors même qu'il fait reprendre ce mur en sous-œuvre, à ses frais, pour augmenter la profondeur de sa fondation. » Dans ce cas, en effet, le mur mitoyen subsiste ; et il subira une fatigue par le fait de l'exhaussement, alors même qu'il aura été réconforté dans ses basses fondations.

Toutefois, « l'indemnité de la charge ne peut jamais égaler la valeur du mur chargé ».

(Voy. *Gaz. des Architectes, 1887.* (*Lettres* sur la Mitoyenneté : Commentaire de l'art. 658 du C. civ., p. 133 et suiv.)

TUYAUX DE CHEMINÉES.

Enfoncement ou encastrement dans l'épaisseur du mur mitoyen. — Consentement du voisin ou expertise.

(PARIS. — M. D. M., *architecte.*) — Q. — « Je construis, pour moi personnellement, une maison de rapport de six étages ; — j'ai comme voisin un *terrain nu*.

« Arrivé au premier étage, j'incorpore un tuyau dans le mur mitoyen :

« 1° Je construis ce tuyau en briques avec parois de $0^m,11$, comme l'indique le Règlement ;

« 2° Je le fais, sans avoir pris un arrangement avec le voisin ;

« 3° Et je ne laisse point de foyer pour lui, — parce que je sais qu'il doit construire un hôtel particulier, qui ne s'élèvera pas à plus de deux étages.

« Suis-je dans mon droit de construire ce tuyau ?

« D'un autre côté, ce monsieur a la prétention de m'empêcher de construire, — ce qu'il ne peut faire, puisqu'il ne m'achète pas encore mon mur.

« Je vous serais donc obligé, si vous vouliez bien me donner votre avis personnel sur cette affaire ; car, si je ne suis pas dans mon droit, je ne continuerais pas. »

R. — Au XVIIIᵉ siècle, l'architecte Desgodets (sur art. 194,

Cout. Paris, n° 33) disait déjà : « Lorsqu'un voisin bâtit un mur pour son seul usage et sur son propre fonds, joignant sans moyens à l'héritage d'autrui, ou sur un fonds mitoyen, c'est-à-dire moitié de l'épaisseur sur l'héritage de son voisin et moitié sur le sien, il le doit bâtir très solidement et selon l'art, autrement il ne peut être reçu à en faire payer le remboursement de moitié au voisin qui s'en voudra servir pour y adosser un bâtiment.

« Au contraire le voisin peut contraindre celui qui a fait le mauvais mur à le faire abattre pour le construire solidement à frais communs, à proportion de l'usage à quoi il sert à celui qui l'avait bâti le premier. »

L'Architecture, dans l'une des *Causeries judiciaires* (le mur de séparation ; 1891, p. 177) qu'elle a publiées, a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention des constructeurs sur la nécessité d'édifier les murs mitoyens dans les conditions réglementaires.

Relativement à l'encastrement des conduits de fumée, le même Desgodets (sur Cout. de Paris, art. 189, n° 4) disait : « Il n'est pas permis de renfoncer les tuyaux de cheminées dans les murs mitoyens, ni faire aucun enfoncement, ni en altérer l'épaisseur en quelque manière et pour quelque cause que ce soit, tant en bâtissant le mur qu'après la construction. Et celui qui aurait enfoncé des tuyaux de cheminées ou fait quelque autre enfoncement dans le mur, *à lui seul appartenant*, séparant sans moyen son héritage de l'héritage de son voisin, serait obligé de les ôter et refaire le mur en cet endroit, lorsque, par la suite du temps, le voisin voudrait se rendre ce mur mitoyen, suivant l'art. 194 de la Coutume de Paris, en faisant le remboursement au propriétaire du mur. » (Voy. la note *b* de Goupy.)

Le Code civil, art. 662, énonce que « l'un des deux voisins ne peut pratiquer aucun enfoncement dans le mur mitoyen, ni y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre voisin, ou sans avoir, à son refus, fait régler par expert les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre ».

Cette disposition est générale ; elle comprend donc aussi bien les cheminées que tout autre enfoncement, alors surtout que l'épaisseur du mur permet à l'autre propriétaire d'exercer le même droit. (Voy. Masselin, *Murs mitoyens*, n° 64.)

Toutefois le voisin qui n'offre pas d'acquérir les droits de mitoyenneté n'a pas qualité pour intervenir dans la construction du mur, et pour se plaindre de l'inobservation de ces conditions, en prévision de l'acquisition de la mitoyenneté qu'il en pourra faire dans l'avenir.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 50, 51, 52.

M. Prisse d'Avesne nous a légué un très bel ouvrage dans lequel l'art arabe est décrit et commenté de très savante façon. C'est dans cette belle œuvre que nous puisons l'historique de la maison Égyptienne.

Les monuments qui nous restent des anciens peuples témoignent de leur piété et de leur grandeur, mais ne nous apprennent presque rien sur les mœurs et coutumes des nations qui les ont élevés.

L'architecture domestique, dont les formes sont déterminées par les exigences de la vie privée, pourrait nous donner de précieux renseignements sur cette partie si peu connue et si intéressante de l'histoire ; malheureusement les habitations ne laissent partout que peu ou point de traces.

De toutes les contrées de l'islamisme, l'Égypte a été la plus souvent conquise et la plus exposée aux dissensions des milices qui se disputaient le pouvoir souverain. La capitale, où commençaient et finissaient d'ordinaire ces drames sanglants, n'a conservé, pour ainsi dire, aucune trace des anciennes demeures des khalifes et des soultans, si ce n'est la porte du palais Beybars qu'on voit près de Bab-el-Wisir.

Quelques anciennes maisons ont gardé, malgré les ravages du temps et des révolutions, de beaux restes de leur ancienne splendeur et prouvent que la richesse et l'élégance, que les Arabes déployaient dans leurs édifices publics, se faisaient également remarquer dans leurs habitations particulières.

La plupart des habitations élégantes, après la chute des mamelouks, étaient échues aux plus grands personnages turcs ; récemment ils ont détruit les moucharabyeh, pour leur substituer les fenêtres à la franke ; ils ont fait disparaître les arabesques et les couleurs sous une couche épaisse de chaux ; enfin ils ont sacrifié aux goûts des palais de Constantinople, le confort et la beauté de vieilles maisons du Kaire.

Parmi les barbares qui ont ainsi mutilé les chefs-d'œuvre de l'art arabe, nous citerons Atham-Bey, ancien directeur de l'arsenal, ancien ministre de l'instruction publique, parce qu'il a passé plusieurs années en Europe et se pique de science et de goût. Il aurait dû apprécier davantage cette architecture, par l'éloge qu'il en a entendu faire aux Francs, et cependant il a été impitoyable pour les arabesques et les vitraux de sa maison, jadis l'une des plus délicieuses du Kaire. Du reste, c'est à lui qu'on doit la destruction du divan de Salah-ed-Din à la citadelle, acte de vandalisme dont Méhémet-Aly a profité pour asseoir la mosquée si peu digne d'intérêt, qui domine aujourd'hui la ville des khalifes et des émirs.

Cependant on retrouve encore au Kaire quelques maisons qui ont conservé, malgré les injures des hommes et du temps, un aspect et une distribution qui ne se présentent plus dans les constructions élevées récemment. Ces anciennes maisons sont bâties de pierre de taille au rez-de-chaussée et de briques pour les étages supérieurs. Elles sont construites fort solidement, et à peu près comme des cages, c'est-à-dire qu'elles ont de massifs piliers de maçonnerie formant en quelque sorte la membrure de l'édifice. Ces piliers sont joints par des murs légers où s'encadrent d'immenses baies, garnies de grillages réticulaires ou d'élégants moucharabyeh, laissant passer plus d'air que de lumière.

Au dehors, l'aspect de ces maisons est assez triste et nu, car elles sont toujours bâties non seulement de manière à cacher la vie des habitants, même à leurs voisins, mais encore en vue de pouvoir résister à un coup de main et aux attaques, si fréquentes du temps des mamlouks, dont les

dissensions ensanglantaient si souvent les rues du Kaire, livré sans défense au pillage de la soldatesque. On rencontre cependant quelques-unes de ces maisons dont la façade est très régulière et percée de larges fenêtres à grillages réticulaires : telle est une ancienne maison située près de la mosquée du soultan Schâban.

Les portes extérieures sont plus ou moins ornées, suivant l'importance de l'habitation. Les plus anciennes portent des inscriptions généralement tirées du Corân; ainsi on lit sur le linteau de la porte d'une vieille maison, près de Bab-el-Wizir. Au nom de Dieu, ce que Dieu veut, il n'y a de force qu'en Dieu. *Bism'illah, mâcha Allah, la koué illa billah*, en caractères koufiques; et sur une autre, près Qantarah : *El-Emir Houcém Touakkel ala Allah.*

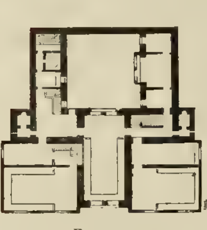


Fig. 1.



Fig. 2.

On pénètre dans l'intérieur de ces maisons par un vestibule plus ou moins étroit, obscur et formant toujours un ou deux angles, de façon qu'on ne puisse voir dans la cour. Ce passage défilé, comme l'entrée d'une forteresse, est souvent défendu par deux portes massives, et quelquefois par de véritables constructions militaires. On voit au-dessus de la porte du soultan Beybars un moucharabyeh de pierre avec mâchicoulis, et, dans une habitation en face la mosquée de Djanum, on remarque, sous les stalactites qui ornent le linteau d'une porte, trois mâchicoulis qui défendent l'entrée du logis.

Nous avons cru devoir donner ici, comme type, les plans du rez-de-chaussée (fig. 1) et du premier étage (fig. 2) d'une maison de Fouah.

La première pièce qui se présente ordinairement au fond de la cour est le *Mandarah* ou *Salamlik*, vaste salle décorée quelquefois d'un jet d'eau et de mosaïques. La plupart de ces salles sont contiguës au That-Bôche, pièce ouverte, soutenue par une colonne et garnie sur trois côtés de bancs de bois, où l'on reçoit les gens du commun et où l'on traite des affaires courantes.

Quand le mandarah est un peu élevé au-dessus du sol, il est souvent, dans les anciennes maisons, précédé d'une grande pièce appelée *Iwân* et plus généralement *Maqâad*, éclairée par deux ou trois arcades supportées par des colonnes de marbre. Elle sert, particulièrement l'été, au même usage que le mandarah.

Ces deux pièces sont les seules qui soient décorées à l'extérieur et c'est sur leur façade que s'étale tout le luxe architectural des habitations.

Quelquefois, cependant, la porte d'entrée du harem rivalise avec la décoration de l'iwân. Elle est beaucoup moins élevée, aussi élégante, mais toujours d'un autre genre, de façon que nul ne puisse se méprendre sur la destination du lieu interdit aux étrangers.

Le mandarah est généralement divisé en deux parties par un espace appelé *Dorqâah*, qui est moins élevé que le reste de la pièce, n'est jamais couvert de nattes ni de tapis, et sert à déposer les chaussures. Dans les beaux appartements, cette partie est carrée, pavée de marbre ou de mosaïques et ornée d'un bassin avec jet d'eau.

Sur le mur, en face la porte du dorqâah, souvent flanquée de niches ou *Khawarnakah*, on voit généralement une série de petites arcades trilobées ou festonnées de $1^m,20$ à $1^m,30$ de hauteur, portant une vaste console, sur laquelle on place des vases et des ustensiles. Cette console, appelée *Sonffeh*, est souvent ornée, ainsi que la muraille placée au-dessus, de marbre sculpté ou de mosaïques. Cet ensemble, appelé *Bokharyeh* parce qu'il est fait, dit-on, à la mode de *Bokhara*, est souvent orné de belles arabesques qui se détachent en or sur un fond d'azur.

La partie ou plutôt les deux parties les plus élevées du mandarah sont désignées par le nom de *Liwân*, corruption du mot *El-Iwân*, qui signifie un palais et aussi une place élevée pour s'asseoir et pour prier. Le mandarah a généralement un liwân de chaque côté de la porte d'entrée; l'un, toujours plus long que l'autre, est celui qui est considéré comme le plus honorable, et, pour cette raison, est toujours le plus orné. Les murs sont lambrissés, de haut en bas, de faïences, de Kustayahou de Perse; enfin les fenêtres sont garnies de grillages réticulaires ou de grilles de fer ou de bronze.

Au premier étage, au-dessus du mandarah, on trouve quelquefois une autre pièce absolument semblable, mais plus richement ornée qui sert plus particulièrement de salon aux femmes. Cette pièce, appelée *Qaah*, ressemble au mandarah. Elle est également décorée de riches souffehs où l'on étalait autrefois la vaisselle d'apparat, les vases de Chine, les gargoulettes de l'Inde, en tonti, damasquinées d'argent, et les verreries égyptiennes.

Le dorqâah, pavé avec luxe, n'a ni bassin ni jet d'eau. Le plafond, au-dessus du dorqâah qui sépare les liwâns, est un peu plus élevé que les deux autres et percé au centre d'une lanterne, appelée *Memraq*, qui supporte une petite coupole et donne autant de lumière que de fraîcheur.

Les deux parties de cette vaste pièce sont décorées différemment; celle qui est un peu plus grande que l'autre, est la plus richement ornée. Le bois joue le principal rôle dans leur décoration, il est soigneusement sculpté dans les plafonds, découpé à jour autour des niches et des tablettes, bardé de fines moulures dans les compartiments des portes et des armoires, incrusté souvent d'écaille et d'ivoire et, enfin, tourné et assemblé artistement dans les moucharabyeh et dans les grillages qui remplacent les fenêtres.

Toutes ces maisons fournissent de précieux détails de menuiserie intérieure. Ce qui donne surtout aux habitations égytiennes un caractère fort original, ce sont les immenses *moucharabyeh* qui saillissent en encorbellement sur la rue ou à l'intérieur de la cour. Dans les vieux quartiers, on rencontre dans chaque maison, nos avant-soliers et nos encorbellements du moyen âge, et l'on est toujours étonné de leur élégante variété.

Anciennement, les moucharabyeh étaient uniquement, comme l'étymologie du nom l'indique[1], de petites niches saillantes ou simples grillages destinés à porter les vases réfrigérants, qu'on exposait dans un courant d'air. Trouvant la place agréable, on leur donna plus d'extension pour y mettre un petit divan et y respirer l'air frais sans être vu. Peu à peu ils ont pris une grande importance et sont devenus la partie la plus remarquable des habitations du Kaire.

Les moucharabyeh sont souvent surmontés de fenêtres à vitraux coloriés, représentant des bouquets de fleurs, des paons ou des arabesques capricieuses, qui diaprent les intérieurs de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Ces vitrages, qui portent le nom de *Qâmarieh*, ont de 50 à 70 centimètres de largeur sur 70 à 80 de hauteur. Ils sont composés de petits morceaux de verre de couleur, enchâssés quelquefois dans des meneaux de bois, finement découpés, mais plus fréquemment dans une arabesque de plâtre entourée d'un cadre de bois peint.

La partie opposée aux moucharabyeh, dans les pièces supérieures, est garnie d'une suite d'armoires, dont les portes sont assemblées à compartiments variés et qui sont flanquées et surmontées de petites niches festonnées. Au-dessus, règne une longue console garnie d'une bordure découpée de merlons, où l'on plaçait aussi des vases de l'Inde ou de la Chine.

Les quatre murs et les recoins de ces vastes pièces, au rez-de-chaussée, comme au premier étage, sont lambrissés de haut en bas avec des carreaux de faïence, disposés en panneaux et encadrés par des bordures de même matière. Le bleu y domine et s'allie avec la dorure des plafonds d'une manière ravissante.

Les grandes pièces sont généralement très élevées, afin d'obtenir beaucoup de fraîcheur, et souvent les chambres qui les flanquent sont de moitié moins hautes, pour former deux étages au lieu d'un ou pour agir la facilité de percer une fenêtre au nord, afin d'établir un courant d'air. On retrouve encore cette disposition dans les mosquées construites à partir du XVe siècle de notre ère.

Aujourd'hui, pour aérer les appartements, on construit au sommet de l'habitation un large appentis de bois, nommé *malqaf*, espèce de ventilateur dirigé du nord au nord-ouest, afin d'amener dans un corridor les brises fraîches qui soufflent de ce côté. L'usage de cet immense auvent commence à tomber en désuétude à cause des maladies que ce courant d'air occasionne fréquemment

Les salles supérieures, sur les côtés, sont généralement flanquées d'un second étage, et présentent souvent, en face du mur du fond où se trouve le divan, une petite pièce décorée d'une suite d'arcades de bois festonné, où les femmes prennent place lors de certaines cérémonies ou bien dans lesquelles, les jours de fêtes, on met des musiciennes et des chanteuses. Cette pièce a toujours une entrée séparée.

Les plafonds des pièces principales sont décorés avec une richesse et un goût étonnants. Les solives et les entrevous sont sculptés, puis coloriés et dorés, avec une finesse qui le cède à peine aux beaux frontispices des manuscrits orientaux.

1. *Moucharabyeh* vient de *charaba*, boire, et signifie « place pour boire ». On voit par cette étymologie combien le nom qu'on a récemment adopté pour certaines parties des fortifications du moyen âge est absurde.

Les artistes arabes semblent y avoir suivi tous les caprices de leur brillante imagination, ne pouvant y représenter leurs rêves dans un ciel peuplé de houris. Les plafonds, au-dessus des dorqâah, sont généralement très riches et souvent surmontés d'une coupole.

Les plafonds des petits liwâns séparés et ceux des moucharabyeh sont plats et formés de languettes clouées sur des planches, de façon à dessiner des compartiments réguliers, très variés, coloriés en bleu, vers ou rouges, et dorés avec un goût exquis. Dans les plafonds qui couvrent les liwâns principaux, les poutres sont apparentes et richement ornées ainsi que les entrevous.

Au-dessous de ces plafonds règne une longue frise épigraphique qui contient généralement des versets du *Qorân* ou des passages du *Borda*, poème en l'honneur de Mahomet, dans lequel on trouve quelques belles pensées.

Les autres inscriptions, disséminées en différents endroits et toujours de façon à former en ornement, sont plus intéressantes. Elles contiennent des sentences ou des maximes morales, ou bien des inscriptions appropriées à la destination du lieu. Celle qu'on rencontre le plus fréquemment est : *Ras-el-Hokmé Marafet Allah.* « La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse ». Nous en avons copié une autre assez remarquable, peinte sur la bordure des vitraux d'un moucharabyeh : *En-nas kesman-el-mecht.* « Les hommes sont comme les dents d'un peigne », maxime par trop égalitaire, mais bien dans le sentiment arabe et digne du palais d'un mamlouck. L'inscription suivante se trouvait gravée au-dessus d'une petite niche en marbre destinée à contenir un vase pour boire : *Hemyar bekhayr*, expression qui ne peut se traduire en français que par le souhait : « A votre bonne santé ». Enfin celle qu'on voit généralement sur les portes d'entrée, même encore aujourd'hui, dans les quartiers musulmans, présente un espèce de jeu de mots assez fréquent : *Iâ moftah el-aboab, eftah léné khair el-hab.* « Ouvreur des portes, ouvre-nous la meilleure porte ». On la trouve souvent peinte sur des carreaux de faïence, comme on le voit sur le linteau en plate-bande de la porte intérieure de Sibyl Kyahya et ailleurs.

Dans la plupart des grandes habitations, la date de construction se trouve souvent écrite par un *Tarûhk* ou chronogramme formée par le dernier hémistiche d'un vers, dont les valeurs numérales des lettres produisent ensemble le nombre qu'on veut exprimer. Cette invention, qui n'est pas d'origine arabe, commence à se montrer avec la conquête des Turcs, c'est-à-dire vers le milieu du XVIe siècle.

Les portes et les armoires sont construites en petits compartiments ou panneaux encadrés par une bordure, pour éviter que la chaleur et la sécheresse du climat ne fassent fendiller le bois. Les compartiments sont quelquefois très compliqués et d'un dessin fort difficile à suivre, quand on n'a pas l'habitude de cet enchevêtrement de lignes, qui se croisent en tous sens, comme les fils d'une dentelle.

Les grandes pièces que nous venons de décrire portaient généralement des noms particuliers. Ainsi, dans la maison de Cheikh-es-Sâdat, descendant du Prophète, maison qui, depuis près de trois cents ans, est restée dans la même famille, il y a au rez-de-chaussée trois salons, qu'on appelle l'un :

Oûm-el-Afrah, la mère de joies ; le second : *Oûm-el-Anouar*, la mère des lumières, à cause des lustres ; et le troisième : *Oûm-el-Hamdan*, la mère des colonnes. Dans le palais ruiné, coupé par la rue Neuve, on voit une des pièces principales qui s'appelle : le *Salon du Myrthe*.

Aux vastes appartements que nous venons de décrire se rattachaient une multitude de chambres plus ou moins riches et aérées, à côté de petits réduits ornés comme des boudoirs, de passages secrets, d'escaliers dérobés et de nombreuses cachettes. Comme toutes nos habitations de Moyen Age et de la Renaissance, les anciennes maisons du Kaire présentaient un réduit caché appelé *mukhba*, construit avec solidité et à l'abri de l'incendie, pour renfermer les objets précieux. Enfin elles avaient une porte secrète, *bâh-es-sir*, afin de pouvoir s'échapper en cas de danger.

Les prescriptions de Mahomet sur la réclusion des femmes et sur la vie des Arabes, toujours exposés aux avanies du despotisme, avaient réglé la distribution de ces demeures de façon à cloîtrer la vie et au besoin à la défendre.

Les murailles des habitations musulmanes ne sont point nues comme celles de nos demeures. Les murs sont garnis d'armoires, de niches, de consoles qui remplacent la plupart de nos meubles. Une estrade qui lambrisse la paroi du fond ou les trois principaux côtés de la salle, selon l'importance et la destination des pièces, sert à y placer les divans qui sont tout à la fois des sofas pour le jour, et des lits pour la nuit. Avec les mœurs et coutumes des Arabes, il suffit d'apporter des nattes, des tapis, des coussins et un peu de vaisselle pour meubler commodément une vaste demeure où rien ne manque du confort qu'on recherche dans une habitation élevée, sous un climat tropical.

Autrefois c'était à la fiancée qu'il était réservé de garnir de beaux vases l'habitation conjugale et d'y apporter le *kourcy-el-eunneh*, destiné à recevoir les vêtements dont on se dépouille le soir; aujourd'hui on ne lui demande plus rien de cela : elle y entre et elle en sort presque les mains vides.

L'usage des bains, si fréquents dans l'antiquité, est encore en vigueur en Orient, et toutes les habitations des gens aisés contiennent deux ou trois petites pièces consacrées au bain, c'est-à-dire une étuve garnie d'une baignoire, et une petite salle de repos où l'on attend la réaction vitale.

Cette partie des habitations a le plus souffert, et nous ne connaissons qu'une seule maison, où l'on voit encore quelques restes d'une époque reculée. L'étuve et la salle attenante étaient couvertes par un plafond percé à jour et garni de lentilles de verre colorié. Les dalles de marbre qui formaient le pavé de ces deux salles étaient ornées d'arabesques en relief, afin que les femmes n'y puissent glisser avec les énormes *koubkabs*, dont elles ont l'habitude de se chausser dans cette circonstance.

Les portes, tant extérieures qu'intérieures, même celles des armoires, sont fermées par une serrure de bois, plus ou moins grande et plus ou moins ornée, selon les circonstances.

P. D'A.

Pl. 53-54.

La construction d'un paquebot transatlantique représente un tel effort du génie moderne que le monde des architectes ne saurait rester indifférent à l'éclosion de ces véritables monuments nouveaux du fer et du bois.

La « partie » fer est technique et peu dans la sphère d'action des architectes, mais ce qui les doit préoccuper ce sont les intérieurs et les mobiliers de ces palais flottants.

Escaliers, lambris, plafonds sont tous décorés avec une science de la charpenterie et de la menuiserie qui fait le plus grand honneur aux auteurs de ces œuvres gigantesques, et c'est avec une satisfaction réelle, mes chers confrères, que vous regarderez certainement cette série de jolis dessins de notre collaborateur, M. Kriéger.

J. BOUSSARD,
Architecte de l'Administration des Postes.

VILLE DE NANTES

CONSTRUCTION D'UN MUSÉE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

Le Sénateur, Maire de Nantes, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu les délibérations du conseil municipal de Nantes, en dates des 16 juillet et 21 août 1891, sur le programme et les conditions du Concours à ouvrir pour la construction d'un musée de peinture et de sculpture ;

Vu la lettre du 10 octobre 1891, de M. le préfet de la Loire-Inférieure, faisant connaître l'approbation donnée par M. le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.

ARRÊTE :

Article premier. — Un Concours est ouvert pour la construction, à Nantes, d'un musée de peinture et de sculpture.

Le programme et les conditions de ce Concours, tels qu'ils résultent des délibérations sus-visées du conseil municipal, sont reproduits *in-extenso* à la suite de cet Arrêté.

Art. 2. — Le Concours sera à deux degrés.

Art. 3. — Le Concours au premier degré aura lieu sur esquisse. Les avants-projets et annexes seront adressés au maire de Nantes, non signés.

L'auteur y placera une épigraphe qu'il reproduira sur l'enveloppe d'une lettre cachetée, faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile.

Les avants-projets, esquisses et annexes devront être parvenus au secrétariat général de la mairie de Nantes, *dans un délai de trois mois*, qui, vu les besoins de publicité, *commencera à courir du* 1er *novembre* 1891 *et expirera le lundi* 1er *février* 1892, *à six heures du soir*.

Passé ce dernier jour et cette heure, aucun avant-projet, esquisse ou annexe ne sera reçu même s'il parvenait pas la poste.

Art. 4. — M. le secrétaire en chef de la mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

En l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le 12 octobre 1891.

Le Sénateur, Maire,

E. GUIBOURD.

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN
Angers, imprimerie Burdin et Cie.

SOMMAIRE DU N° 10

TEXTE. — Les Architectes et leurs rapports avec les propriétaires, les entrepreneurs et les tiers dans les travaux publics et particuliers.

PLANCHES. — 55-56. Le paquebot *La Touraine* de la Compagnie Générale transatlantique. Détails. — 57. Rendez-vous de chasse à Cestas. M. Alaux, architecte. — 58. Villa à Hautot-sur-Mer, M. Hodanger, architecte. — 59. Détail de la façade de l'hôtel W. K. Vanderbilt à New-York. — 60. Grille arabe.

LES ARCHITECTES ET LEURS RAPPORTS

AVEC LES PROPRIÉTAIRES, LES ENTREPRENEURS ET LES TIERS DANS LES TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Un de nos vieux « maîtres » en l'art de bâtir, M. David de Penaurun, vient de faire paraître sous ce titre un ouvrage appelé à jouer un rôle des plus sérieux dans la vie professionnelle des architectes.

Jusqu'alors les traités de législation spéciale, y compris le *Manuel des lois du bâtiment de la Société centrale*, ont tous exposé des théories et des faits qui semblent devoir faire jurisprudence en la matière et tous, au cours de nos difficultés journalières, avons été tentés de donner ces arguments comme textes sacrés « vrais « par la loi et acceptés par les tribunaux.

Et il en est ainsi pour les architectes notamment, et les entrepreneurs, peu familiarisés avec les difficultés de la loi et sur lesquels dame Thémis n'a pas encore appesanti sa lourde main. Aussi, viennent les procès, ils partent gaillardement en guerre, *Manuel de la Société*, code « Perrin ou Masselin » en main, sûrs de leur affaire, et vous les voyez tout marris et effarés quand une condamnation vient terminer leurs différends.

C'est que bien peu, en effet, savent que la loi et les codes sont « des principes » qui servent de base aux juges pour se diriger eux-mêmes dans l'étude des différends qui leur sont soumis sur des questions techniques difficiles à suivre au point de vue de la jurisprudence. Mais ces bases d'appréciation sont des plus élastiques et les faits mêmes de la cause restent entiers à l'appréciation du juge.

De telle sorte que jamais un homme du bâtiment, mûri par l'expérience, n'oserait affirmer qu'un litige, si probant soit-il, doive être jugé de façon certaine ainsi que les codes spéciaux le déclarent : il restera toujours sur une réserve prudente.

M. David de Penaurun, avec la haute situation qu'il occupe dans notre profession, avait mieux que tout autre les qualités d'expérience et de savoir auxquelles nous venons de faire allusion et son traité de législation du bâtiment mériterait surtout le titre de *Traité de sagesse professionnelle*. Avec une science infinie, il a décrit et commenté les théories multiples données comme texte de loi par les auteurs qui l'ont précédé, mais en y ajoutant les considérations tirées de sa grande expérience et qui expliquent et justifient les jugements d'espèce auxquels nos difficultés professionnelles resteront éternellement liées.

Écoutez plutôt le chapitre magistral de la section IV « sur la responsabilité commune à l'architecte et à l'entrepreneur et de leur non-solidarité ».

SECTION IV

DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNE A L'ARCHITECTE ET A L'ENTREPRENEUR ET DE LEUR NON-SOLIDARITÉ.

§ 1er

I

Relations de l'architecte et de l'entrepreneur [1].

462. — Ce qui distingue la direction, conduite et surveillance des ouvrages, de la confection des plans et des devis, c'est l'intervention d'un tiers (l'entrepreneur) dans les relations de l'architecte avec le propriétaire. Si ce tiers, qu'il a mission de conduire et de surveiller, est incapable, s'il est négligent, s'il est, faut-il l'ajouter, de mauvaise foi, s'il a traité à des conditions désavantageuses et enfin s'il est insolvable, l'architecte sera exposé aux plus grands dangers, puisque la faute de cet entrepreneur peut engager sa responsabilité, et qu'il peut devenir garant de cette faute au regard du propriétaire. (*Voy.* sections II et III qui précèdent.)

463. — Lorsque cet entrepreneur est unique, c'est-à-dire lorsque tous les ouvrages de diverses natures dont se compose ordinairement un édifice sont confiés à un entrepreneur général, la situation de l'architecte semble se simplifier, puisqu'il ne doit avoir de rapports qu'avec lui seul, à l'exclusion des autres entrepreneurs sous-traitants pour leur spécialité.

Mais cette simplification n'est qu'apparente. C'est avec cet entrepreneur général seul, il est vrai, que l'architecte traitera toutes les questions qui touchent à la direction et conduite des ouvrages et celles qui peuvent naître de l'interprétation des plans, devis, cahiers de charges et marchés, lui laissant le soin de les transmettre à ses sous-traitants : mais il sera, d'autre part, dans la nécessité d'apporter plus de soins et de consacrer plus de temps à la surveillance des ouvrages, car l'entrepreneur général, en vue d'augmenter son propre bénéfice, exigeant le plus souvent des sous-traitants un ra-

1. Il faut distinguer l'entrepreneur du marchandeur ou tâcheron; ces derniers n'entreprennent que la façon des ouvrages et ne fournissent pas les matériaux; la jurisprudence ne les considère pas comme assujettis à la garantie. (Cas., 12 février 1868. S., 681, 208.)

bais supérieur à celui qu'il a lui-même consenti, ces derniers s'efforceront inévitablement d'atténuer leurs risques ou d'augmenter leurs bénéfices par toutes sortes de moyens.

464. — Si, au contraire (mode d'ailleurs préférable), le propriétaire a traité directement avec les entrepreneurs de chaque spécialité, la conduite des travaux est encore plus complexe, car il faut, non seulement expliquer à chacun d'eux en particulier, discuter et commenter la partie des plans qui le concerne, mais encore amener et maintenir constamment entre eux tous l'entente indispensable à la bonne marche de l'opération.

465. — Ce n'est pas tout : lorsqu'une faute a été commise et qu'elle se manifeste, si elle est de nature à affecter l'ensemble de la construction, c'est à qui des entrepreneurs n'en sera pas l'auteur, c'est à qui la rejettera sur son coopérateur, et même si elle ne concerne que l'ouvrage d'une spécialité, c'est encore à qui l'attribuera à un autre corps d'état que le sien propre.

Si l'architecte ne l'a pas découverte, trouvera-t-il l'un de ces entrepreneurs prêt à lui venir en aide et à la lui montrer? Le contraire, hélas! a lieu trop souvent. Alors même qu'ils n'en sont pas les auteurs et qu'elle peut avoir pour résultat d'engager leur propre responsabilité, on les trouve plutôt prêts à se concerter pour la lui dissimuler; il est difficile de leur faire comprendre qu'ils ont tous intérêt à ce que l'ensemble de la construction soit, sinon irréprochable, au moins aussi parfait que possible et que, à ce point de vue, il est préférable pour chacun d'eux que l'on n'ait pas de reproche à faire aux autres; il est difficile surtout de leur faire admettre que leur intérêt est en quelque sorte lié à celui de l'architecte, et qu'au lieu de voir en lui un ennemi, contre lequel ils ont à se défendre en commun, ils auraient avantage à le considérer comme un chef dont la direction ne peut qu'être profitable à tous.

466. — Ce n'est pas tout encore : lorsqu'un ouvrage n'est pas conçu comme il conviendrait, lorsque les matériaux employés sont insuffisants, lorsque les pièces de charpente, par exemple, n'ont pas absolument la résistance qu'elle devraient présenter, les entrepreneurs sont toujours prêts à se retrancher derrière les prescriptions des devis, ou les ordres donnés, et à en imputer la faute à l'architecte, prétextant que leur rôle ne consiste qu'à faire ce qu'on leur ordonne, nullement à exécuter un bon ouvrage, même alors qu'ils savaient d'avance que ces ordres et ces prescriptions devaient amener un mauvais résultat. Si enfin le vice dans les ouvrages provient d'une malfaçon des ouvriers, le propriétaire n'hésite pas à penser et à dire qu'elle est due au manque de surveillance de l'architecte et qu'il lui était toujours possible de l'empêcher.

467. — Nous ne prétendons pas qu'il en est toujours ainsi. Nous savons par expérience que les architectes rencontrent des entrepreneurs honnêtes, instruits, capables, qui n'hésitent pas à reconnaître leur faute, qui savent au besoin avertir l'architecte des vices qu'ils ont aperçus dans les travaux d'autres corps d'état, qui examinent, au préalable, de près, les prescriptions des devis et des ordres donnés et qui préviennent, en temps utile, l'architecte, pour en éviter, s'il y a lieu, les fâcheuses conséquences; nous connaissons aussi des propriétaires assez sages pour faire la part des difficultés en présence desquelles se trouve l'architecte, et des impossibilités qu'il rencontre, Mais, pour peu que l'on soit versé dans la profession et que l'on connaisse les mœurs du bâtiment, on doit reconnaître que nous n'exagérons rien, dans le tableau que nous donnons ici de ces mœurs en général.

468. — Dès lors, il faut examiner quelle est la situation de l'architecte au regard du propriétaire, d'une part, de l'entrepreneur, d'autre part, quant aux vices affectant les ouvrages exécutés, en d'autres termes en quoi et dans quelles circonstances l'entrepreneur et l'architecte peuvent avoir à répondre des fautes l'un de l'autre, soit à raison des vices causés directement par la faute de l'architecte, soit à raison de ceux déterminés directement par celle de l'entrepreneur.

II

De la non-solidarité de l'architecte et de l'entrepreneur.

469. — Nous avons dit que l'architecte et l'entrepreneur peuvent encourir une responsabilité commune à raison des fautes commises dans l'exécution des ouvrages. Mais il ne s'ensuit pas qu'en général ils soient solidaires de plein droit. Nous prétendons, au contraire, qu'ils ne le sont absolument pas et que cette solution est conforme au principe même de la solidarité et au texte de la loi.

470. — « Les mots solidaires, solidarité (dit Dalloz dans son *Répertoire*, au mot *Obligations*, n° 1348), viennent « du latin *solidum, in solidum* (*tout, pour le tout*) et désignent « l'obligation contractée de la part de plusieurs personnes « ou en faveur de plusieurs personnes, de telle sorte que « chacune d'elle puisse être poursuivie ou obtenir le paie- « ment pour le tout. » (C. c., art. 119 et suiv., 1200 et suiv.)

On distingue à cet égard deux genres d'obligations, la première appelée obligation *solidaire proprement dite*, la seconde obligation *in solidum*.

Dans l'obligation *solidaire* proprement dite, on suppose que les coobligés forment entre eux un seul et même tout indivis et indivisible, de telle sorte que l'acte de l'un d'eux soit considéré comme l'acte de tous les autres et, par exemple, que le codébiteur qui acquitte la dette commune n'ait aucun recours contre les autres, à cause de l'unité même de cette dette.

Dans l'obligation *in solidum*, cette indivision n'existe pas. Les débiteurs sont bien engagés pour le tout, mais séparément, et si l'un d'eux acquitte l'obligation des autres, il a son recours contre eux pour recouvrer ce qu'il a payé pour eux, et cela à cause du caractère de pluralité de la dette.

Il en est de même pour les créanciers, et lorsque l'un des créanciers solidaires a reçu le paiement de la créance commune, les autres n'ont aucun recours contre leur débiteur commun.

471. — Cette importante distinction, qui existait dans le droit romain, a été maintenue dans le droit français, mais, dit encore Dalloz (*eod. loc.*, n° 1354), « comme elle « n'a été mise en lumière que dans ces derniers temps, et « comme tous les anciens commentateurs du droit romain « et, avec eux, tous nos anciens jurisconsultes confondaient

« généralement ces deux obligations, différentes cependant « l'une de l'autre, il ne faut pas s'étonner si le Code civil, « auquel leurs travaux ont servi de base, présente sur ce « point quelque confusion et s'il déclare quelquefois soli- « daires des obligations *in solidum* ».

D'après le droit romain, pour que deux débiteurs fussent solidaires, il fallait qu'ils se fussent engagés ensemble, au même moment, par le même acte, ou par un acte simultané à une même chose.

Aussi voit-on les auteurs déclarer que la solidarité conventionnelle est imparfaite lorsque les débiteurs ne s'engagent pas par le même acte[1] et qu'elle est encore imparfaite lorsqu'ils le font par acte séparé[2].

472. — Dans le droit français, les débiteurs solitaires sont réputés associés les uns des autres, et chacun est supposé être le mandataire de ses codébiteurs[3]. Enfin il ne faut pas perdre de vue que la solidarité ne se présume jamais, et que, pour exister, il faut ou qu'elle ait été expressément stipulée ou qu'elle ait lieu de plein droit, en vertu d'une disposition de la loi. (C. c., art. 1202.)

473. — En examinant de près la situation de l'architecte et de l'entrepreneur au regard du propriétaire, on n'y trouve aucune des conditions essentielles de la solidarité de plein droit et parfaite ni même de la solidarité conventionnelle.

A. — Leur solidarité ne saurait, en effet, raisonnablement être déduite des textes de l'article 1792 ou de l'article 2270. Elle ne saurait l'être davantage des articles 1382 et 1383, comme ont tenté de le faire ceux qui prétendent trouver, dans ces articles, le principe de la responsabilité de l'architecte, ces articles, avons-nous dit, ne le concernant pas pour ce qui regarde ses fautes en général et ne lui étant applicables que dans certains cas (les délits ou quasi-délits)[4].

B. — Cette solidarité ne résulte pas davantage, soit des principes mêmes de la solidarité, soit des conventions.

L'architecte et l'entrepreneur se sont-ils engagés vis-à-vis du propriétaire par un seul et même acte ? Non.

L'obligation de l'architecte est absolument distincte et indépendante de celle de l'entrepreneur[5].

C. — Se sont-ils engagés à une seule et même chose ? Non encore.

L'entrepreneur s'est engagé à faire de bons ouvrages, conformément aux règles de l'art et en conformité des plans et devis qui lui sont fournis par le propriétaire.

L'architecte ne s'est pas obligé à faire ces ouvrages : il a consenti seulement à dresser pour le propriétaire les plans et devis qui serviront à déterminer leur importance, leur nature, et les règles auxquelles l'entrepreneur devra se conformer dans l'exécution, et de plus il s'est engagé, s'il est chargé de la conduite des ouvrages, à tenir la main, en surveillant cet entrepreneur, à ce qu'il exécute convenablement ce à quoi il s'est lui aussi obligé ; rien de plus.

1. Toullier, t. VI, n° 723 ; — Duranton, t. II, n° 188.
2. Aubry et Rau, t. II, p. 260, note 2 ; — Marcadé, art. 1201 ; — Boileux, art. 1200 : — Massé, *Droit commercial*, t. V, n° 34 ; — Massé et Vergé, sur Zachariæ, t. III, p. 354, note 2 ; — Larombière, sur l'art. 1200, n° 6.
3. Dalloz, *Rép.*, v° *Obligations*, n° 1367.
4. Voy. ci-après, n° 476 ; — voy. *idem, infrà*, ch. x, n°s 618 et suiv.
5. *Sic :* Dalloz (*Rép.*, v° *Responsabilité*, n° 208), qui considère ici l'architecte comme un mandataire, justiciable seulement de l'art. 1992.

D. — L'architecte et l'entrepreneur peuvent-ils être réputés associés et mandataires l'un de l'autre ? Non. — Il est vrai qu'il peut sembler au premier abord qu'ils ont un intérêt commun puisqu'ils ont un but commun, ou du moins que ce but leur est imposé, à savoir : la bonne exécution de l'ouvrage, selon les règles de l'art et en conformité des désirs du maître qui l'a commandé. Mais est-ce bien là une association ? L'idée d'association ne suppose-t-elle pas toujours une part dans les bénéfices, de quelque nature qu'ils soient, au profit des associés ou une part dans les pertes ? Or, qu'y a-t-il de commun entre l'architecte et l'entrepreneur, au point de vue des bénéfices et des pertes que celui-ci *peut réaliser ?* Que dirait-on d'un architecte qui réclamerait sa part dans les bénéfices de l'entrepreneur parce que son intelligence, sa prudence et sa capacité ont facilité à celui-ci leur réalisation ? Et que dirait-on d'un entrepreneur qui demanderait à un architecte de participer à la perte que lui a fait éprouver sa propre incapacité ? L'un poursuit le lucre, l'autre accomplit une mission de confiance. Le premier réalise un bénéfice souvent considérable, le second ne reçoit qu'une récompense toujours modique.

E. — Peut-on dire, enfin, qu'ils sont mandataires l'un de l'autre et admettrait-on, par exemple, que le reçu, donné au propriétaire par l'architecte ou par l'entrepreneur, d'une somme qu'il devrait à l'un ou à l'autre le libérerait vis-à-vis de l'un ou de l'autre ? Évidemment non.

On ne peut donc s'appuyer ni sur les textes ni sur les principes mêmes de la solidarité, pour rendre de plein droit l'architecture solidaire de l'entrepreneur.

474. — C'est au surplus ce qu'ont décidé : 1° un arrêt de la Cour de Paris du 17 novembre 1849 (P., 1850, 1, 566 ; D., 1850, 2, 206) duquel il résulte que le propriétaire qui a chargé un architecte de dresser les plans d'une construction et d'en surveiller l'exécution n'a pas une action solidaire contre l'entrepreneur et l'architecte pour le montant des réparations nécessitées par les malfaçons ; 2° un autre arrêt de la Cour de Lyon du 26 mai 1883 (D., 84, 2, 132) ; 3° un arrêt de la Cour de Bruxelles du 6 janvier 1887, qui déclare que l'architecte, chargé de surveiller les travaux de l'entrepreneur, ne peut être condamné solidairement avec lui, à raison du dommage causé par les malfaçons de cet entrepreneur, par cela seul qu'il y a eu de sa part défaut de surveillance. (Pand. fr., *loc. cit.*, p. 330, n° 551.)

C'est aussi ce qui résulte d'un arrêt du Conseil d'État du 20 juin 1837 (S., 1837, 2, 503) qui décide que l'architecte chargé de la surveillance des travaux publics adjugés à un entrepreneur, bien que responsable de sa négligence à surveiller les malfaçons, ne peut cependant être condamné solidairement avec l'entrepreneur à raison de ces malfaçons[1].

Telle est, également enfin, la solution donnée par d'autres arrêts de ce même Conseil d'État. (1855, Lebon, p. 518 ; 1860, Lebon, p. 588 ; 1864, Lebon, p. 172 ; 12 juillet 1865.)

C'est aussi l'avis de la pluralité des auteurs. (Sourdat, *Responsabilité*, n° 674 ; Guillouard, n° 857 ; Bompaix, n° 148 ; Hermant, *Annales de la Société Générale des Architectes*, 1875 ; Fraissingea, *Responsabilité*, n° 111.)

1. Voy. Sirey, *Codes annotés*, art. 1792, n°s 17 et 68.

475. — Cependant la jurisprudence a quelquefois décidé le contraire. (C. d'État, 9 mars 1854, aff. Morellet. D. P., 54, 3, 61; 1861, Lebon, p. 328; — Paris, 7 mai 1873 [1]; — Cass, 25 mars 1874. D., 1874, 1, 285; S., 74, 1, 220.)

Spécialement un arrêt de la Cour de Bordeaux, du 26 décembre 1865. (*Journ.* arr. Bordeaux, 66, p. 21), cité par les Pandectes françaises, *loc. cit.*, n° 549, a jugé que si le dommage éprouvé par le propriétaire résulte à la fois et du vice du plan et du défaut de surveillance de l'architecte, ainsi que de la mauvaise exécution des travaux par l'entrepreneur, sans qu'on puisse déterminer la part de chacun d'eux dans ce dommage, c'est le cas de prononcer contre eux la solidarité à l'égard du propriétaire, et qu'ils sont tenus sous la même solidarité de réparer le préjudice résultant, pour ce dernier, du défaut de jouissance; d'ailleurs, quelques auteurs, notamment Frémy-Ligneville et Perriquet (t. Ier, n° 111) et avec eux Masselin, p. 57, prétendent que cette solidarité provient de ce que le dommage est imputable en entier à chacun [2].

Mais il ne faut pas attacher plus d'importance qu'il ne convient à ces avis d'auteurs et à ces arrêts qui peuvent n'être que des arrêts d'espèce, car à défaut des motifs puisés dans le droit ancien et chez les commentateurs du droit moderne, les termes formels et précis de l'art. 1202 du C. c. précité suffisent amplement à démontrer qu'il ne peut y avoir aucune solidarité de droit entre l'architecte et l'entrepreneur.

476. — Cependant, cette règle souffre exception au cas de participation commune de l'architecte et de l'entrepreneur au dol et à la fraude.

On se trouve, en effet, ici en présence d'un véritable délit passible de la loi pénale et tombant sous l'application des dispositions formelles de l'article 55 du Code pénal, qui veut que tous les individus ayant participé à un même délit, s'ils sont condamnés, soient tenus solidairement des dommages et intérêts. Si donc l'architecte et l'entrepreneur s'entendaient pour tromper le propriétaire sur le prix, sur la nature, sur la qualité ou la quantité des ouvrages, et si le fait était établi, ils seraient solidairement responsables des conséquences de ce délit [3].

Aussi devons-nous approuver sans réserves un arrêt de la Cour de Paris du 11 février 1868 (Pand. fr., *eod. loco*, n° 550), qui a décidé « que les vices de construction d'un édifice à peine terminé, dont l'apparence est déguisée, au moment de l'acquisition, sous les détours trompeurs de l'élégance et de la fraîcheur, constituent des vices cachés dont l'acquéreur (dans l'espèce un adjudicataire sur saisie immobilière) est fondé à demander la réparation aux entrepreneurs et architectes *solidairement responsables*; ils ne peuvent s'exonérer de cette responsabilité en alléguant qu'ils ont cédé aux désirs et aux exigences du constructeur pressé d'entrer en jouissance ».

Il y avait, en effet, ici participation commune à une fraude, ce qui constituait un délit et tombait sous l'application des art. 1382 et 1383 du Code civil et par suite sous celle de l'art. 55 du Code pénal, qui prononce la solidarité entre les coauteurs d'un délit.

477. — Il en serait de même et il y aurait solidarité entre eux, s'ils commettaient un quasi-délit et que la faute soit reconnue commune à l'un et à l'autre, par exemple s'il était prouvé que le dommage causé à un tiers par la chute d'un édifice a été le résultat d'un défaut de précaution de la part de l'un autant que de l'autre.

Mais nous ne pouvons admettre avec Masselin, p. 133, que l'architecte puisse être déclaré solidaire de l'entrepreneur à raison de l'inobservation des lois et ordonnances de police et de voirie, car il ne s'agit ici ni d'un délit ni d'un quasi-délit, mais seulement d'une faute commune.

478. — De ce que l'architecte et l'entrepreneur, hors le cas de délit et de quasi-délit, ne peuvent et ne doivent pas être solidaires l'un de l'autre, il ne suit pas que l'architecte ne puisse, en aucune circonstance, être obligé *in solidum*, c'est-à-dire obligé de payer *la totalité* du dommage causé par la faute de l'entrepreneur.

S'il était établi qu'en surveillant mieux les travaux il aurait pu empêcher la totalité du vice et des dommages qui en résultent, il est tout naturel qu'il soit alors déclaré responsable du tout, vis-à-vis du propriétaire. Mais il n'est pas moins naturel qu'il ait son recours contre l'auteur même de la faute, l'entrepreneur [1].

L'équité exige même qu'en ce cas l'architecte ne soit tenu de la dette qu'à défaut de l'entrepreneur, les intérêts du propriétaire, en cas d'insolvabilité de l'entrepreneur, se trouvant, de cette façon, totalement sauvegardés.

C'est ce qu'a du reste décidé le Conseil d'État, 20 juin 1837, D., 1838, 3, 82; 12 juillet 1855, D., 1856, 3, 6 [2].

479. — Au premier abord il semble qu'il y ait peu de différence entre l'obligation solidaire et l'obligation *in solidum*, ou pour le tout, quant aux conséquences, puisqu'en somme, dans l'un et l'autre cas, chacun des débiteurs se trouve obligé pour le tout.

Il y en a une très grande, cependant.

De l'obligation *solidaire* il résulte : 1° que le codébiteur qui a acquitté la dette n'a pas de recours contre son codébiteur solidaire. Ainsi l'architecte condamné et ayant acquitté les dommages causés n'aurait pas de recours contre l'entrepreneur; 2° que l'action intentée à l'un des débiteurs solidaires est supposée commune à l'autre, et a ses effets contre ce dernier. Ainsi l'action intentée contre l'entrepreneur serait supposée l'être en même temps contre l'architecte; 3° et, par voie de conséquence, que cette action interrompant [3] la prescription à l'égard de tous les débiteurs solidaires [4], l'interromprait à l'égard de l'architecte.

On a agité la question de savoir si la prescription, se trouvant suspendue à l'égard de l'un des débiteurs solidaires, laissait la prescription courir au profit des autres. La plupart des auteurs sont pour l'affirmative. (Zachariæ, t. II, p. 268, note 27. — Duvergier, sur Toulier, t. VII, n° 728. — Massé et Vergé, sur Zachariæ, t. III, p. 355, note 6. —

1. Bompaix, p. 147.
2. *Sic* : Dalloz, *Rép.*, v° *Responsabilité*, n° 208.
3. Paris, 17 novembre 1849, P., 50, 1,566, D., 50, 2,206. — *Sic* : Chandon, *Du dol*, t. Ier, n° 47.

1. Guillouard, n° 857; — Lyon, 26 mai 1883, D, 1884, 2,132; — Bompaix, p. 149.
2. Bompaix, p. 150.
3. C. c., art. 2242.
4. C. c., art. 1206.

Larombière, sur l'art. 206.) La chambre des requêtes de la Cour de cassation l'a également décidé (23 février 1832). On a cependant soutenu que la suspension à l'égard de l'un doit exister à l'égard de l'autre. (M. Rodière, n° 102.)

De l'obligation *in solidum*, au contraire, il résulte : 1° que l'architecte a son recours contre l'entrepreneur à raison des dommages qu'il pourrait avoir acquittés; 2° que l'action intentée contre l'entrepreneur seul n'a aucun effet contre lui; 3° que cette action n'interrompt pas à son égard la prescription qui continue de courir à son profit [1].

§ 1 *bis*.

L'architecte peut-il être considéré comme garant des fautes de l'entrepreneur vis-à-vis du propriétaire ?

480. — On a voulu encore soutenir qu'en général l'architecte, simple directeur des travaux dont l'exécution est confiée à un entrepreneur, ne peut être actionné que comme garant des faits de ce dernier. (Sourdat, t. II, n° 674); et cette doctrine a trouvé un appui en jurisprudence. (Cons. d'État, 9 mars 1854, déjà cité, aff. Morellet, D.P., 54,3,61), où l'on voit que l'architecte, préposé à la direction des travaux, *est responsable comme garant* des fautes de l'entrepreneur pour les malfaçons qu'il aurait pu empêcher par une surveillance plus active.

481. — Cette question avait été cependant tranchée en sens contraire par ce même tribunal (Conseil d'État, 7 juillet 1853, D. P., 54, 3, 9), qui avait décidé que l'architecte qui, chargé de la direction des travaux, n'a pas fait démolir et reconstruire, aux frais de l'entrepreneur, les ouvrages d'une exécution vicieuse ou auxquels ont été employés de mauvais matériaux, avait pu valablement déclaré responsable vis-à-vis du propriétaire (dans l'espèce, une commune) d'une certaine quotité du dommage occasionné, et qu'une telle responsabilité frappe l'architecte directement et *non pas comme garant* des faits de l'entrepreneur.

482. — Nous ne pouvons, quant à nous, adopter l'opinion que l'architecte puisse être considéré en aucune circonstance comme garant de l'entrepreneur et nous nous rangeons absolument à l'avis de Dalloz, qui la repousse avec raison, disant que l'entrepreneur n'a pas été choisi par l'architecte, et qu'il est, au contraire, l'homme du propriétaire pour lequel se font les travaux, que, par conséquent, c'est aller trop loin que de déclarer l'architecte garant des fautes de l'entrepreneur, par cela seul qu'il a le droit de refuser, en cas de défectuosité, telle ou telle partie des travaux [2]. Cela ne pourrait résulter, ajouterons-nous, que d'un engagement formel, à cet égard, de l'architecte envers le propriétaire, et d'ailleurs, si l'architecte a la faculté de s'opposer en certains cas aux agissements de l'entrepreneur et de refuser les travaux qu'il juge défectueux, cette faculté n'est que relative, aucun lien de droit n'existant entre eux, et le mandat en vertu duquel il opère n'étant (avons-nous dit) que verbal, et ne lui donnant pas une action directe contre l'entrepreneur, vis-à-vis duquel s'il veut agir pour dégager sa responsabilité, il est toujours obligé de faire intervenir le propriétaire.

1. Dalloz, *Rép.*, v° *Obligations*, n° 1476. — Voy. *infrà*, 2° partie, ch. v, sect. vi, n°s 539 et suiv.
2. Dalloz, *Rép.*, v° *Responsabilité*, n° 208.

Ces causeries législatives, écrites d'un style aimable, devraient être et deviendront certainement le bréviaire des hommes du bâtiment, car elles possèdent l'immense avantage de ne pas créer un nouveau code venant battre en brèche ses devanciers. Elles font, au contraire, comprendre comment et pourquoi ces lois de principe sont si souvent en désaccord avec les sentences des tribunaux, et que vouloir établir une jurisprudence avec ces dernières, c'est à la fois commettre une faute et créer un danger.

Et puis nous devons tous, architectes et entrepreneurs, savoir un gré infini à ceux d'entre nous qui usent de longues années de leur vie à produire pour notre éducation des œuvres aussi considérables que celle-ci, où le patient labeur des recherches ne le cède en rien à la science professionnelle. Il nous faut surtout louer ce courage et cette science chez M. David de Penaurun, un des plus valeureux parmi nous et un des rares aussi qui aient compris, si généreusement, et cela toute leur vie, ce rôle d'éducateur des jeunes et des inexpérimentés.

Et si cette œuvre magistrale peut sauver du naufrage des procès « tendencieux » quelques-uns des nombreux membres de la famille « du bâtiment », M. de Penaurun aura trouvé la seule récompense qu'il cherche.

Et cette récompense-là ne lui fera pas défaut, car depuis que nous lisons des codes et des traités de jurisprudence, voilà le premier dont nous ayons coupé les feuillets avec plaisir.

Puissiez-vous, ami lecteur, vous procurer cette mince satisfaction qui aura pour conséquence de vous « assagir » et de vous préparer aux luttes professionnelles.

J. BOUSSARD,

Architecte de l'Administration des Postes et Télégraphes.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 57.

La disparition du gibier dans les chasses banales a ce contre-coup le plus heureux de forcer les chasseurs à se « syndiquer » pour employer le mot « fin de siècle »; et de ces syndicats il résultera la reconstitution du vieux patrimoine de la vénerie française.

Les chasses gardées et les sociétés de chasseurs se multiplient chaque jour, et l'élevage du gibier s'élève déjà au rang d'une des branches sérieuses de l'industrie nationale : un œuf de faisan vaut 1 franc, un jeune faisan 5 francs, et chaque jour le débit en augmente chez nos éleveurs, dont le plus grand nombre et les mieux achalandés sont en Bretagne et dans le Nord. En Angleterre cette industrie est prospère.

Mais toutes ces sociétés de chasse ont remis en lumière le petit édifice, bien oublié, dit « rendez-vous de chasse », et dont la nécessité s'impose comme une des conséquences de la transformation de nos habitudes cynégétiques.

Pour l'état embryonnaire encore de cette organisation, il faut de petites constructions modestes et peu coûteuses dont le type n'existe le plus souvent que sous forme de cabanes ou modestes pavillons à l'hospitalité mesquine. Le besoin de faire mieux s'impose donc chaque jour davantage et nous sommes heureux de saisir au vol une occasion de placer sous les yeux de nos lecteurs un petit édifice très simple, de plan intéressant et dont l'élévation prend déjà un sérieux caractère d'art. Au rez-de-chaussée l'écurie, le fournil pour la cuisson du pain et aussi pour loger les « toutous », la réserve du gibier, une grande chambre pour se coucher au besoin, mais surtout pour se changer à l'arrivée et au départ. Enfin une vaste cuisine à vaste cheminée, pour sécher et reposer les Nemrods trempés et fatigués. A l'étage de la tour, une grande salle à manger. Comme ensemble, une construction rustique en gros moellons, avec couverture plate en tuile ou chaume, et dans une grande niche adossée à la souche de cheminée de la tour une statue de saint Hubert.

Tous nos compliments à notre confrère, M. Alaux.

Pl. 59.

Voici enfin une très heureuse et très intéressante adaptation du style Renaissance française dans une construction moderne. Cette porte de l'hôtel Vanderbilt, de New-York, rappelle un des plus beaux motifs de nos édifices nationaux transformé et adapté aux besoins modernes avec une très grande habileté et surtout une très grande sûreté de goût. Mais pourquoi faut-il que cette belle entrée soit défigurée par ce singulier escalier où la suppression des contre-marches, ou plutôt l'absence d'épaisseur de la marche, rappelle l'escalier en bois des cirques forains, à savoir des planches portées sur des crémaillères découpées? Au lieu d'un beau soubassement étagé et plein, dont les lignes solides assoient l'édifice et assurent à l'œil la stabilité de ses fondations, on n'aperçoit plus que des découpures béantes et noires peu rassurantes au pied : singulière idée!...

Pl. 60.

Ces belles œuvres de ferronnerie orientale sont bien curieuses à étudier, tant pour la pureté et la solidité de leur dessin, que pour l'aspect de clôture effective et de pénombre qu'il en doit résulter dans les pièces qu'elles abritent. Et dans ce cas particulier ou derrière cette grille il existe le bassin d'une fontaine, on comprend très bien qu'elle assure la ventilation de l'eau et arrête le soleil suffisamment pour ne lui emprunter que la chaleur nécessaire aux évaporations d'eau en vue du refroidissement : *utile dulci !...*

Pl. 58.

Notre jeune confrère, M. Hodanger, a réalisé dans cette charmante construction un des types de ce programme si varié des villas de bains de mer: à savoir un pavillon d'habitation flanqué d'une vaste pièce à destination de hall ou d'atelier d'artiste dans lequel toute la famille et les amis prennent journellement leurs ébats. En publiant les plans de cette maison, nous reviendrons sur les détails de sa construction.

Pl. 55-56.

Le paquebot français *La Touraine.*

Nous avons déjà expliqué le grand intérêt que nous attachions à la construction des paquebots dont les intérieurs sont des merveilles d'ébénisterie : je vous présente donc le dernier-né de la Compagnie, la *Touraine.*

Le *Yacht* a donné, en décembre 1888, les dimensions principales de la *Touraine* : nous les répétons ici, avec une description sommaire de ce navire.

Longueur entre perpendiculaires.	157m,45
Largeur	17 05
Creux sur quille au pont supérieur . . .	11 80
Tirant d'eau en charge.	7 20
Déplacement correspondant.	11,675 tx.

La *Touraine* a été construite, sous la surveillance spéciale du Bureau Véritas, dans les chantiers de la Compagnie transatlantique, sur les plans et les devis de l'éminent ingénieur en chef de la Compagnie, M. Daymard.

Elle est gréée en trois-mâts-goélette, sans voiles carrées : comme dans tous les nouveaux transatlantiques à deux hélices, on a dû supprimer l'un des quatre mâts qui existaient sur les types précédents, et, d'ailleurs, la voilure ne joue plus qu'un rôle insignifiant sur des navires de cette dimension.

Le système de construction, adopté par la Compagnie transatlantique, résume tous les progrès réalisés dans ces dernières années, au point de vue de la légèreté et de la judicieuse distribution des matériaux.

Les membrures, espacées de 670 millimètres d'axe en axe, sont formées par des U en acier d'une seule pièce, de la quille au pont supérieur : aux bouchains, l'U est fendu au tiers environ de sa hauteur, et ouvert de façon que la portion intérieure, plus étroite, vient armer le bord des varangues.

A la partie supérieure, sur la hauteur de l'entrepont, l'aile intérieure de l'U est supprimée de deux en deux couples, pour gagner du poids.

Le water-ballast, qui occupe environ les deux tiers de la largeur du navire, constitue une construction séparée contre laquelle vient butter de chaque bord la charpente de la partie haute.

Les barrots des ponts (sauf ceux du pont-promenade) sont en fers à T, armés à la partie inférieure d'un fort boudin. Il y a cinq ponts. Le pont-promenade, interrompu aux extrémités du grand rouffle central, et relié par des passerelles à la teugue et à la dunette, est recouvert en bois. Il est supporté par des barrots légers formés d'une cornière à boudin. — Le pont supérieur et les deux ponts placés au-dessous sont continus et bordés en tôle d'acier; le pont supérieur,

qui constitue la fibre la plus chargée de la poutre, est particulièrement robuste : entre la muraille et les parois du rouffle central, le bordé consiste en deux épaisseurs de tôle d'acier de 20 m/m, recouvertes d'un bordé en teak de 85 m/m. Le pont le plus bas est naturellement interrompu par les machines et les chaudières; aux extrémités, il est bordé en tôle. Les barrots subsistent, sans revêtement, dans les soutes à charbon et les cales à marchandises.

Le revêtement extérieur présente un ensemble d'une extrême rigidité : consolidé dans les fonds par le water-ballast qui règne sur toute la longueur, il est formé au niveau du pont supérieur de deux tôles superposées qui donnent une épaisseur totale de 46 m/m, sur une hauteur de deux virures : véritable cuirasse, qui, énergiquement reliée au pont supérieur, assure à cette partie du navire une rigidité à toute épreuve. L'épaisseur des autres virures du bordé extérieur est de 19 et de 20 m/m.

La résistance de la coque est encore augmentée par la cloison longitudinale qui règne à travers les chambres des machines et les soutes à charbon de l'arrière; par les cloisons des rouffles, en tôle d'acier, et enfin par douze cloisons transversales.

Les emménagements sont extrêmement soignés, et rien n'a été négligé pour les rendre confortables. La hauteur des entreponts de 10 centimètres à celle des types précédents. Il y a trente chambres de luxe pour familles, six chambres de grand luxe avec salle de bains et cabinets de toilette, huit cabines à deux couchettes et quatre à trois couchettes sur le pont supérieur; quatre cabines à une place, cinquante à deux places et trois à trois places dans l'entrepont supérieur, pour les passagers de 1re classe.

L'installation de tous ces logements est des plus confortables : les cabines de luxe sont d'une élégance et d'une commodité qui n'avaient jamais été réalisées jusqu'ici, et, grâce à une très ingénieuse disposition des passages et des escaliers, les voyageurs, occupant les cabines situées sur le pont-promenade, peuvent aller dans n'importe quelle partie du navire sans passer par l'extérieur. Afin de permettre aux passagers de s'orienter plus aisément dans les nombreux couloirs des entreponts, on a eu l'ingénieuse idée de leur donner des noms de rues : c'est ainsi que dans l'entrepont supérieur on trouve la rue de Paris, la rue de New-York, l'avenue des Machines, etc.

Pour les passagers de 2e classe, il y a 21 cabines à deux places et 3 à trois places : spacieuses et bien aérées, ces cabines sont simplement, mais très convenablement meublées.

Le nombre des émigrants qui peuvent trouver place dans les entreponts inférieurs est de 600; il a été réduit, relativement à ce qui existait sur les navires précédents.

En résumé, la *Touraine* peut recevoir 1,090 passagers de toutes classes : 392 de 1re, 98 de 2e et 600 de 3e classe.

Les lieux de réunion et de promenade pour les passagers ont été l'objet d'un soin tout particulier.

Le grand escalier, placée entre les deux cheminées et qui donne accès dans les salons et dans les cabines de 1re classe, est d'un effet grandiose : il occupe toute la hauteur comprise entre le pont-promenade et le pont principal, et il est éclairé par une coupole vitrée s'élevant au-dessus des rouffles du pont-promenade. On y accède des deux bords : par le pont-promenade et par le pont supérieur; des canapés disposés en différents endroits en font un véritable salon décoré avec un luxe et un goût parfaits : une grande glace appliquée contre la cloison de l'avant, et encadrée par des cariatides en bois sculpté, lui donne des proportions monumentales. L'éclairage électrique y est répandu à profusion.

Au niveau du pont-promenade, cet escalier donne accès aux chambres de luxe : au niveau du pont supérieur, il communique sur l'arrière avec le salon de conversation, dans lequel se trouvent un piano et une vaste bibliothèque; sur l'avant sont placées les chambres du docteur et du commissaire. — Au bas de l'escalier, sur le pont principal, on trouve encore deux chambres de luxe de chaque bord; sur l'avant débouchent les deux longues « rues » bordées de cabines de 1re classe, et sur l'arrière on entre dans le grand salon, qui a à peu près 17 mètres dans les deux sens. Il est éclairé par une vaste ouverture carrée, découpée au centre du salon de conversation, et surmonté d'une coupole vitrée. La décoration, bois et or, est sobre et élégante.

Les passagers de 1re classe ont encore un fumoir très vaste, placé à l'avant des roufles sur le pont supérieur; le salon des dames, sur l'arrière du grand salon, décoré dans le style Louis XVI, est extrêment coquet et artistique.

Les enfants ont une vaste salle à manger sur le pont principal. — Le salon des 2e classes est sur le point supérieur, à l'arrière de la deuxième cheminée.

Au point de vue de la promenade, les passagers trouvent sur la *Touraine* toutes les facilités désirables. De chaque côté des rouffles règne sur le pont supérieur un passage de 3m,50 couvert par le pont promenade; ce pont lui-même, qui s'étend sur une centaine de mètres de longueur, est relié à la teugue et à la dunette par des passerelles mobiles, et la toiture des roufles qu'il porte a été prolongée jusqu'en abord, formant un pont-tente sous lequel on peut se promener à l'abri en tout temps. Les embarcations ont été reportées au-dessus de ce pont-tente, sur lequel les passagers n'ont pas accès.

En résumé, nous ne croyons pas qu'on ait réuni jusqu'ici dans un ensemble aussi parfait toutes les conditions de bien-être qu'aiment les passagers, et la *Touraine* sera certainement recherchée par les habitués de la ligne de Paris à New-York. — Ils y trouveront également toute la sécurité désirable, grâce à la solidité de la construction, au cloisonnement très complet du navire, à la double machine qui assure la marche dans la mesure du possible en cas d'avaries, et à l'installation très complète de l'appareil à gouverner, qui mérite une mention spéciale.

La barre de route, placée dans la chambre de veille, à l'avant, actionne un petit servo-moteur auxiliaire qui n'a d'autre objet que de transmettre la commande, par l'intermédiaire d'un arbre courant sous le pont-promenade, jusqu'au servo-moteur principal établi à quelques mètres en avant de la mèche du gouvernail, sous la dunette. L'arbre de cette machine porte deux tambours cannelés sur lesquels s'enroulent directement les drosses en chaînes fixées à une large couronne circulaire établie sur la tête du gouvernail; la longueur de ces drosses est ainsi réduite au minimum, ce qui diminue notablement les chances d'avaries; de plus,

afin de donner à l'ensemble une élasticité suffisante dans la grosse mer, deux boîtes à ressort Belleville sont interposées entre les chaînes et leur point d'attache.

Pour le cas où le servo-moteur serait avarié, une seconde couronne est fixée au-dessus de celle dont nous venons de parler; elle peut être rapidement embrayée sur la tête du gouvernail, et mise en mouvement par un second jeu de drosses qui viennent s'enrouler sur les poupées d'un guindeau placé entre le gouvernail et le servo-moteur. Ce guindeau, en temps ordinaire, sert aux manœuvres d'amarres et commande un cabestan placé sur la dunette. Il est disposé, pour la manœuvre du gouvernail, de façon à être actionné soit par la vapeur, soit par des roues à main situées dans son voisinage. Enfin, par surcroît de précaution, la tête du gouvernail porte une barre franche sur laquelle on peut frapper des palans. On voit donc qu'il y a quatre manières distinctes de manœuvrer le gouvernail.

L'appareil moteur de la *Touraine* consiste en deux machines à triple expansion d'une puissance totale prévue de 12,300 chevaux, séparées par une cloison longitudinale étanche. Chacune de ces machines a trois cylindres placés à la suite l'un de l'autre, et dont les diamètres sont respectivement de $1^m,04$, $1^m,54$ et $2^m,54$. La course commune des pistons est de $1^m,66$. — Les cylindres sont portés d'un côté par des bâtis creux formant glissière pour les pieds de bielle et de l'autre par des colonnes en acier, laissant un libre accès à toutes les pièces mobiles. Les tiroirs du petit cylindre et du cylindre moyen sont cylindriques; celui du grand cylindre est un tiroir plan ordinaire.

Chaque machine est munie de deux pompes alimentaires mûes par les pistons extrêmes, de deux condenseurs et de deux pompes de circulation indépendantes. Tous les organes mobiles sont en acier doux; les bâtis et les plaques de fondation en acier coulé. Les arbres sont en acier : ils ont 516 m/m de diamètre extérieur, et sont percés d'un trou de 160 m/m. Les hélices, d'un diamètre de 6 mètres sont à trois ailes, en bronze, rapportées sur un moyeu en acier coulé.

L'appareil évaporatoire se compose de neuf corps de chaudières cylindriques, timbrées à 10 k. 500; six de ces corps sont doubles, trois sont simples. Ils sont distribués dans deux compartiments distincts, séparés des machines et entre eux par des soutes à charbon : on communique d'une chaufferie à l'autre par un tunnel muni de portes étanches. Le compartiment de l'avant renferme trois corps doubles à six foyers, ayant $4^m,50$ de diamètre et $6^m,20$ de longueur; celui de l'arrière renferme trois corps doubles semblables aux précédents et trois corps simples à trois foyers, de $4^m,50$ de diamètre et $3^m,22$ de longueur.

Ces chaudières sont disposées pour marcher au tirage forcé : à cet effet des ventilateurs, placés sur le parquet des chaufferies, refoulent l'air dans une boîte disposée sur l'avant des cendriers. Ce système, extrêmement simple, a déjà donné de bons résultats sur d'autres navires de la Compagnie. Sur la *Touraine* on n'a pu encore le mettre régulièrement en pratique, à cause de quelques entraînements d'eau qui se sont produits comme cela arrive presque toujours sur les chaudières neuves. Mais il n'est pas douteux qu'il ne réussisse parfaitement après quelques jours de chauffe.

L'éclairage électrique de la *Touraine* constitue un ensemble très satisfaisant : Les dynamos, au nombre de trois, actionnés par des moteurs compound à pilon de 100 chevaux environs sont établies dans un petit compartiment sur le pont-promenade, au-dessus des cuisines : on en maintient une en fonction dans le jour pour l'éclairage des parties basses des machines, des chaufferies et des passages obscurs. Pour le service de nuit, les deux autres sont mises en marche. Les lampes sont groupées en vingt circuits distincts qui peuvent être mis en communication à volonté avec chacune des dynamos, au moyen d'un tableau de distribution très simplement disposé.

Grâce à ces excellentes dispositions, la lumière est répandue à profusion dans toutes les parties du navire : dans les cabines, les passagers ont la libre disposition de leur éclairage, ce qui constitue pour eux une facilité et un bien-être inconnus avec l'éclairage à l'huile. Dans les salons, les candélabres très élégants qui portent les lampes électriques contribuent à la décoration de l'ensemble et sont d'un très heureux effet.

En résumé, la *Touraine* est à tous les points de vue un magnifique navire, qui fait le plus grand honneur à la Compagnie transatlantique et aux ingénieurs qui en ont préparé les plans et dirigé la construction. C'est le plus grand paquebot qui ait jamais été construit en France, et il prouve d'une manière éclatante que nos chantiers peuvent sans crainte affronter la lutte avec ceux de nos voisins d'outre-Manche.

La *Touraine* est en bonnes mains : le commandant Frangeul a prouvé pendant une brillante carrière sa science de marin, et la Compagnie lui a rendu un juste hommage en lui confiant le plus beau et le plus rapide de ses navires.

L. P.

L'Administrateur-Gérant : SAMSON COHN.

Angers, imprimerie Burdin et Cie.

SOMMAIRE DU N° 11-12

CONSEIL D'ÉTAT

RECONSTRUCTION DU THÉATRE MUNICIPAL DE MONTPELLIER

Révocation non justifiée de l'architecte. — Condamnation de la Ville.

Un arrêt du Conseil d'État, en date du 26 décembre 1891, considérant comme non justifiée la révocation en 1887, de M. Cassien-Bernard, architecte du théâtre municipal de Montpellier, condamne la Ville à payer à l'architecte révoqué la totalité de ses honoraires et la condamne en outre à tous les dépens.

Rappelons que M. Cassien-Bernard, premier second prix de Rome, architecte des bâtiments civils, inspecteur de l'Opéra, construit en ce moment un groupe scolaire de jeunes filles rue des Martyrs. Ce groupe doit comprendre une école normale primaire, une école primaire et une école maternelle. La construction de ce groupe lui a été confiée par la Ville de Paris à la suite d'un concours. C'est dans les mêmes conditions que M. Cassien-Bernard avait obtenu, en 1881, la reconstruction du théâtre de Montpellier, le jury ayant classé son projet premier à l'unanimité.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 26 décembre 1891

Le Conseil d'État :

Ouï M. Tardieu, auditeur en son rapport;

Me Paul Lesage, avocat du sieur Cassien-Bernard;

Et Me Boivin-Champeaux, avocat de la Ville de Montpellier en leurs observations;

M. Jageschmidt, maître des requêtes, commissaire du gouvernement en ses conclusions :

Considérant qu'il résulte de l'Instruction et notamment de l'avis du Conseil général des bâtiments civils, que le sieur Cassien-Bernard, n'a commis aucune faute pouvant lui faire retirer la direction des travaux du théâtre de Montpellier et les bénéfices qu'il était en droit d'en attendre; que les excédents de dépenses, relevés par la Ville, proviennent surtout des travaux supplémentaires, qu'il n'était pas possible de prévoir au moment de la confection des plans, ou de modifications apportées au projet en cours d'exécution et régulièrement approuvées; qu'en révoquant son représentant sur le chantier, l'architecte n'a pas porté atteinte aux droits de la Ville; qu'en effet ledit représentant, bien qu'agréé par le maire, n'était pas un agent municipal, et que ce caractère n'a pu lui être conféré par l'acte en vertu duquel le sieur Cassien-Bernard a étendu le mandat qu'il lui avait primitivement donné; qu'en refusant de fixer sa résidence à Montpellier, l'architecte n'a fait qu'user de la faculté qui lui était reconnue par les termes mêmes de son contrat; que les autres faits articulés n'étaient pas de nature à justifier les mesures prises à l'égard du sieur Cassien-Bernard.

Considérant qu'en tenant compte des dépenses que l'architecte aurait eu à supporter, s'il avait continué à diriger l'entreprise, il sera fait une juste appréciation des honoraires qui lui sont dûs en lui allouant : 1° 4 o/o, sur le montant des travaux exécutés sous sa direction antérieurement au 19 octobre 1887; 2° 3 o/o sur le montant des travaux qui restaient à exécuter à cette époque.

Sur les conclusions du sieur Cassien-Bernard « tendant à la réparation du préjudice moral qu'une révocation imméritée lui a fait éprouver » :

Considérant que le requérant ne justifie pas que dans les circonstances où elle est intervenue, sa révocation ait pu nuire à sa réputation et lui causer un préjudice de nature à motiver une réparation pécuniaire.

« Sur les intérêts et les intérêts des intérêts » :

Considérant que le sieur Cassien-Bernard a demandé les intérêts par sa requête enregistrée au Conseil d'État le 18 mai 1888, il y a lieu, par application de l'art. 1153 du Code civil, de lui allouer à partir de cette date;

Considérant que par la même requête, le sieur Cassien-Bernard a demandé, en outre, les intérêts des intérêts; qu'à cette époque, il ne lui était pas dû une année d'intérêts; que, par suite, ses conclusions en ce point doivent être rejetées;

Considérant qu'à la date du 24 décembre 1891, le sieur Cassien-Bernard a formé une nouvelle demande de capitalisation des intérêts; qu'à cette époque, il lui était dû plus d'une année d'intérêt; qu'il y a lieu, dès lors, par application de l'art. 1154 du Code civil, de faire droit à sa demande;

Décide :

Art. 1er. — La Ville de Montpellier paiera au sieur Cassien-Bernard ses honoraires, calculés au taux de 4 o/o, sur le montant des travaux exécutés sous sa direction antérieurement au 19 octobre 1887, et au taux de 3 o/o, sur le montant des travaux qui restaient à exécuter à cette époque.

Art. 2. — Le sieur Cassien-Bernard aura droit aux intérêts desdits honoraires, au taux de 5 o/o, à partir du 17 mai 1888;

Art. 3. — Les intérêts des sommes dues au requérant, à la date du 24 décembre 1891, seront capitalisés pour produire eux-mêmes des intérêts.

Art. 4. — L'arrêté ci-dessus visé du conseil de préfecture du département de l'Hérault, en date du 21 avril 1888, est reformé en ce qu'il a de contraire à la présente décision.

Art. 5. — Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Art. 6. — Les dépens seront supportés par la Ville de Montpellier.

Pour copie conforme à l'arrêté du Conseil d'État :

SIGNÉ : Paul LESAGE, avocat au Conseil d'État.

CONCOURS PUBLICS

VILLE DE BIARRITZ

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE MER A LA GRANDE-PLAGE

Nous avons annoncé sommairement ce concours dans le dernier numéro; nous en publions aujourd'hui les dispositions générales.

Un exemplaire complet des documents est déposé au siège de la Société centrale, où il en peut être pris connaissance.

Ces pièces seront d'ailleurs envoyées à tous les architectes qui en feront la demande à M. A. Augey, maire de Biarritz.

Art. 1er. — La Ville de Biarritz ouvre un concours pour la construction d'un établissement de bains à la Grande-Plage.

Art. 2. — Les architectes français sont seuls admis à concourir.

Art. 3. — Il sera remis aux architectes qui en feront la demande : 1° un exemplaire du plan du terrain et de ses abords, indiquant la configuration de l'emplacement avec les cotes de niveau à l'échelle de $0^m,001$ par mètre, avec indication sur la même feuille du périmètre englobant l'établissement projeté et ses dépendances, coté et à l'échelle de $0^m,002$ par mètre; 2° un exemplaire du programme et des conditions du concours.

Art. 4. — Le concours sera à deux degrés.

Art 5. — Le concours au premier degré aura lieu sur esquisse; il comprendra :

Le plan des étages y compris ceux des fondations et de la couverture, ainsi que les façades et coupes, à l'échelle de $0^m,005$ par mètre.

Les avants-projets devront être accompagnés d'un mémoire descriptif, permettant aux membres du jury d'apprécier les dispositions d'ensemble.

Ils devront être préparés de manière à permettre la rédaction d'un projet définitif qui ne devra pas dépasser le chiffre de 350000 fr. (trois cent cinquante mille francs).

Art. 6. — Les avants-projets ou esquisses seront adressés au maire de Biarritz, non signés. L'auteur y placera une épigraphe, qu'il reproduira sur l'enveloppe d'une lettre cachetée, faisant connaître son nom, prénoms, qualités et domicile.

Ils devront être parvenus à la mairie de Biarritz dans un délai de trois mois qui compteront à partir du 10 janvier 1892, à midi. Aucun avant-projet ou esquisse ne sera reçu après expiration de ce délai.

Art. 7. — Le jury, composé comme il sera dit article 14, appréciera la valeur des esquisses qui seront présentées. Les auteurs des trois projets classés en première ligne, sans numéros d'ordre entre eux, recevront chacun une prime de 500 francs, aussitôt après la décision du jury. Ils seront seuls admis à prendre part au concours du deuxième degré.

Art. 8. — Les trois candidats placés en première ligne seront invités à produire dans un délai de cinq mois le rendu de leur projet. Mais, avant de remettre ces candidats en possession de leur esquisse, il en sera fait un exemplaire photographique, afin d'éviter qu'il y soit apporté aucun changement.

Le point de départ et l'échéance (jour et heure) de ce délai seront fixés par arrêté du maire, et notifiés à chacun des intéressés.

Art. 9. — Les projets du deuxième degré comprendront :

1° Un plan des divers étages y compris les combles et le sous-sol et fondations, à l'échelle de $0^m,01$ par mètre;

2° L'élévation et les coupes principales à l'échelle de $0^m,02$ par mètre; les autres façades et coupes nécessaires à l'intelligence du projet à l'échelle de $0^m,01$ par mètre;

3° Un mémoire explicatif complétant le premier, s'il y a lieu, et dans lequel seront décrites les dispositions projetées et les dispositions adoptées, en indiquant le mode de construction et la nature des matériaux;

4° Un devis composé d'un avant-métré avec détail estimatif, très sérieusement établi; à cet effet, il sera remis à chacun des concurrents un exemplaire de la série de la Ville de Biarritz, qui servira de base aux diverses évaluations.

Art. 10. — Le jury sera ensuite appelé à statuer sur la valeur des projets rendus présentés et devra en opérer le classement. Une exposition publique des projets aura lieu à Biarritz, avant et après le jugement définitif.

L'auteur du projet classé le premier recevra immédiatement une prime de 2000 francs et sera ultérieurement chargé par la ville de la direction des travaux.

L'auteur du projet classé le second recevra une prime de 1500 francs.

L'auteur du projet classé le troisième recevra une prime de 1000 francs.

Ces trois projets resteront la propriété de la ville.

Art. 11. — L'architecte chargé des travaux sera tenu de dresser les plans d'exécution en tenant compte des modifications de détails qui pourront lui être demandées par l'administration.

Ce projet comprendra toutes les pièces nécessaires pour recevoir les approbations administratives et pour la mise en adjudication des travaux. Il sera remis en double expédition, dans les trois mois de la demande qui en sera faite par le maire.

Art. 12. — Le lauréat du concours, chargé de la direction des travaux, recevra des honoraires de 5 pour 100 sur le montant de la dépense; mais, si ce montant dépassait la somme fixée d'après les projets et devis acceptés, il pourrait n'être alloué d'honoraires que jusqu'à concurrence de cette somme.

Art. 13. — Dans le cas où la Ville de Biarritz n'aurait pas, dans les deux ans de la décision du jury, demandé au lauréat les plans et projets d'exécution, celui-ci serait en droit d'exiger une nouvelle allocation de 3000 francs à valoir sur ses honoraires.

L'architecte, après ce payement effectué, n'aura droit aux 5 pour 100 qu'au fur et à mesure de l'exécution de son projet, et au prorata des acomptes payés à l'entrepreneur.

Dans tous les cas, au bout de deux ans à partir de la remise du projet rendu, la prime de 5000 francs sera de droit acquise à l'architecte auteur du projet n° 1.

Art. 14. — Le jury chargé de l'examen et du classement des projets du concours sera composé de la manière suivante :

1° Le maire de Biarritz, président;

2° Le premier adjoint, chargé du service de la voirie;

3° Un délégué du conseil municipal;

4° Un architecte membre de la Société centrale de architectes, à Paris, choisi par le Bureau de cette Société;

5° Un architecte membre du Syndicat des architectes français, à Paris, choisi par le Bureau de ladite Société;

6° Un ingénieur des ponts et chaussées du service maritime.

Art. 15. — Tous les membres du jury auront voie délibérative. Les jugements seront rendus à la majorité des suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le maire aura voix prépondérante.

EXPLICATION DES PLANCHES

Pl. 61.

La ville de Châteaudun possède, au centre de sa place principale, une fontaine publique extrêmement intéressante, et qui rappelle, par plus d'un point, la fontaine des Innocents de Paris.

En effet, sous un grand dais de pierres un petit édicule, en forme de trépied antique, amène l'eau au jour pour la déverser ensuite dans quatre vasques inférieures et latérales au socle de l'édifice, lesquelles la rejettent elles-mêmes dans un grand bassin au centre duquel s'élève l'édifice dont tout l'ensemble appartient à l'époque de la Renaissance. Malheureusement pour le visiteur, cette fontaine, comme toutes celles qui ornent les places des villes de province, est presque toujours sans eau au grand détriment de leurs véritables rôles décoratifs.

Pl. 62, 63.

Nous avons, aux cours des années passées, publié un magnifique dessin, perspectif du château de Chantilly, château dont la restauration sera la gloire de M. Daumet, architecte. Nous continuons l'étude de cette belle œuvre par la vue de l'un des angles de la cour d'honneur, dans lequel nous retrouvons le grand détail du portique d'accès ainsi qu'une vue générale de la chapelle du château. L'examen de ce beau document fera ressortir mieux que toutes descriptions les beautés architecturales de cet édifice devenu la propriété de l'Institut de France par suite de la donation si patriotique de M. le duc d'Aumale.

Pl. 64.

La Renaissance française nous a légué non seulement de superbes édifices civils, mais encore une magnifique collection de meubles dont la science du dessin et l'originalité de la conception laisse bien loin derrière elle l'œuvre de nos ébénistes modernes. Les longs commentaires et les savants parallèles sont de peu de valeur en pareilles matières, et mieux vaut l'examen des débris de ces belles œuvres pour en apprécier les beautés et la valeur esthétique. Et, en effet, si vous voulez bien, amis lecteurs, examiner avec moi ces superbes spécimens des lits à colonnes du XVIe siècle, vous reconnaîtrez qu'il est difficile de réunir à la fois dans un meuble plus de science et plus d'élégance. Morcelez ce lit aux dimensions relativement considérables et enlevez le baldaquin ainsi que les deux colonnettes de la tête et les deux colonnes du pied, et il vous restera encore un meuble superbe. Remarquez encore que, contrairement à nos sottes habitudes modernes, ce lit est élevé sur de très hauts pieds qui dégagent complètement l'accès du dessous du lit pour en permettre le nettoyage quotidien.

Voilà un véritable modèle pour l'art moderne qui, du reste, a pris le parti très sage de multiplier les copies de ces beaux spécimens de notre vieil art français.

Pl. 65, 66, 67, 68.

Un vieux maître en l'art de la gravure, Auguste Guillaumot père, a occupé les loisirs du labeur quotidien à reconstituer un vieux château français dont les débris subsistent sur les lieux même de son habitation : Marly. Une monographie spéciale, publiée jadis par la maison Morel, a mis à la disposition du public une superbe collection d'eaux fortes magistrales que ce vieux maître graveur a burinée avec l'amour profond des artistes pour l'œuvre chère entre toutes.

Qui de nous a oublié son superbe envoi d'un salon d'antan représentant la grande allée du château de Marly dans une eau-forte magistrale dont la science laisse loin derrière elle les plus belles œuvres des maîtres graveurs du siècle dernier. Dans cet art de la gravure à l'eau-forte, Guillaumot père s'est fait une place spéciale dans l'interprétation des œuvres de l'architecture, laquelle demande une grande précision dans le dessin en même temps qu'une connaissance approfondie du jeu des ombres et des lumières. Ces deux

qualités maîtresses, M. Guillaumot vient de les déployer à nouveau dans l'exécution de deux planches nouvelles destinées à augmenter la collection de sa restitution du château de Marly, à savoir : la salle des fêtes du château et la salle de billard que nous publions dans ce numéro.

M. Guillaumot, retiré à Marly, est un peu un oublié parmi les artistes de la génération actuelle et ces deux planches magistrales raviveront certainement dans leur esprit le souvenir de la grande valeur artistique de ce graveur qui a illustré tant d'ouvrages d'architecture et notamment les voyages de M. de Vogüé, dans l'Asie Mineure, par une série d'eaux-fortes qui sont toutes de véritables petits chefs-d'œuvre où la lumière et le dessin causent de véritables étonnements.

Cette salle de billard du château de Marly n'est-elle pas du reste merveilleuse de clarté dans le dessin, de puissance dans le coloris et en même temps de cette tonalité puissante et calme qui représente si bien l'aspect austère de ces grandes salles de palais si froides dans leur magistrale grandeur.

Pl. 69.

Et, pendant que nous visitons les palais nationaux, voyez encore les portes au château de Versailles dont la sculpture et la science de la composition ornementale portent avec elle tant d'enseignements divers. Mais remarquez surtout le dispositif des panneaux destiné à couper la grande hauteur de la porte lesquels se subdivisent eux-mêmes pour ne pas suivre aux proportions du motif central.

Pl. 70.

Et encore cette belle salle du château de Meillant près Bourges où la tapisserie moderne et le goût douteux de la décoration du plafond détonent si durement dans l'ensemble des formes « Renaissance », cherchées évidemment par le décorateur. Noblesse oblige, et dans des formes aussi « nobles » il ne faut pas d'art de « vilain » : à ce titre l'étude en détail de cette salle est curieuse.

Pl. 71.

Dans toutes ces œuvres de la Renaissance, la sculpture sur bois joue un rôle si considérable que le contraste avec nos mœurs artistiques modernes est des plus sensibles : quels « lurons » que ces « huchiers » des temps passés et comme ces artistes-là vous attaquaient vaillamment le bloc de bois.

Il existe, en effet, encore aujourd'hui des quantités considérables de ces chefs-d'œuvre de menuiserie que l'étonnement naît au sujet de l'école d'ébénistes qui, pendant de si longs siècles, tenait toujours en réserve des artistes capables d'exécuter de tels travaux. Aujourd'hui encore nous ne pouvons que prendre modèle et leçon sur eux.

Pl. 72.

Nous voici revenus à Châteaudun, dans une ville moitié usine moitié habitation de plaisance et que le voisinage immédiat de l'eau enveloppe d'un sentiment de fraîcheur charmant en pleine canicule. Le voisinage spéciale pouvait être l'occasion d'une recherche originale de polychromie devant lutter par ses colorations avec cette influence réfrigérante de l'eau pour l'œil du visiteur. Dans les vieux châteaux protégés par des douves remplies d'eau, j'ai toujours remarqué que ceux en brique apparente d'époque Louis XIII étaient les moins froids d'aspect : dans ceux construits en pierre, on peut remarquer, en général, que la douve est sans eau pouvant seulement être remplie accidentellement. Il doit y avoir dans ce double dispositif une raison esthétique intéressante à approfondir.

J. Boussard.

Vient de paraître

UN BOTTIN DES COLLECTIONNEURS

La Librairie centrale des beaux-arts, rue Lafayette, 14, à Paris, met en vente le *Répertoire-Annuaire des collectionneurs de la France et de l'étranger*, dont nous avons annoncé la préparation. Il donne les noms et adresses des personnes qui s'intéressent à la curiosité en tableaux, gravure, sculpture, archéologie, meubles, ferronnerie, armes, orfèvrerie, numismatique, céramique, instruments de musique, émaux, ivoires, montres, bijoux, étoffes, livres, estampes, vignettes, autographes, manuscrits, timbres-poste et objets de toute nature, et aussi les noms des principaux collectionneurs d'histoire naturelle groupés par spécialités : botanique, entomologie, géologie, etc.

L'ouvrage forme un volume in-8°, cartonné en toile, du prix de 20 francs. Il comprend plus de 17,000 adresses, classées en trois grandes divisions :

1° Amateurs parisiens, répartis par ordre alphabétique dans leur spécialité : histoire naturelle, livres, objets d'art ;
2° Amateurs provinciaux, groupés par départements ;
3° Amateurs étrangers, groupés par régions.

L'emploi d'architecte voyer de la ville d'Asnières se trouve vacant. Les candidats qui désireraient postuler ce poste sont priés de s'adresser au secrétariat de la mairie tous les jours de la semaine de 11 heures à midi.

L'Administrateur-Gérant : Samson COHN.

Angers, imprimerie Burdin et Cie

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME (NOUVELLE SÉRIE)

DU

MONITEUR DES ARCHITECTES

ANNÉE 1891

TABLE DES PLANCHES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME (NOUVELLE SÉRIE)

DU

MONITEUR DES ARCHITECTES

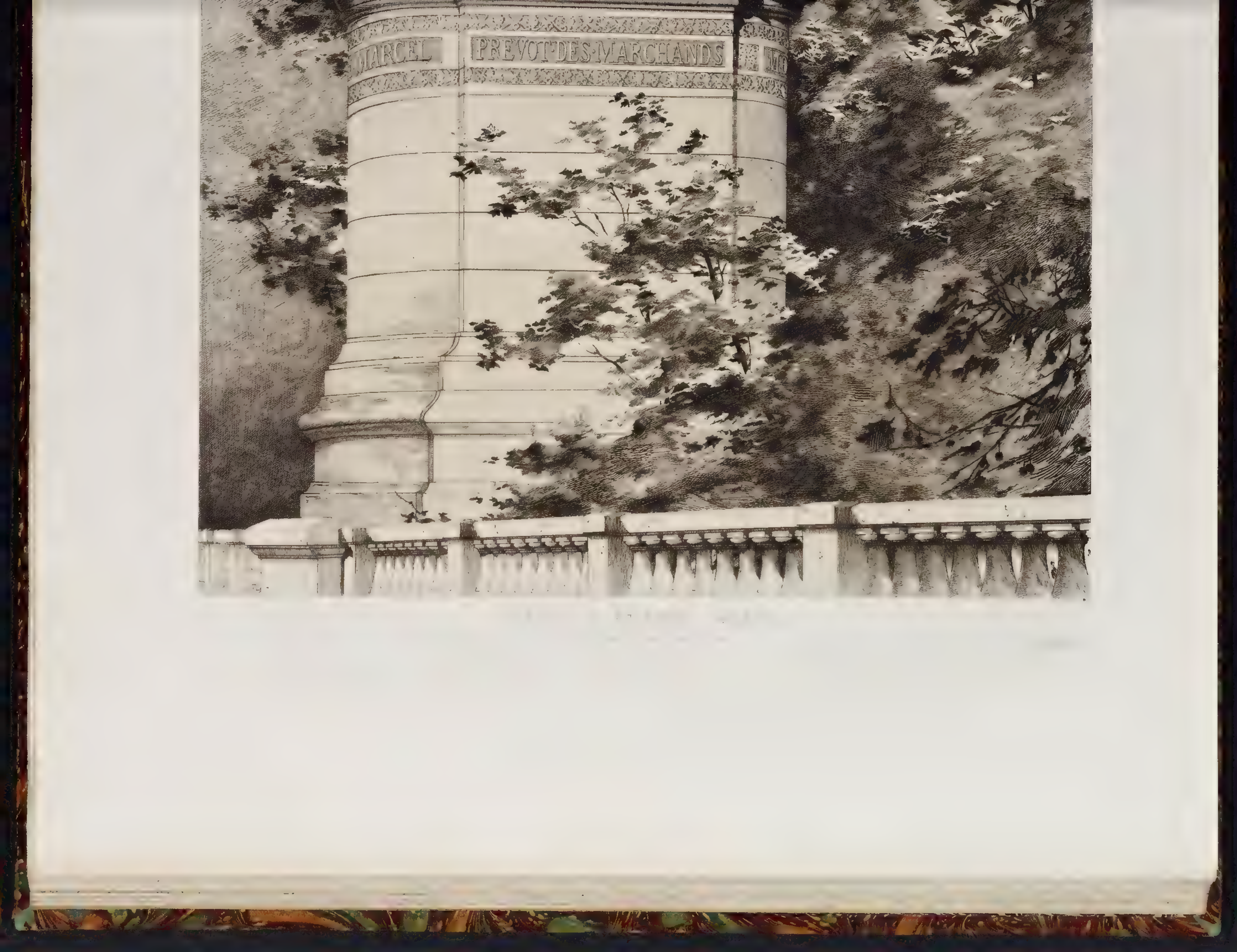
ANNÉE 1891

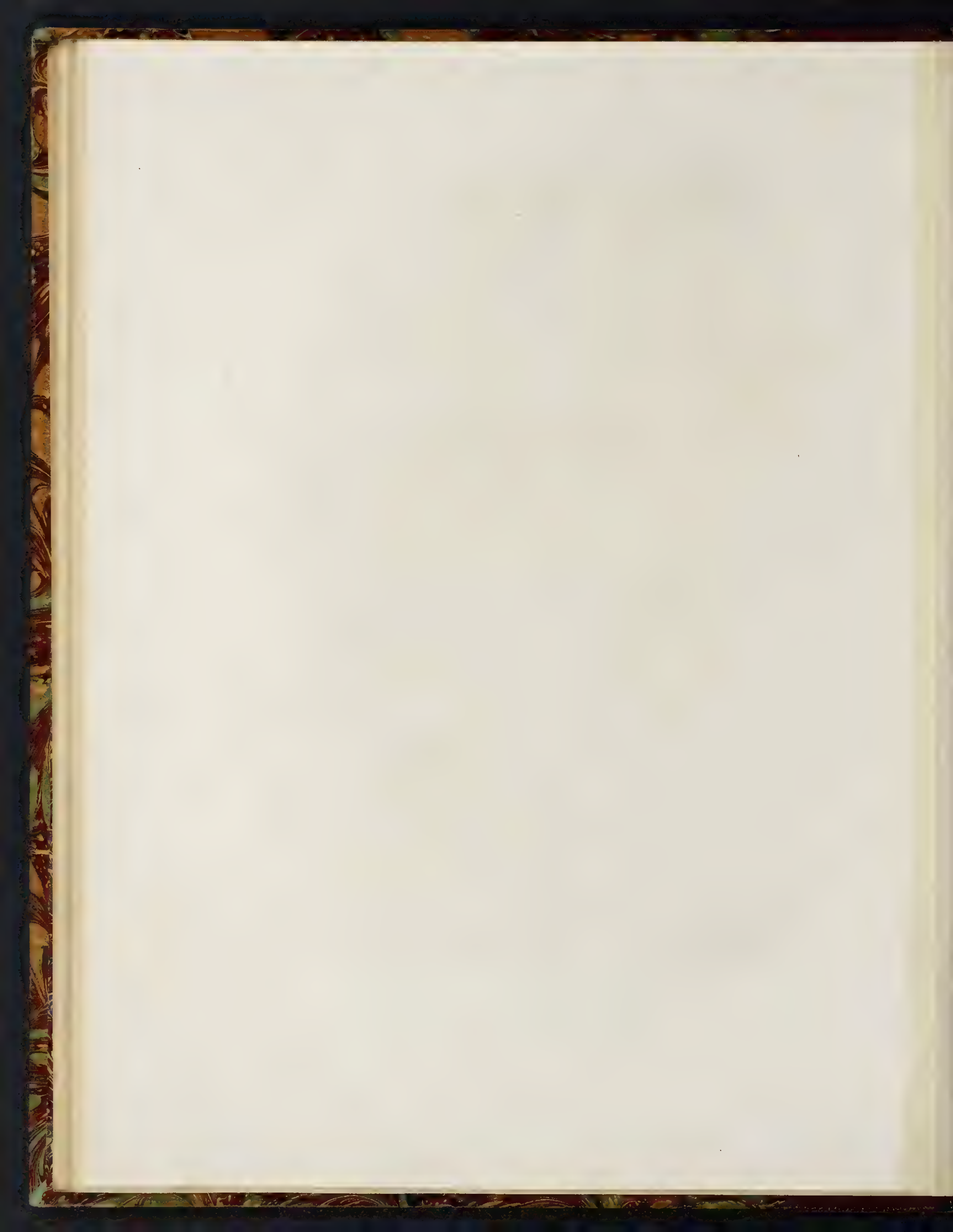
SUIVANT LEUR ORDRE DE PUBLICATION

ANGERS, IMP BURDIN ET Cie.






MARCEL
PREVOT·DES·MARCHANDS



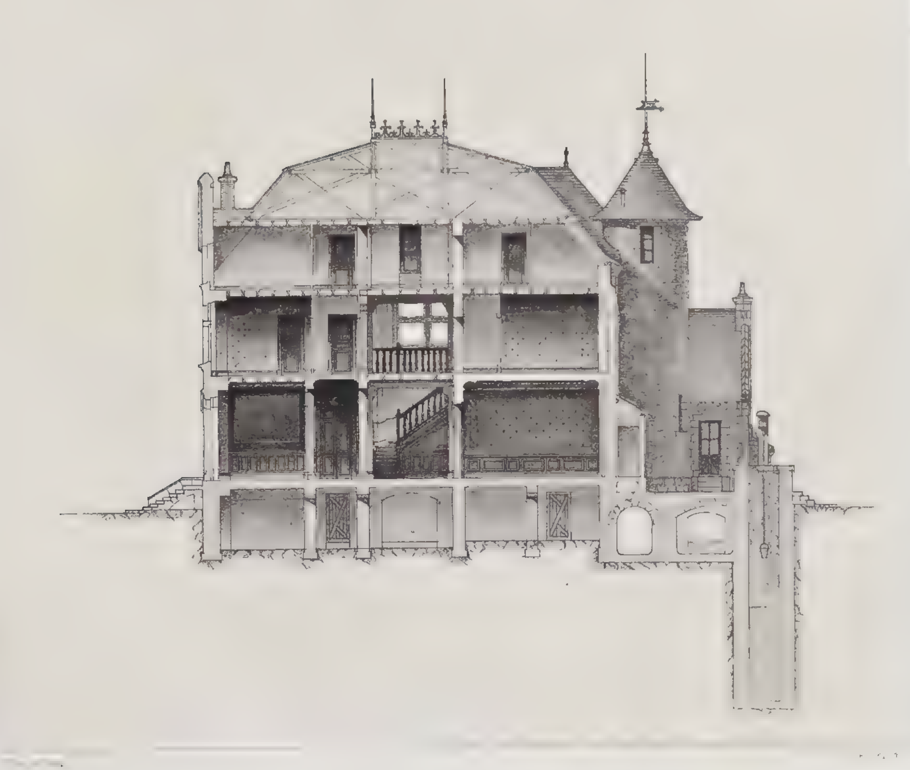


PAVAGE EN MOSAÏQUE



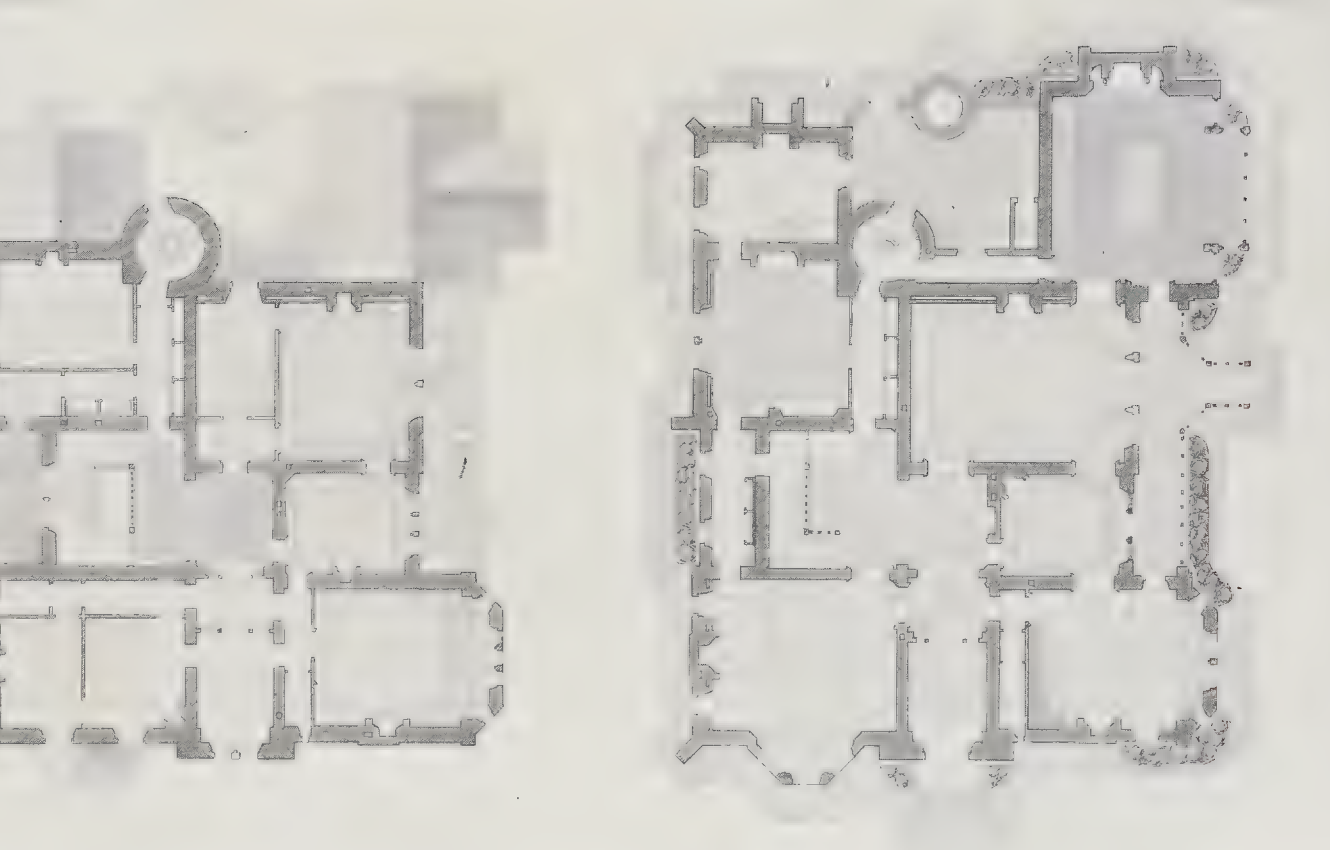






VILLA A ROSCOFF (FINISTÈRE)

V. A. Thomas



VILLA A ROSCOFF (FINISTÈRE) M. A. [illegible] architecte



VILLA A ROSCOFF (FINISTÈRE)





[illegible]



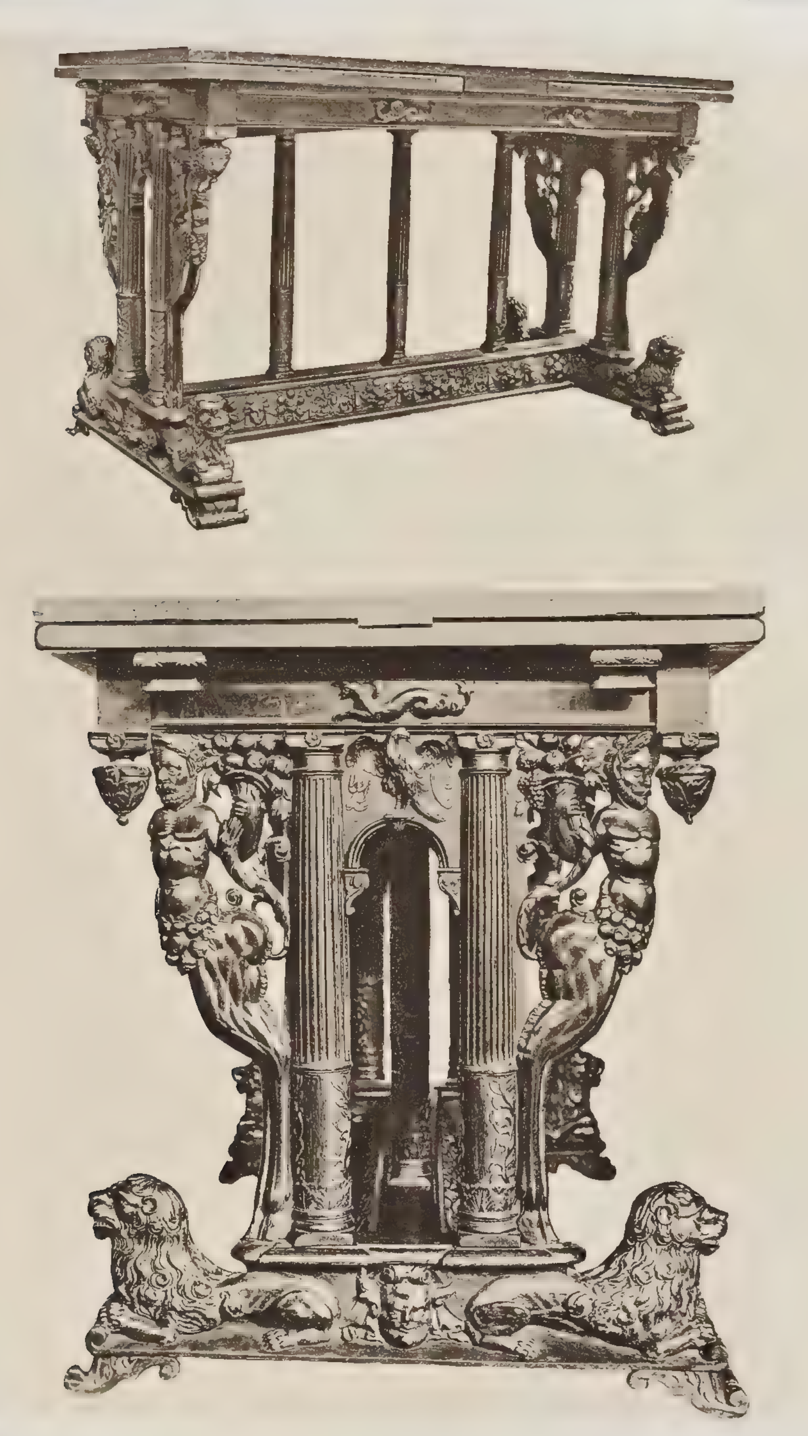
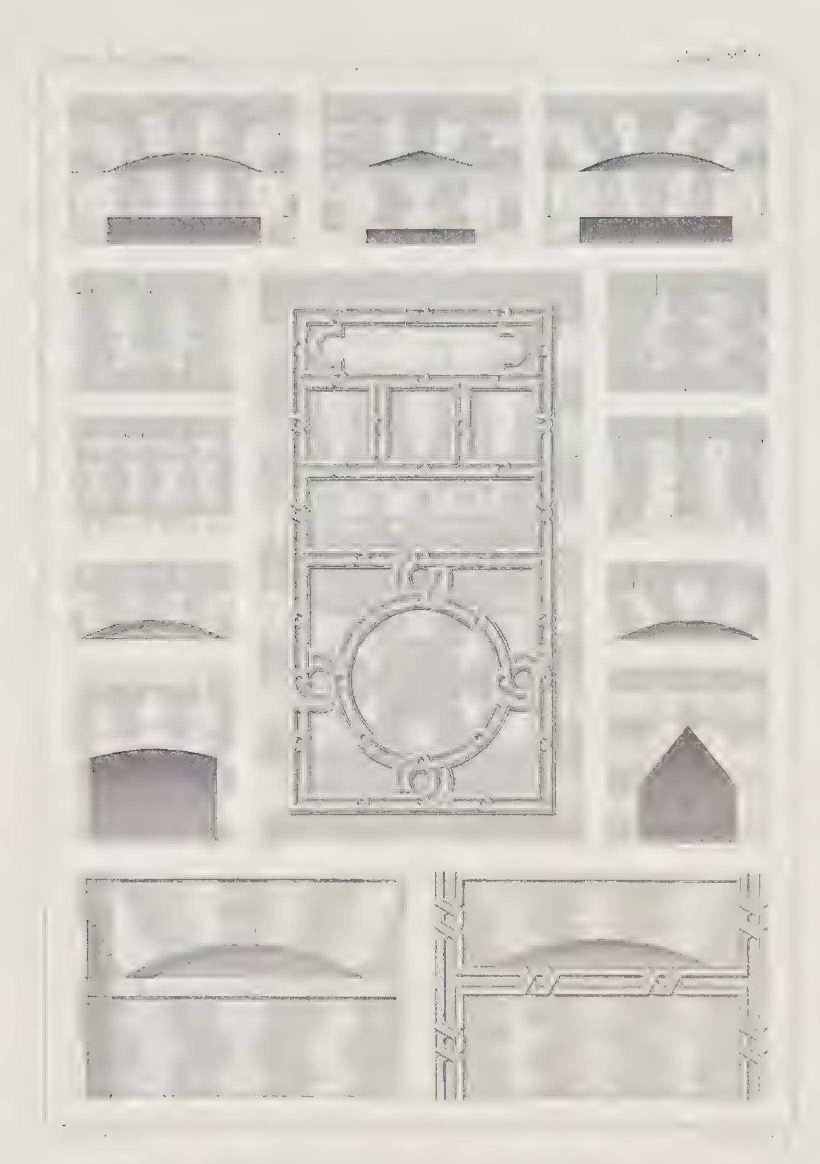


TABLE XVIE SIECLE

[illegible]

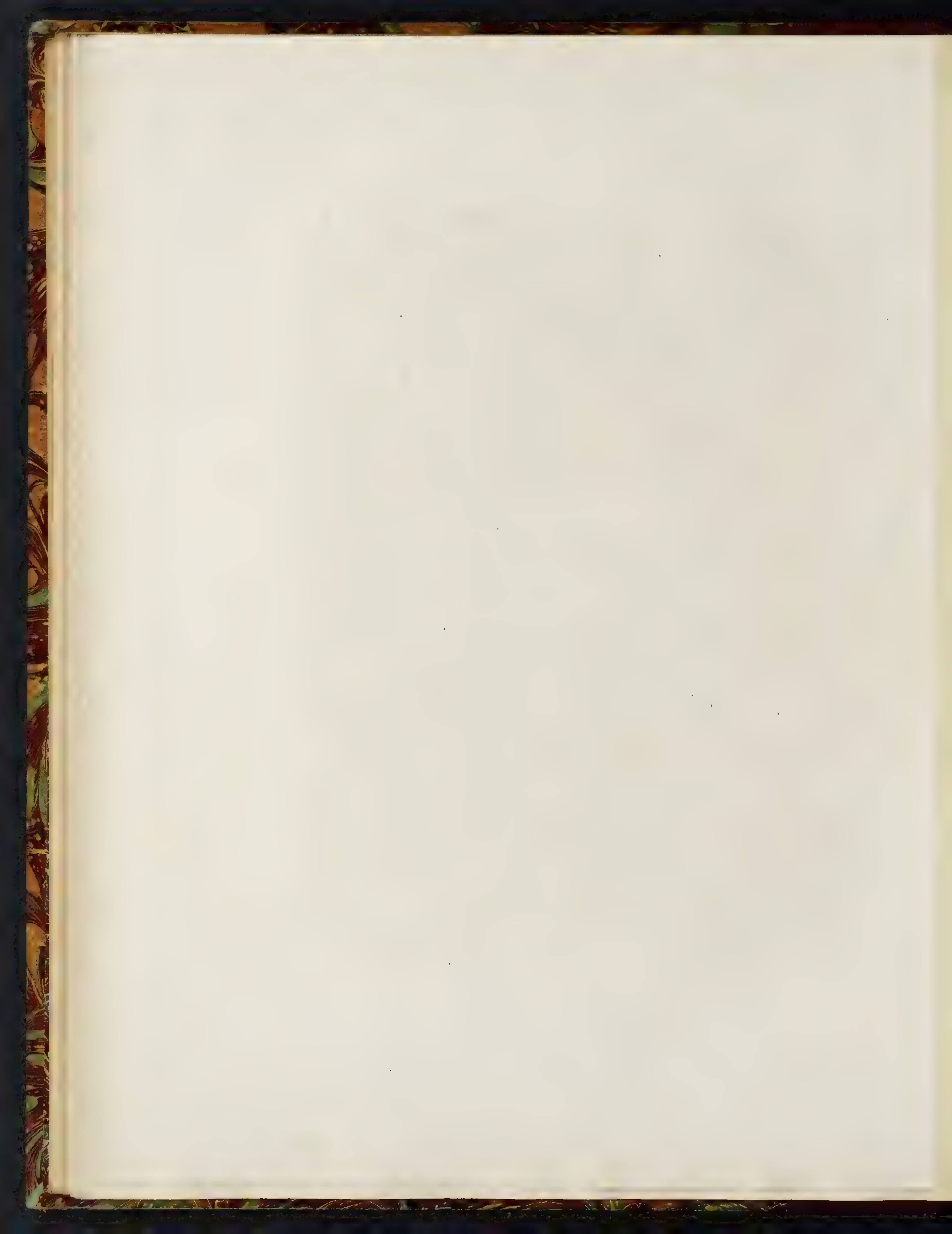
[illegible]



PARALLELE D'ASSEMBLAGES DE PIERRES



PORTE



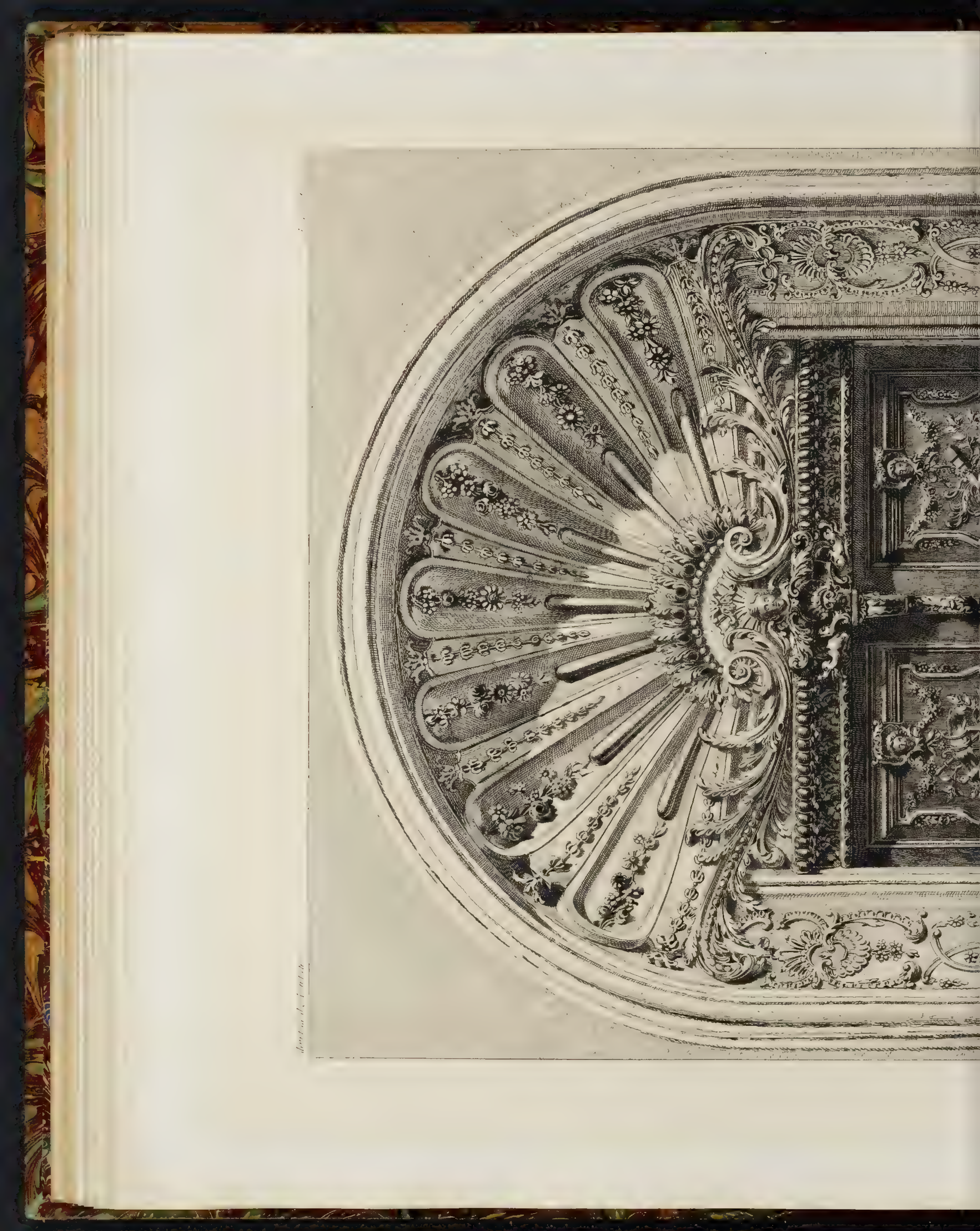






ORNEMENTS D'APRES T JOHNSON CARVER.

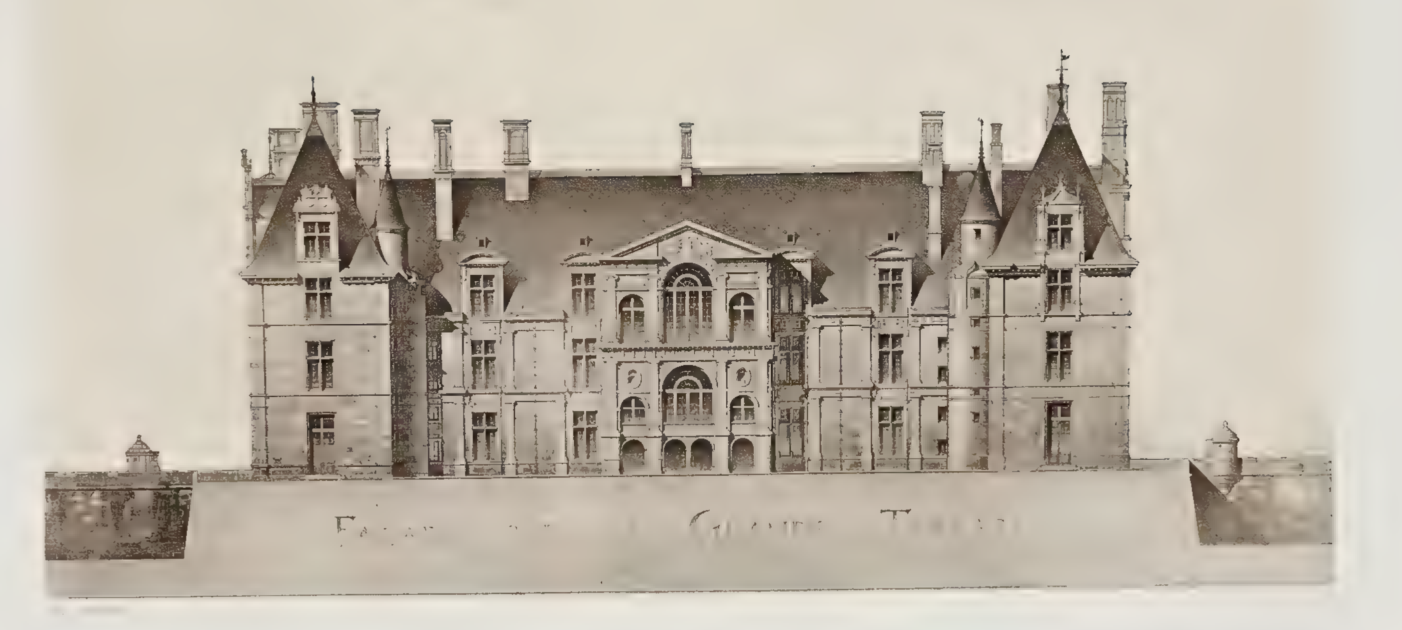
M Riester

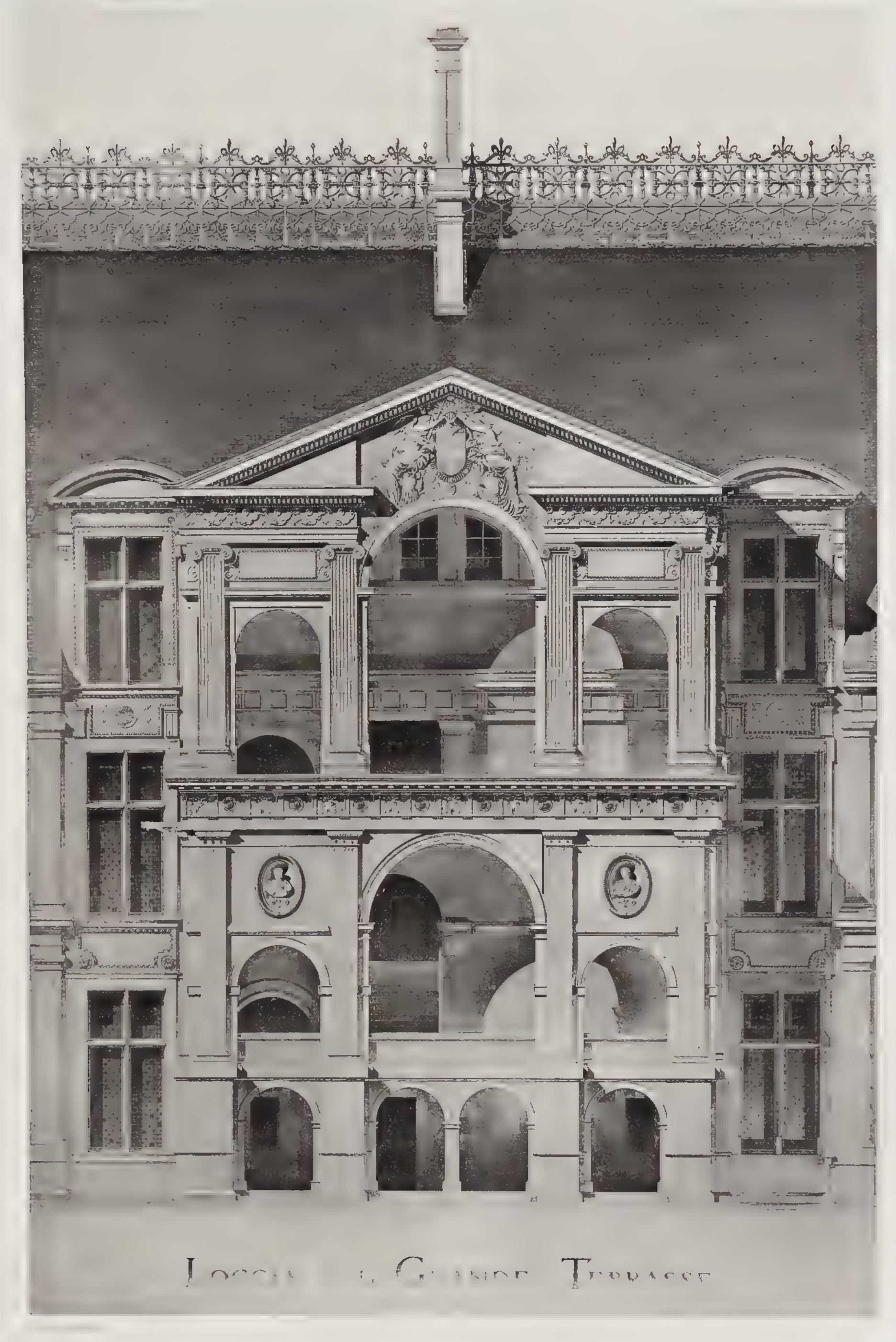



Krieger Béla del.
Paris 1891



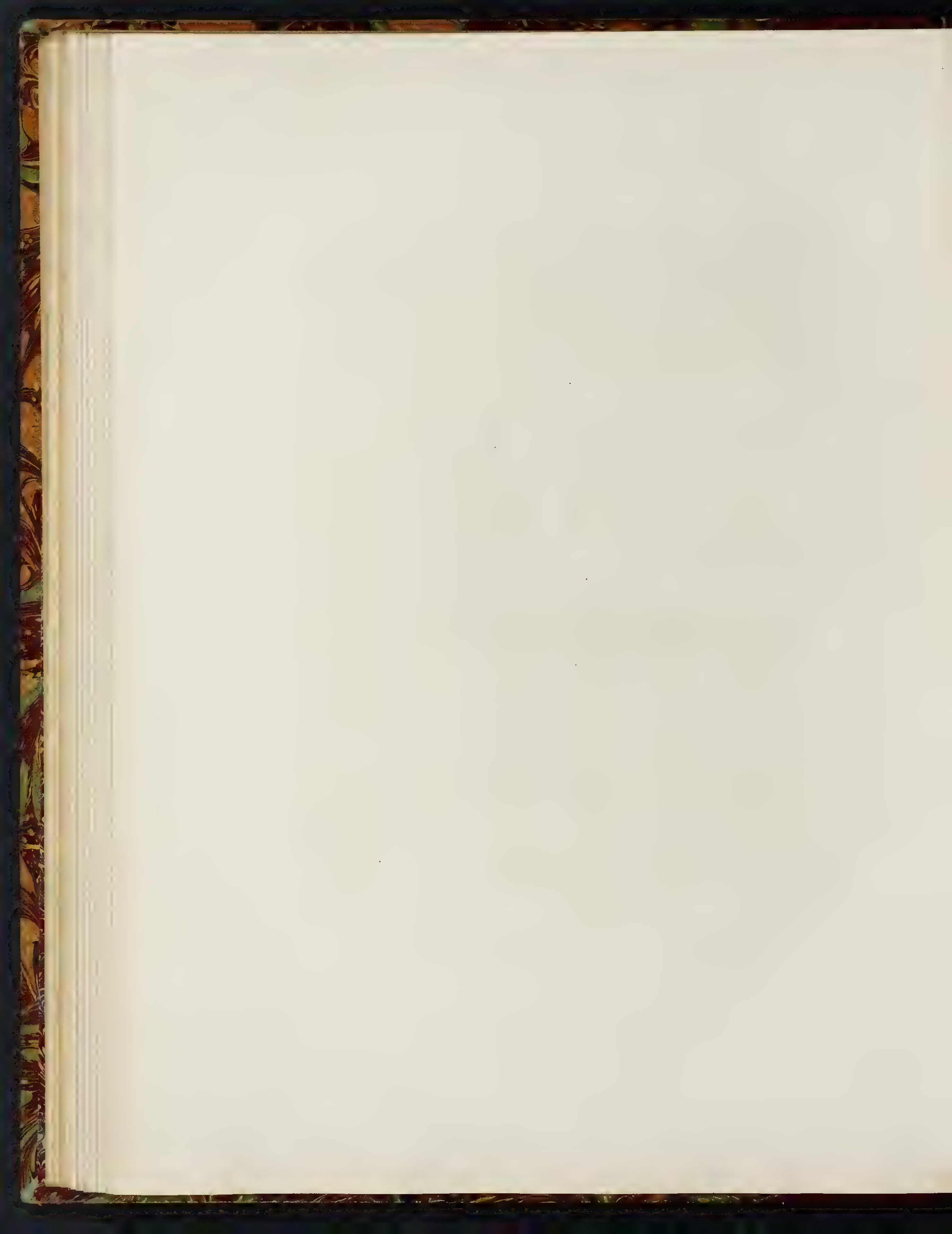






CHÂTEAU D'ÉCOUEN


ESCLAVES
MICHEL-ANGE

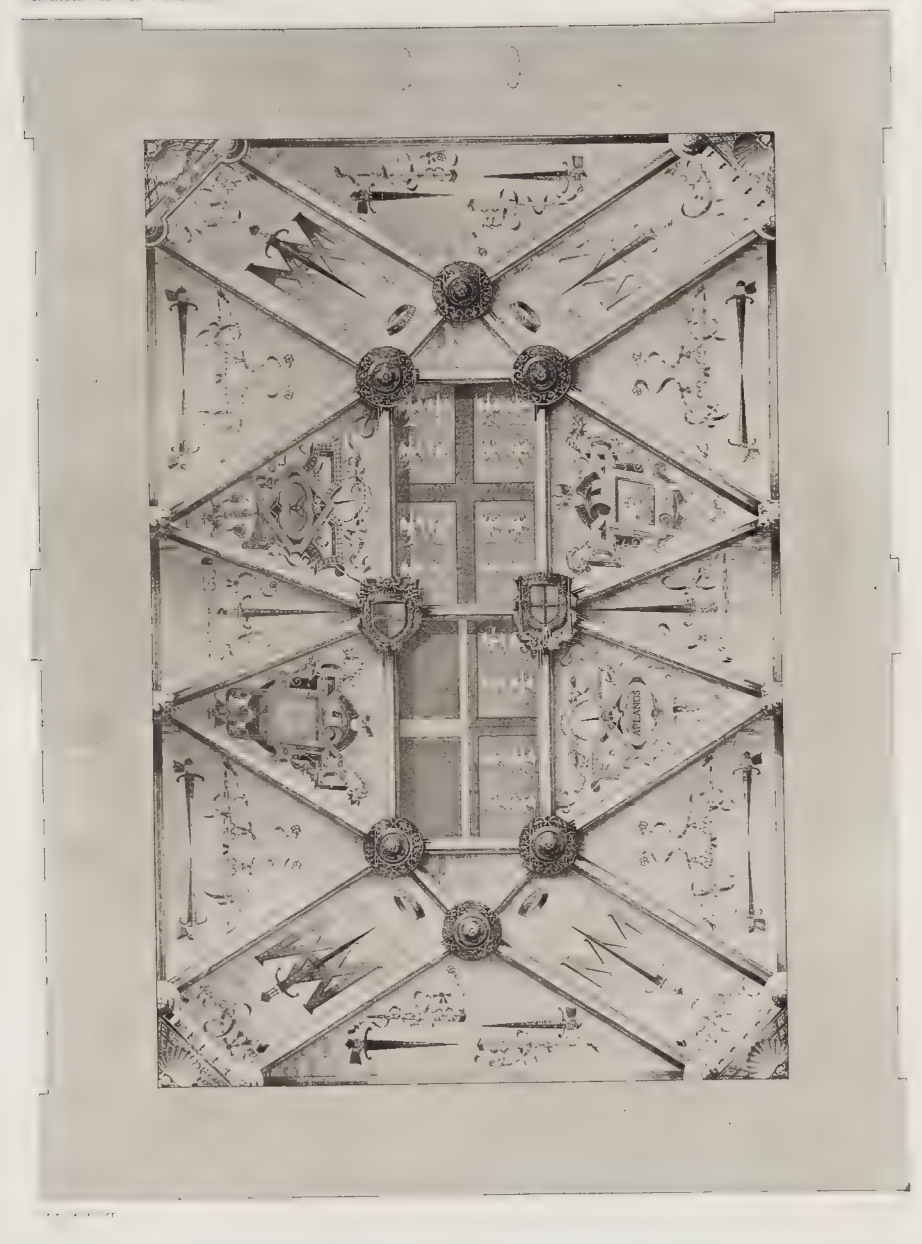


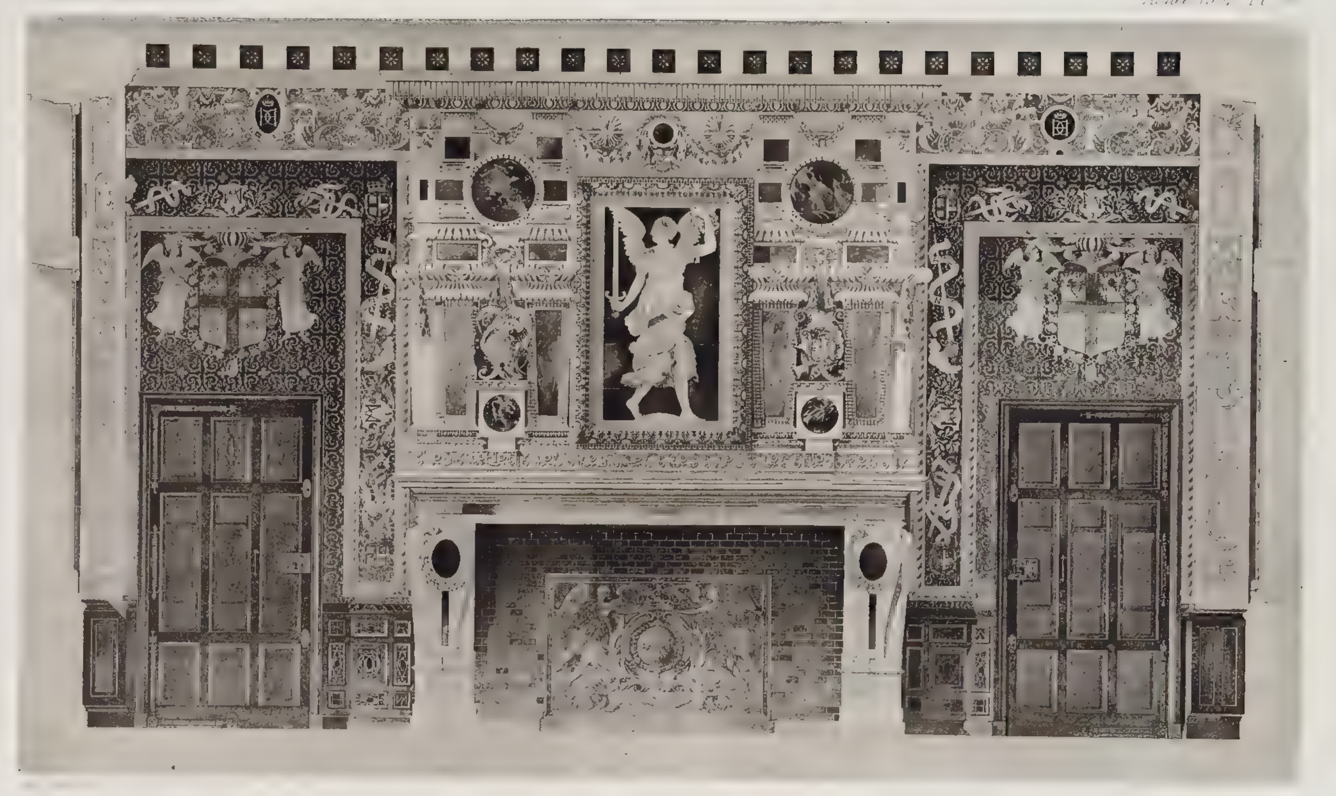


CHÂTEAU D'ÉCOUEN

Relevé et Essai de Restauration — M. V. A Dutocq Arch.




APLANOS




ÉLÉVATION DE LA GALERIE DITE DES PROPHETES

— ELEVATION SUR L'ANGLE —

Coupe longitudinale

Plan d'une niche

Plan des socles

— COUPE TRANSVERSALE —

Coupe transversale sur AB

Echelle des ensembles

— DETAILS PRINCIPAUX —

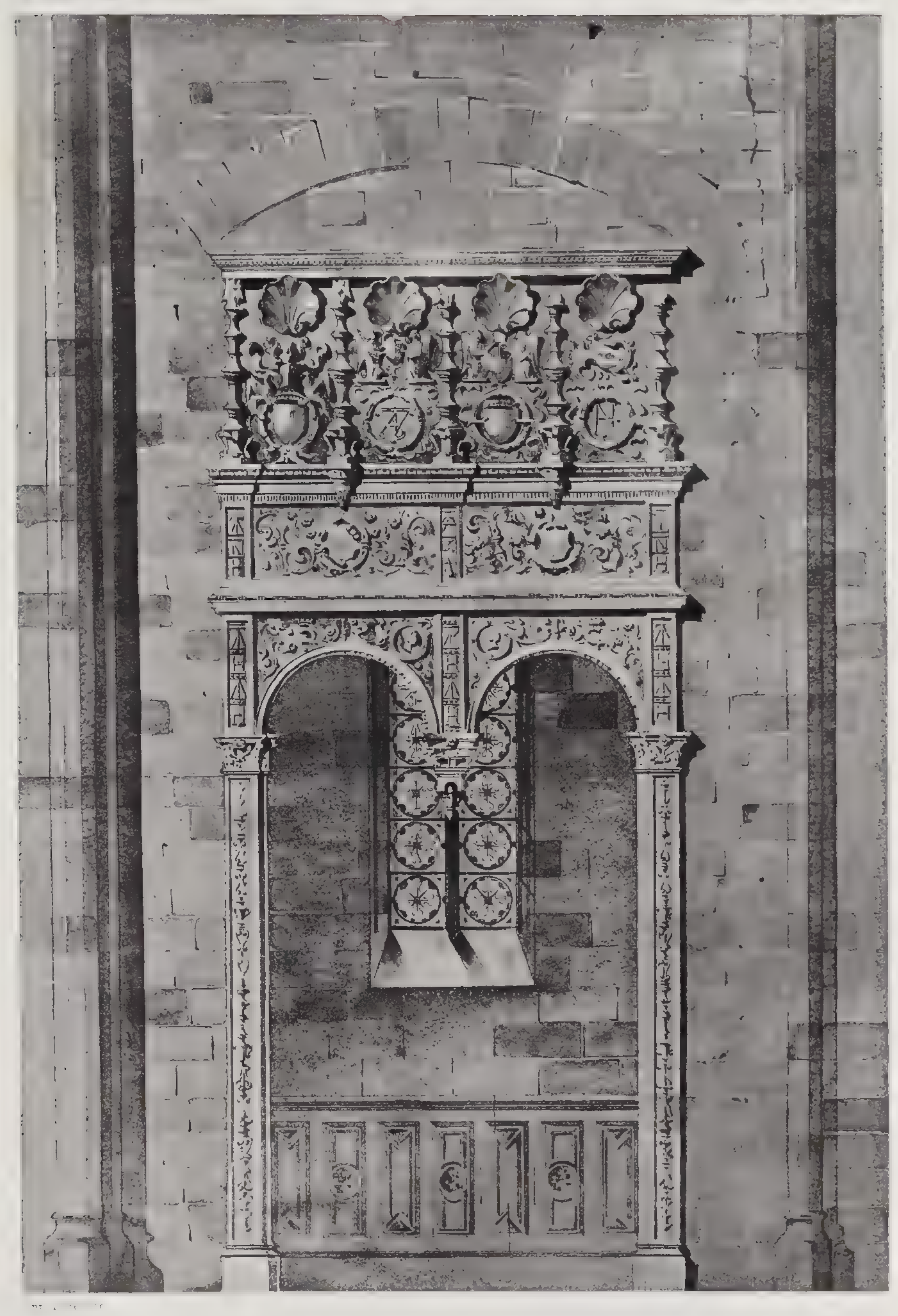
Culs de-lampe

Chapiteau d'angle

Crochets

Chapiteaux de la galerie

Partie inferieure et superieure de la galerie



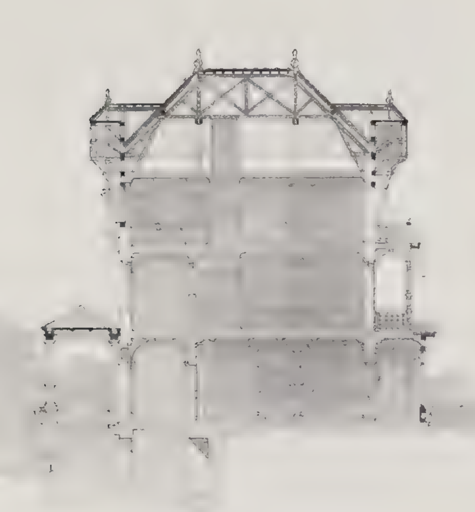
COLLÉGIALE D'OIRON

PORTE DE L'ORATOIRE DE LA VIERGE

une aquarelle de M. J. Libaudière Arch.



·FAÇADE vers MONACO·



·COVPE TRANSVERSALE·

0,01c p.M.



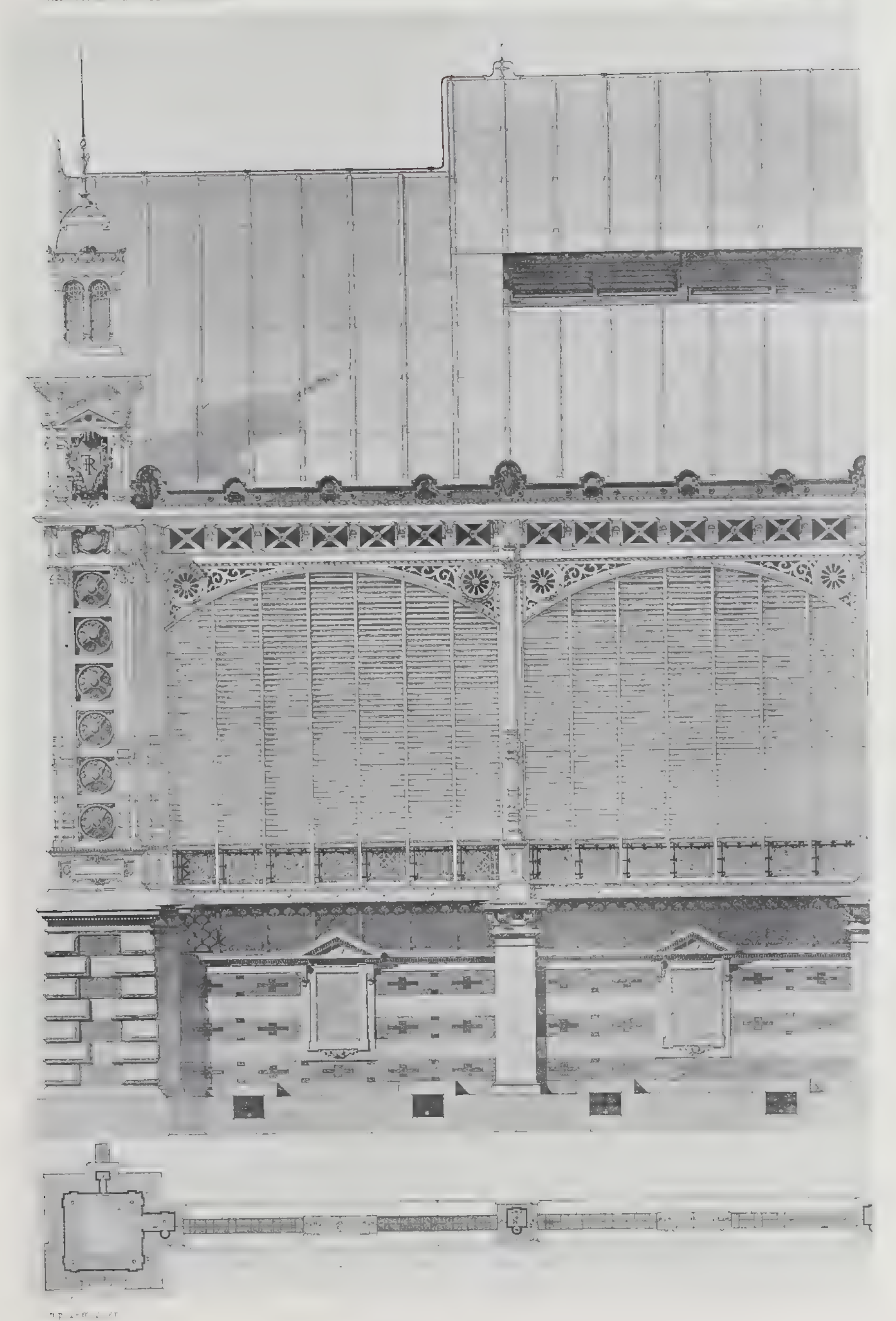


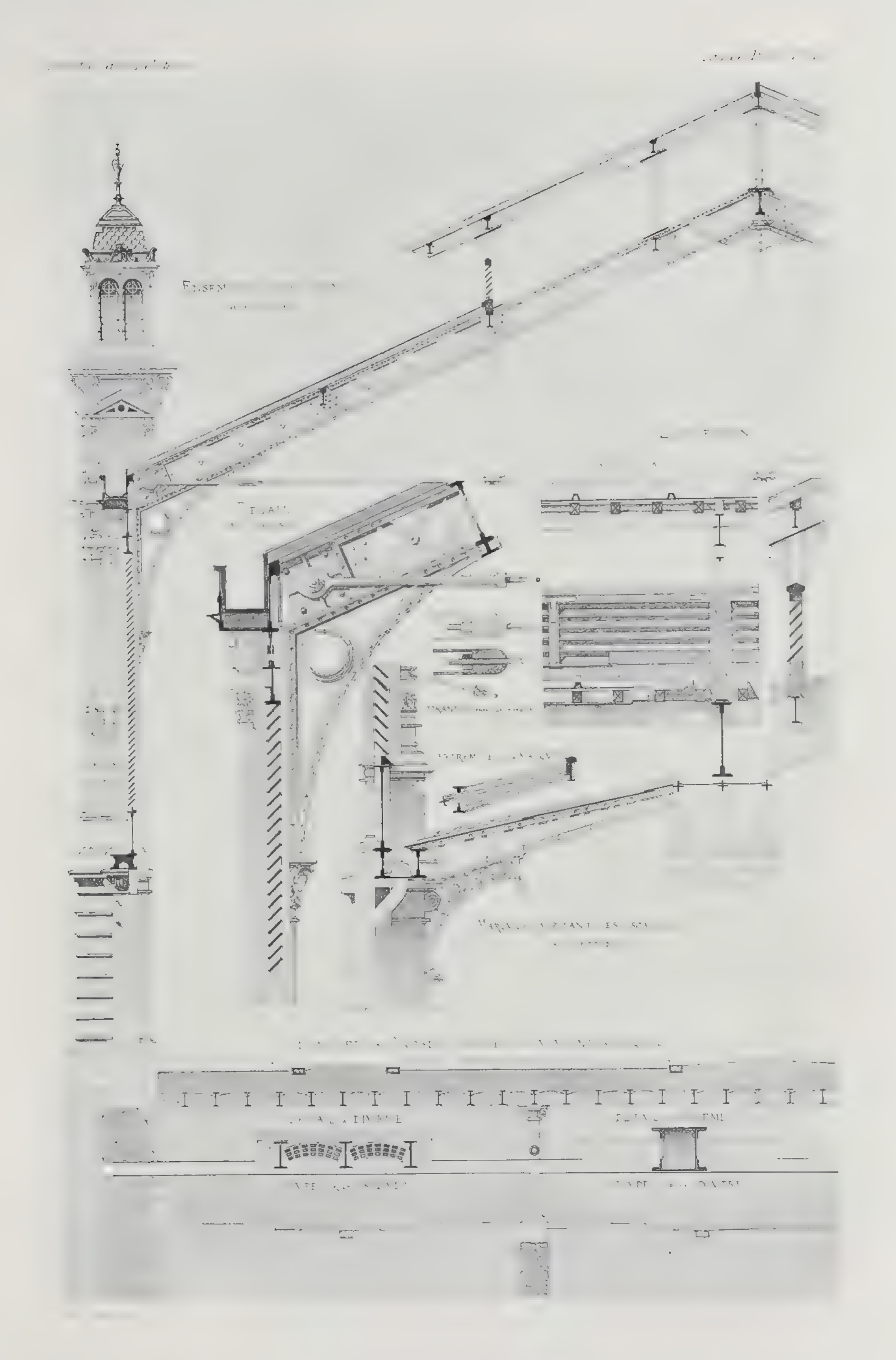






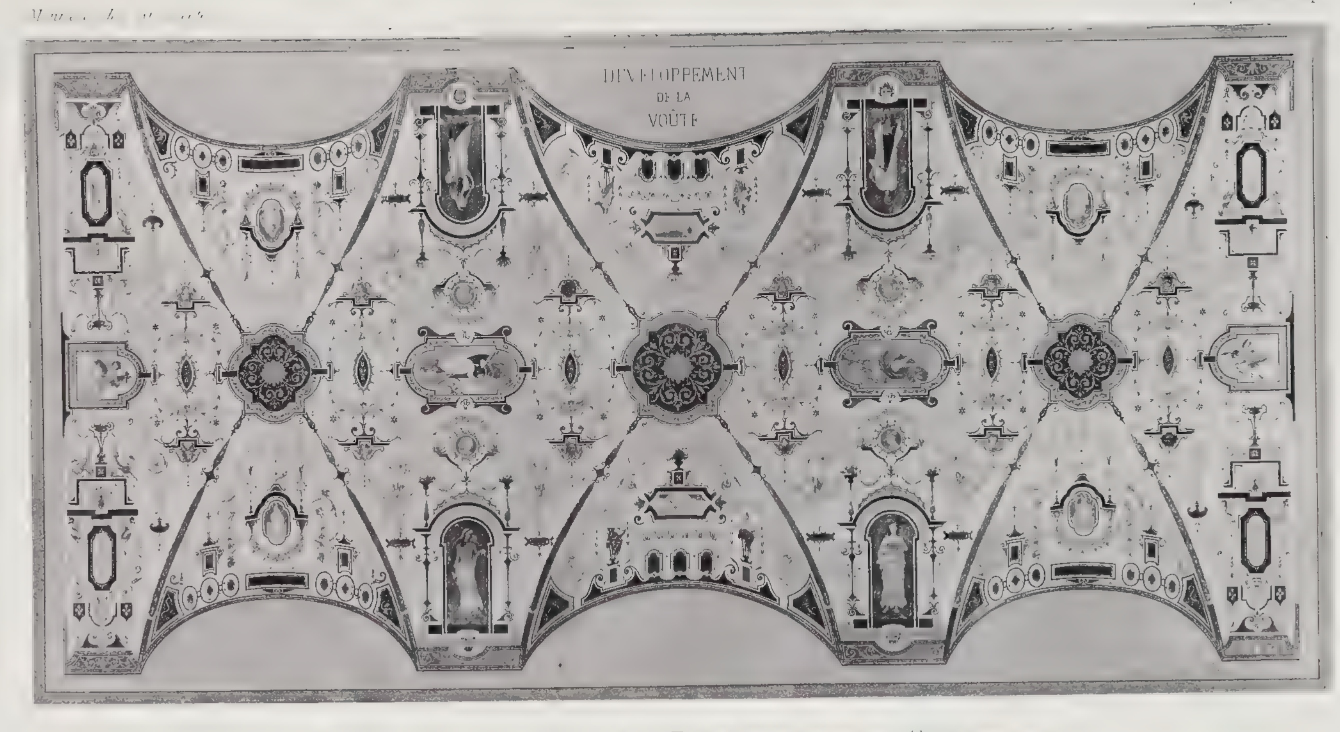
MARCHE COUVERT





MARCHE COUVERT

M. M. Paulme Arch.

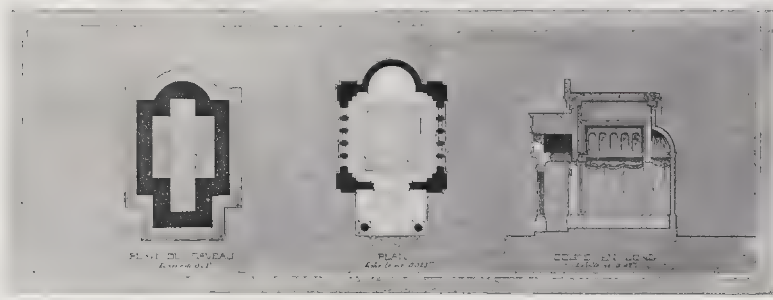


Décoration P… Collège de France … par L. Hista…
… direction de M. A. Gerhardt …



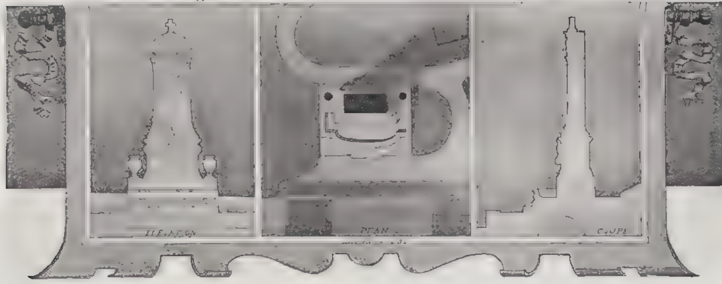

COLLEGE DE FRANCE



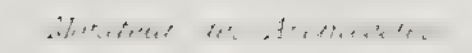

PLAN DU CAVEAU
PLAN
COUPE EN LONG

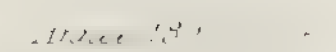

CONSTANTINOPLE

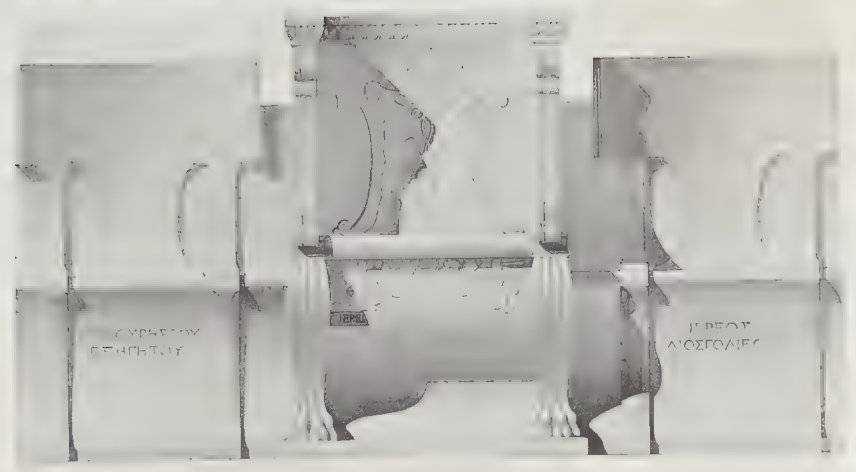

1886

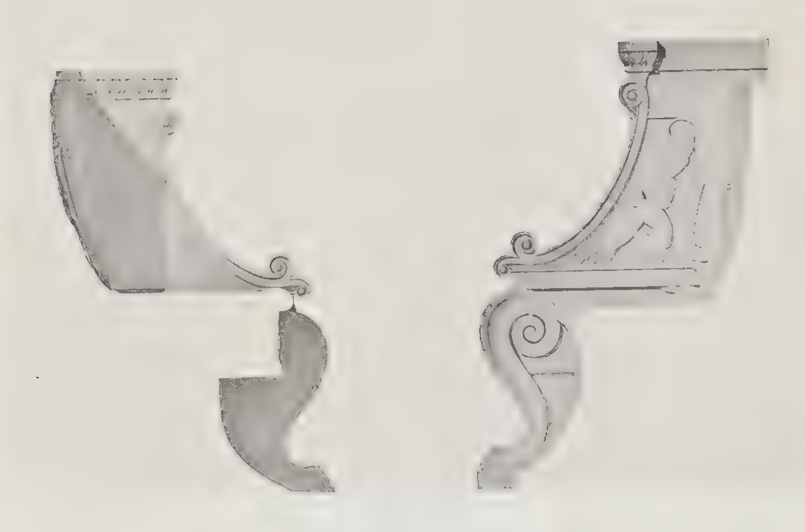

PLAN



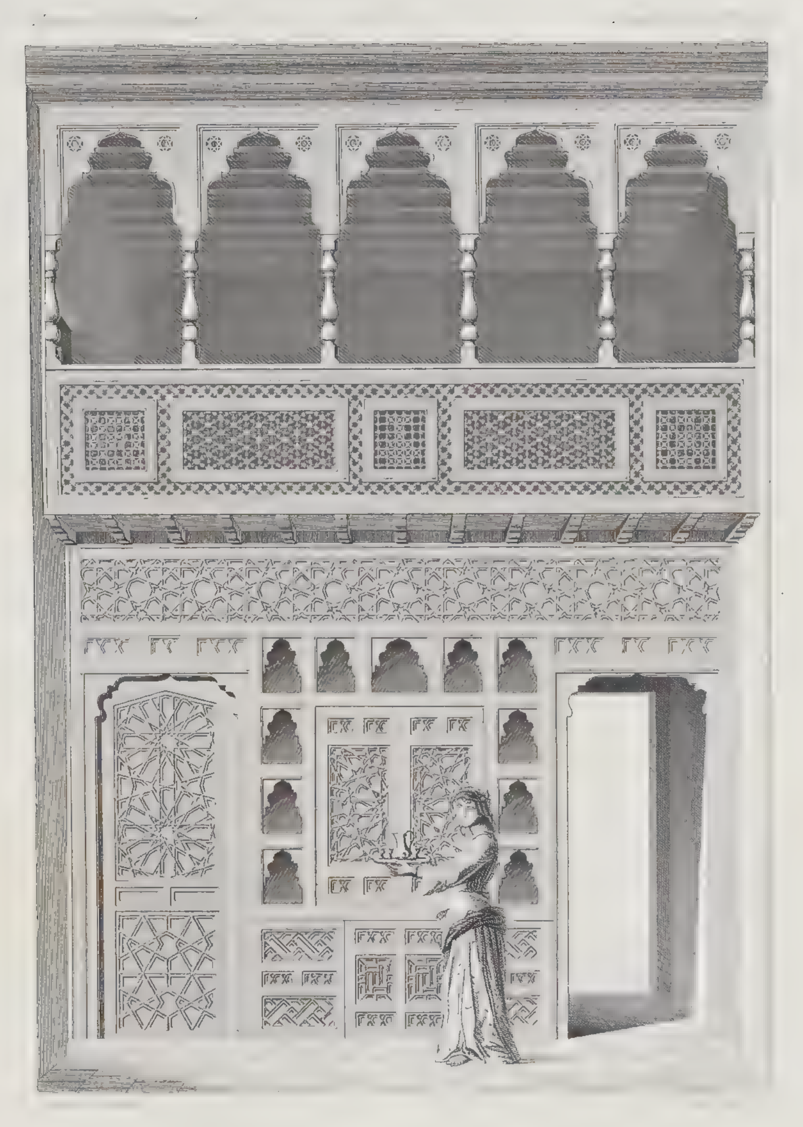





ΙΕΡΕ



Mala

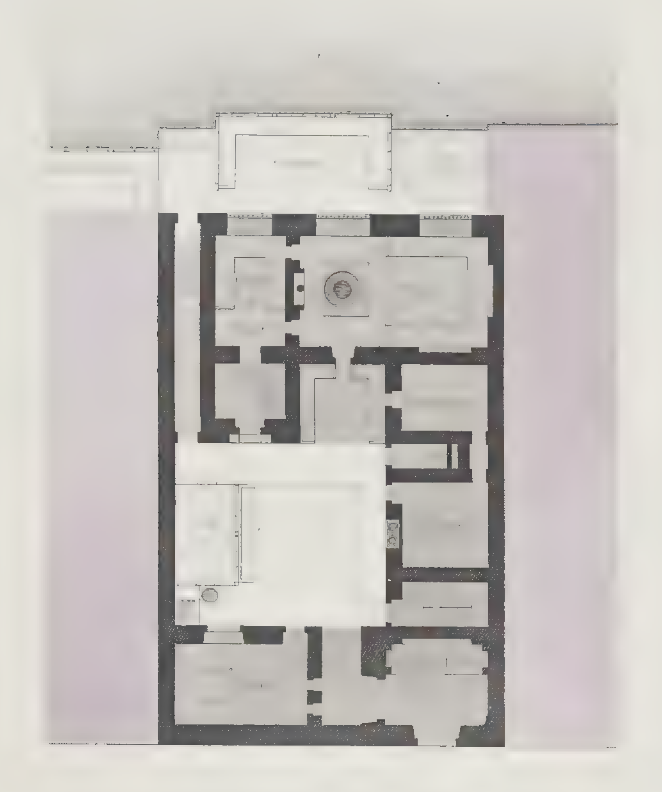


TEKASSIR



PLANS D'UNE MAISON PARTICULIERE

Art Arabe



PLAN D'UNE PETITE MAISON



LA

Paquebot poste à ...



AINE
la Cie Gle Transatlantique



L. . . O
. . . inent ruste a grande utes



AINE

e la Cie Gle Transatlantique

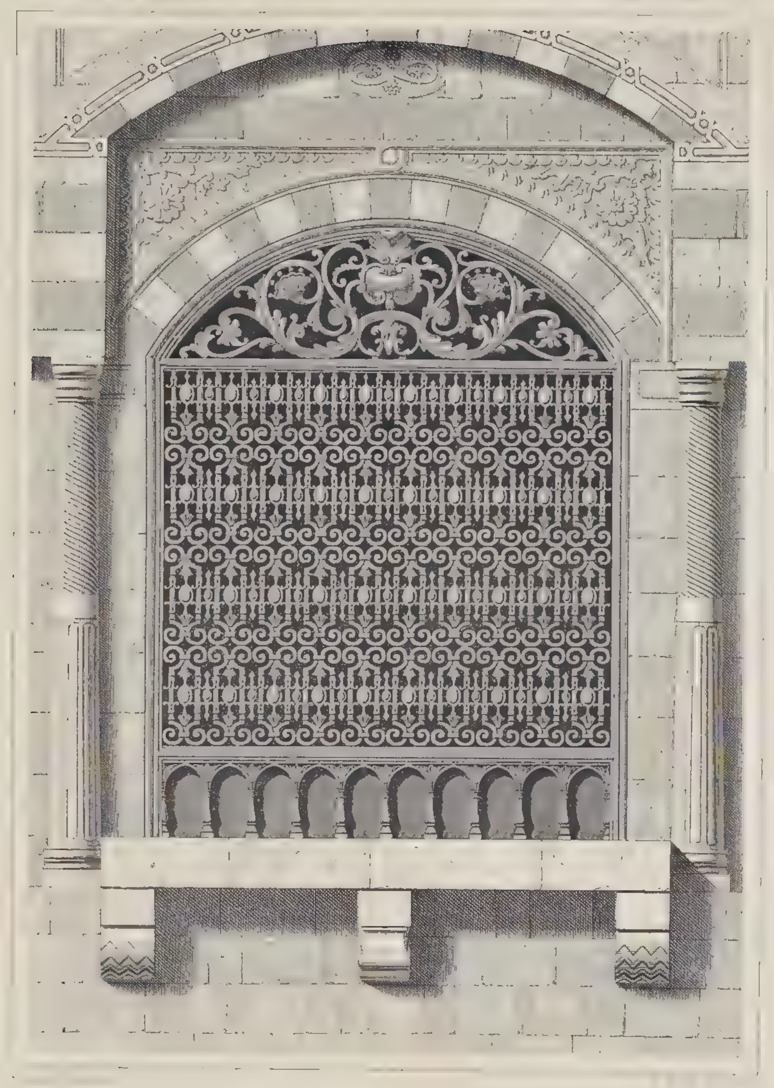

Fournil
Cuisine
Entrée
Box
Chambre

M. Bodanger Arch.

à Hautot s/R. Seine Inferieure



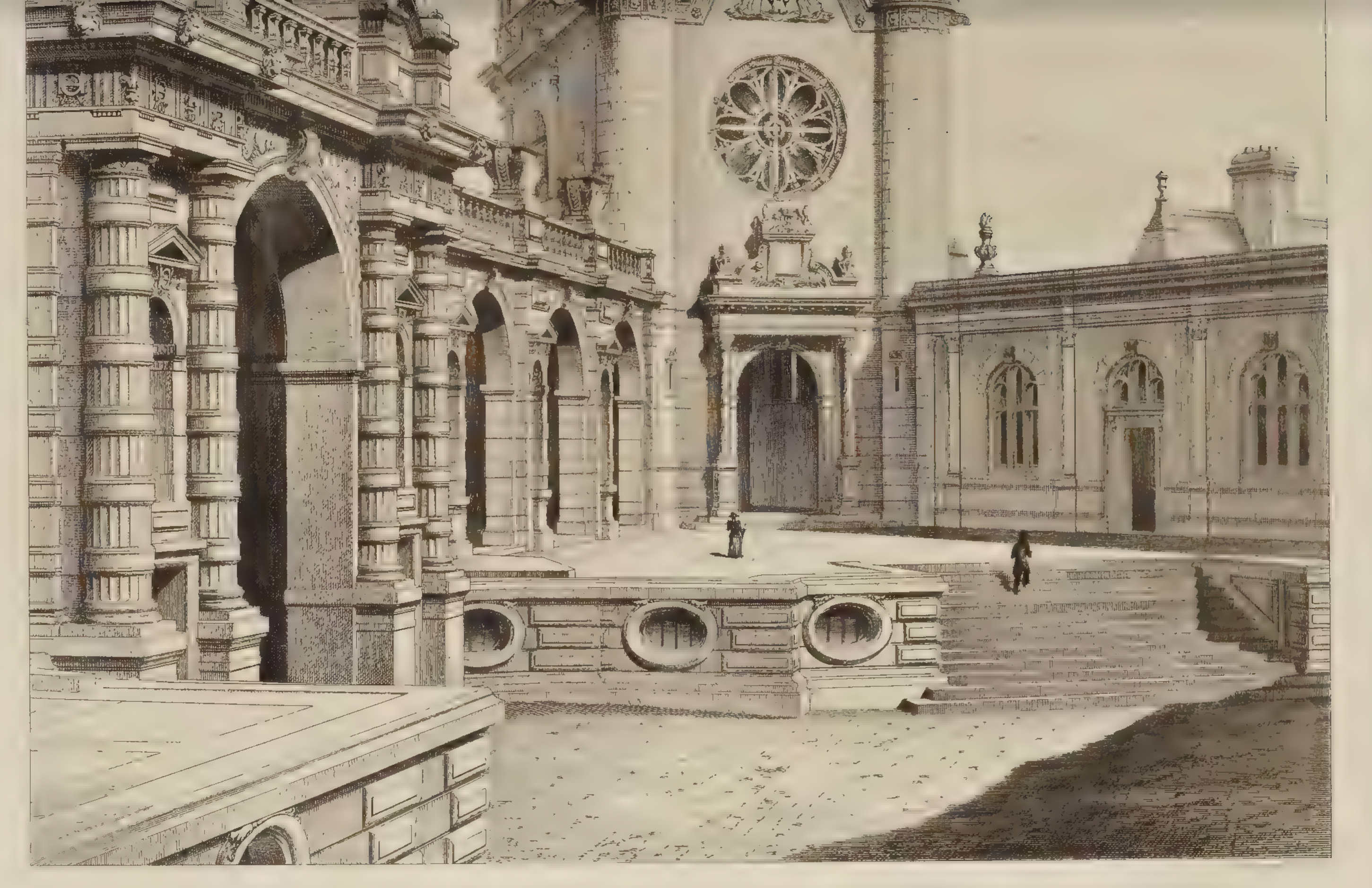
PORTE D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE Mr W K VANDERBILT
à New-York
Mr Rd Hunt, Arch



GRILLE D'UNE FONTAINE





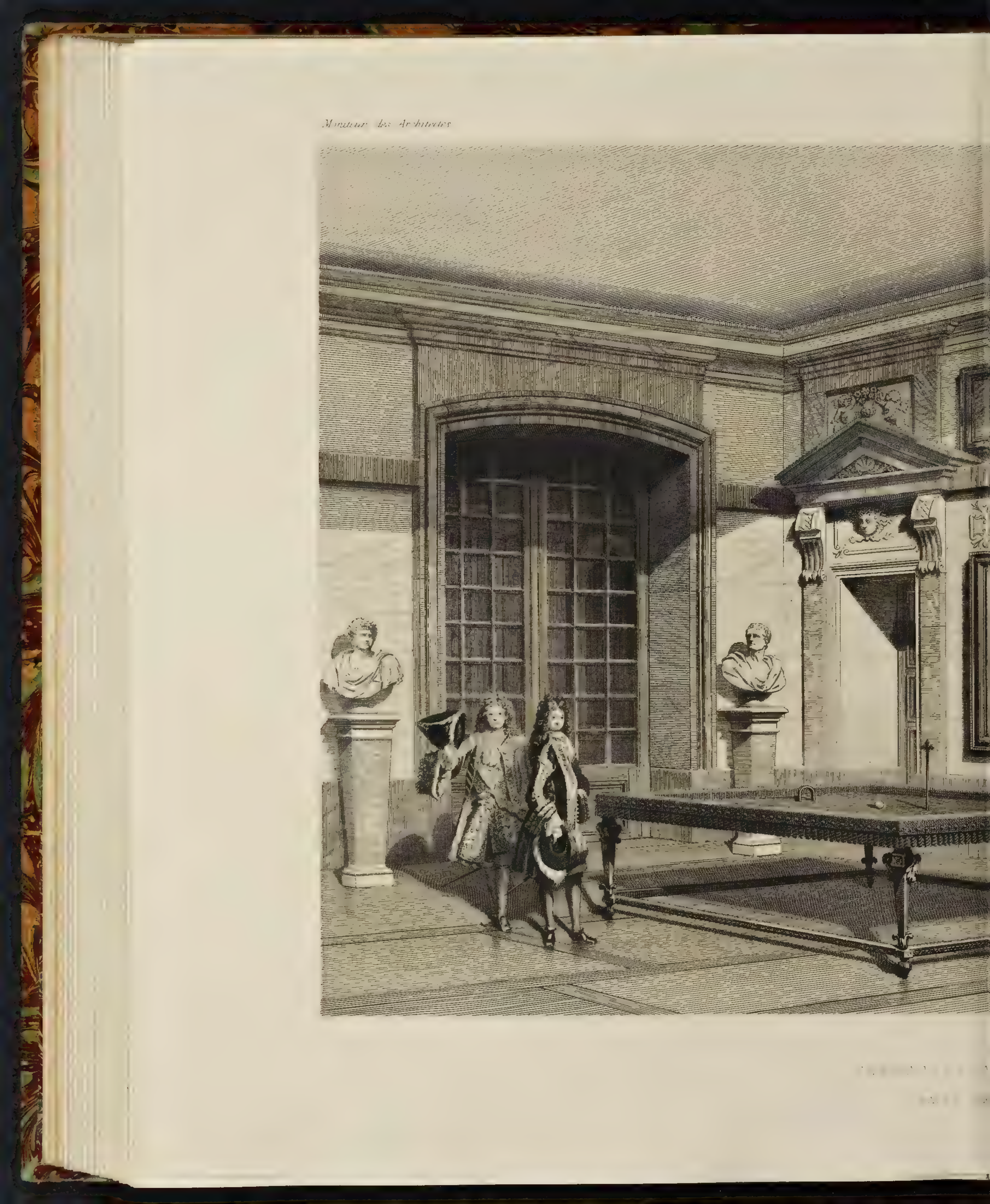


O … DU … AU

R … de … ar …



69













... rue à Abbeville



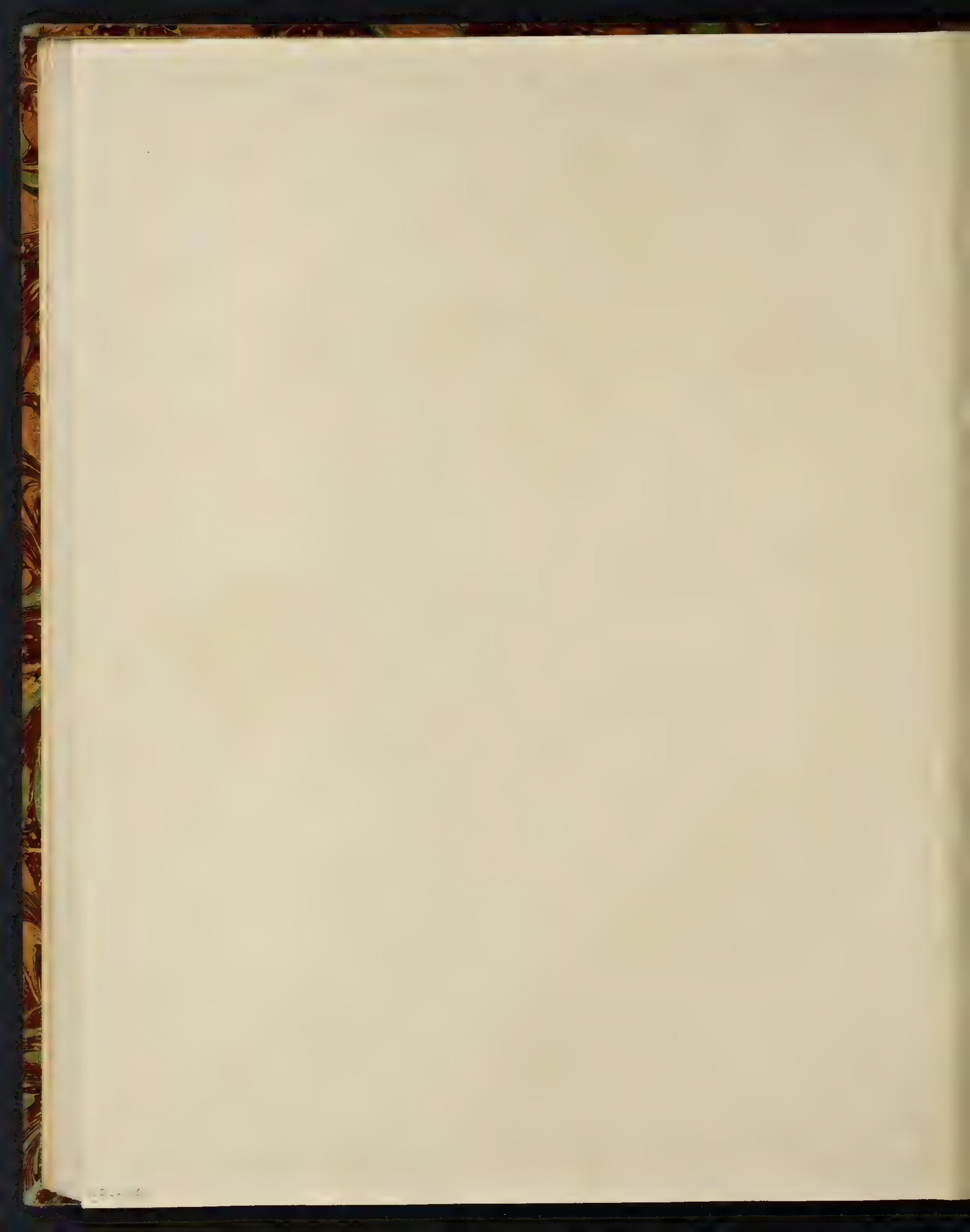


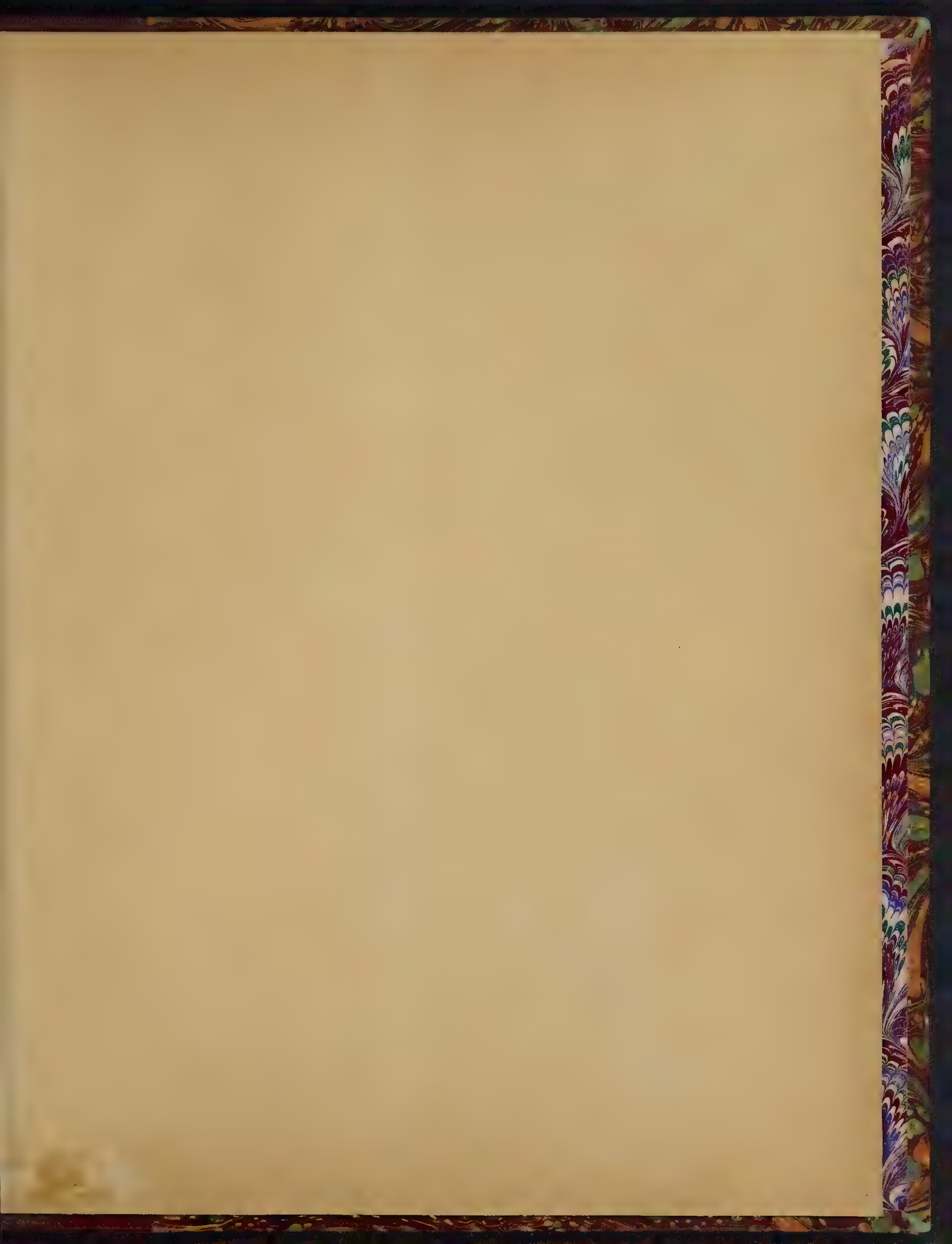
[illegible]

Versailles

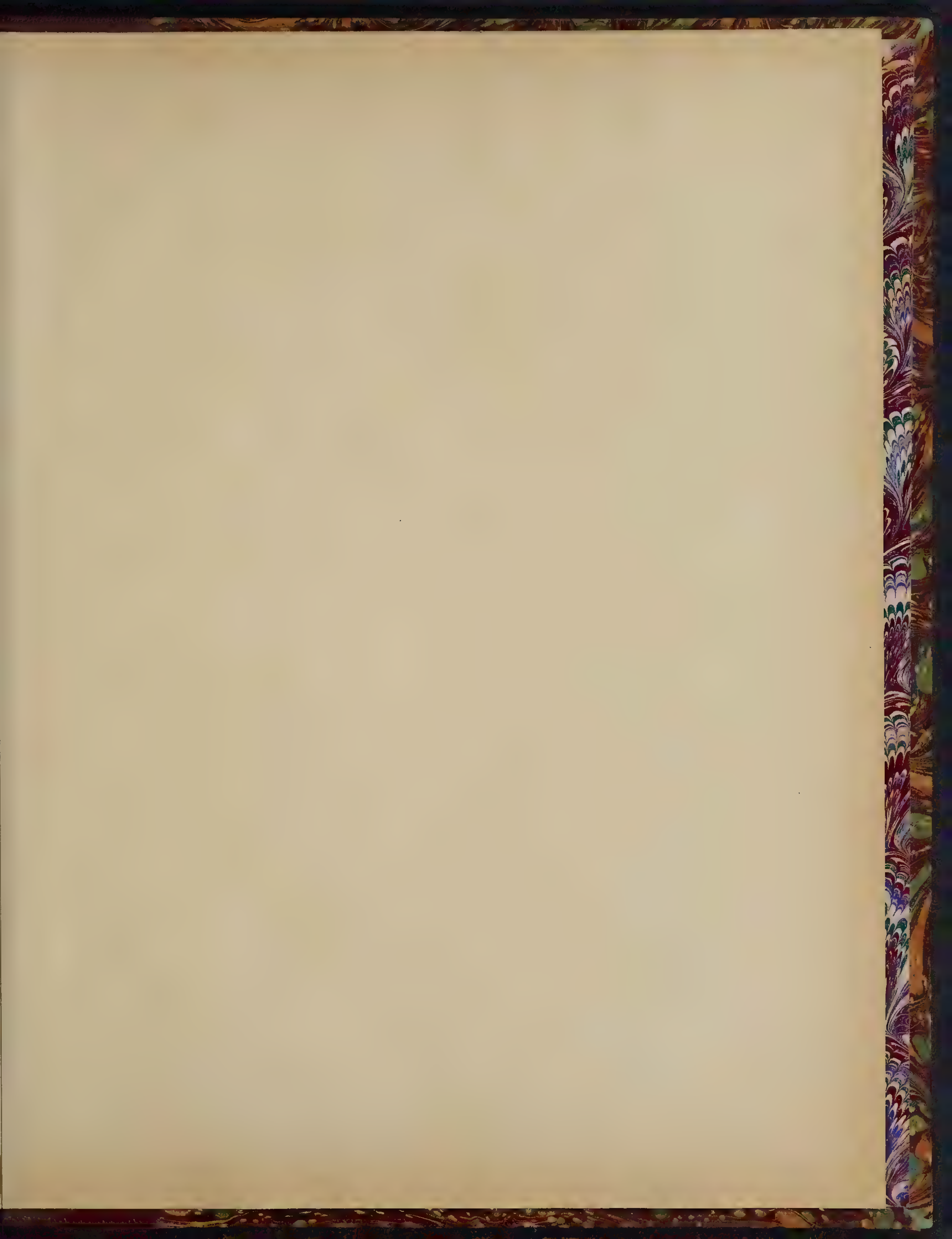
[illegible]

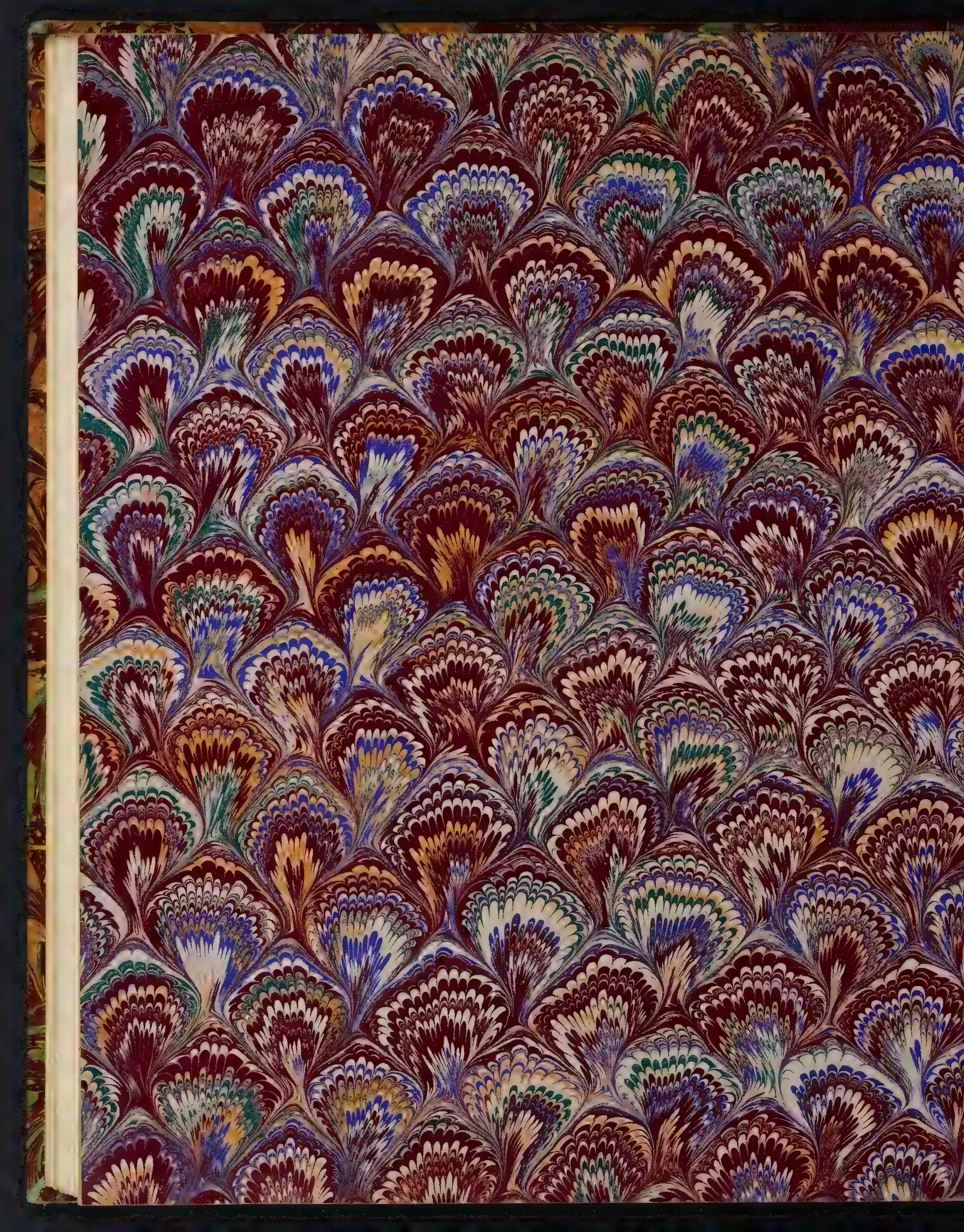
[illegible]













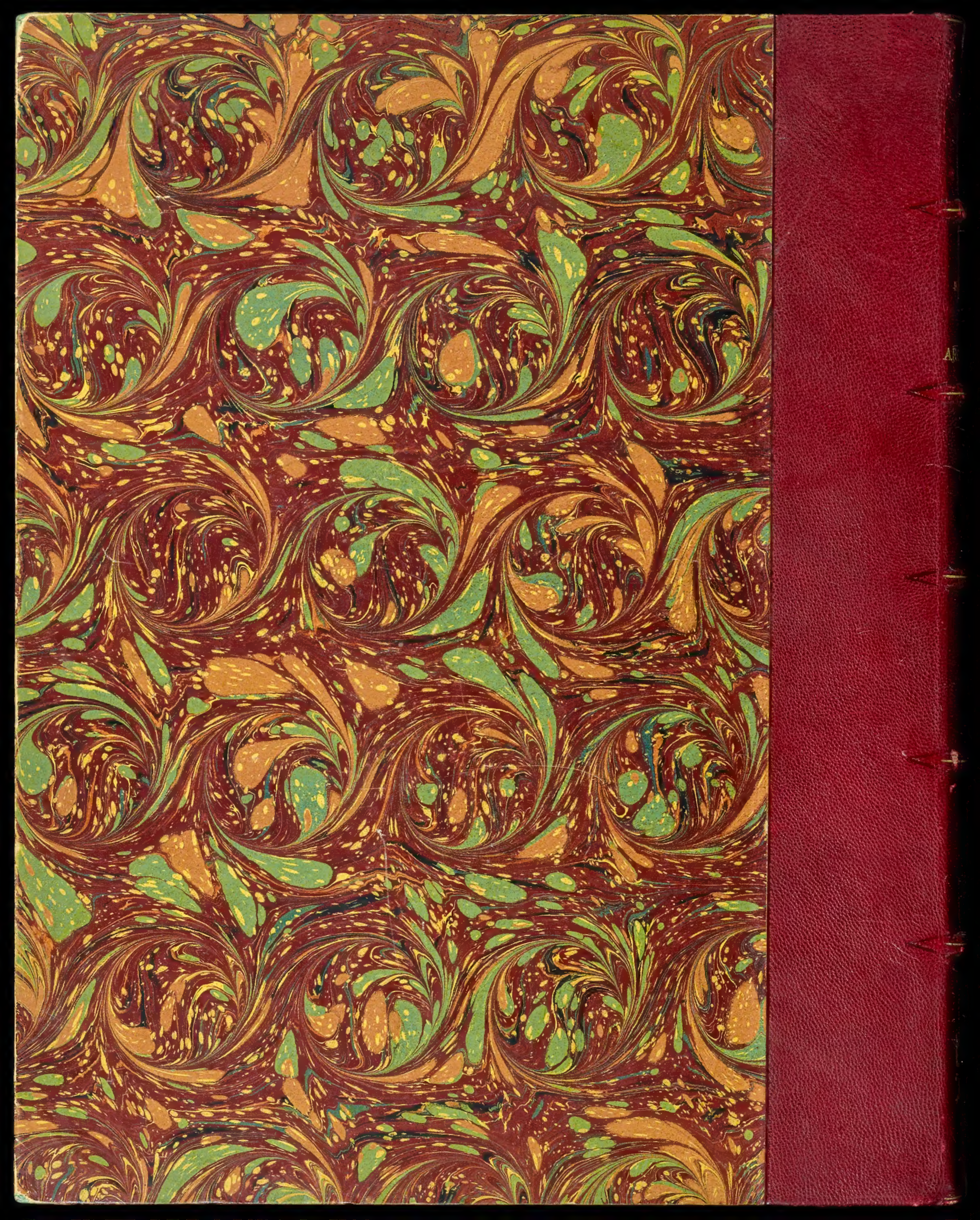


TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

DES MÉMOIRES INSÉRÉS DANS LA *GAZETTE ARCHÉOLOGIQUE* DE 1883.